



CONSEIL GÉNÉRAL
DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION
ARCHIVES
Votre mémoire

RECHERCHES

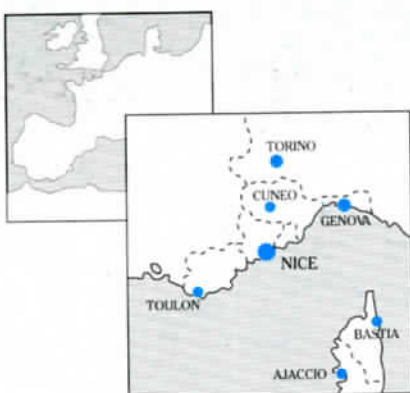


REGIONALES

COTE D'AZUR

**ET CONTREES
LIMITROPHES**

NUMERO 1 - 1991
1^{er} TRIMESTRE



RECHERCHES REGIONALES

COTE D'AZUR
ET
CONTREES LIMITROPHES

*Recherches régionales
se propose de faire
mieux connaître
la Côte d'Azur
et les contrées limitrophes
telles qu'elles
apparaissent au travers
des recherches
en sciences humaines
et sociales.*

*La revue publie,
dans un esprit
multidisciplinaire,
des travaux originaux,
des résumés de thèses,
ou de mémoires
de maîtrise,
des documents
d'archives,
des données
statistiques,*

*des notes de lecture,
toutes les informations
qui font progresser
la connaissance
ou facilitant les
études ultérieures.*

*En assurant
ce périodique,
les Archives
des Alpes-Maritimes
restent fidèles
à leur mission qui
est essentiellement de
fournir aux chercheurs
les instruments
de documentation
indispensables
à la réalisation
de leur œuvre.*

BULLETIN TRIMESTRIEL

édité par la

DIRECTION
ARCHIVES
Votre mémoire

Centre Administratif Départemental
06030 - NICE Cédex - Tél.: 93 72 20 81

FONDATEURS

Etienne DALMASSO
Andrée DEVUN

COMITE DE REDACTION

Marie-Louise CARLIN, histoire du droit
Rosine CLEYET-MICHAUD, archives
Loïc ROGNANT, géographie
Ralph SCHOR, histoire



SOMMAIRE

- Histoires saorgiennes (août 1789 – mars 1794)
par François GAZIELLO p. 2
- Monseigneur Louis-Marie Ricard, évêque de
Nice (1868 – 1929)
par Hélène ROZELOT p. 39
- L'affaire Dreyfus et la presse niçoise
Par Vincent PACCHIONI p. 54

RECHERCHES REGIONALES

Alpes-Maritimes

et

Contrées limitrophes

32^e année

1991 – N°1

Janvier-mars

114

HISTOIRES SAORGIENNES AOUT 1789-MARS 1794

Par François GAZIELLO

Issu d'une vieille famille de Castellar, François GAZIELLO (1904-1970) a fait de nombreuses recherches historiques sur Saorge et Notre-Dame del Poggio. A la veille de la commémoration du bicentenaire des combats qui ont abouti à la réunion du comté de Nice à la France et à la création du premier département des Alpes-Maritimes, il a paru intéressant de publier son étude des délibérations de la commune de Saorge d'août 1789 à mars 1794.

Le but de la présente étude est de faire connaître les répercussions de la Révolution française à Saorge, durant les dernières années de l'Ancien Régime, qui s'achève dans la Haute Raya le 28 avril 1794 avec la prise par les troupiers de la Convention, commandés par Masséna, de la forteresse Saint-Georges, gardienne de la région niçoise depuis 1706.

Les registres du Conseil communal nous ont fourni la matière de ce travail, leur contenu nous permettant de connaître la vie de nos pères durant ces années qui virent la fin du rôle militaire de Saorge.

Dès le début de la Révolution, de nombreux émigrés français, passant le Var, se réfugient dans le comté de Nice, alors sarde, suscitant par leur attitude l'inquiétude de l'administration locale, qui, dès la fin août 1789 prend des mesures exceptionnelles de sauvegarde et de surveillance ainsi rapportées par le secrétaire communal de Saorge, bourg situé sur la route, rendue carrossable depuis peu, qui de Nice mène en Piémont.

Le Conseil communal est convoqué le 1er septembre 1789 pour entendre lecture d'une circulaire du Gouverneur de Nice, marquis de La Planargia (1), commandant de la ville et comté de Nice, du 26 août précédent et reçue le matin même. Ayant entendu lecture de ce document et attentivement considéré sa teneur, le Conseil ordonne au Syndic d'exécuter scrupuleusement les ordres qui y sont contenus. Il devra faire mettre en état les 10 fusils existant à la Maison commune, fera des provisions pour faire face à toute éventualité, convoquera un nombre suffisant d'hommes prêts à marcher au premier signal et à tour de rôle.

Jusqu'au printemps de 1792, aucune trace dans les délibérations des édiles saorgiens des grands événements qui secouent la France voisine depuis 3 années. A ce moment là, le gouvernement du roi Victor-Amédée III, désireux de prendre quelques précautions contre les émigrés qui troublent la paix de ses états, "fait filer" des troupes dans le bas comté de Nice. Ces soldats, venant du Piémont passent par Saorge dont le Conseil, réuni le 28 mai, prend la délibération suivante :

"Considérant la grande quantité de logements militaires que la commune doit fournir aux troupes de passage, il est nécessaire qu'un fourrier soit chargé d'établir les "toilette" de logement pour les troupes qui arrivent ou vont arriver dans le territoire de Saorge. Le Conseil, se conformant à la proposition du Syndic, informé que le Sr Jacques Duntz a les capacités requises pour remplir l'office de fourrier, le nomme à cet emploi moyennant un salaire annuel de 10 livres, le tout sous réserve de l'approbation de l'Intendance générale de Nice".

Dans son travail si documenté *La retraite des troupes sardes de Nice en 1792* (2) M. Georges Blondeau décrit ainsi la situation dans le comté de Nice : "Durant le mois de septembre (1792) des nouvelles inquiétantes émeuvent les autorités sardes, qui avaient de sérieuses raisons de prévoir une attaque française contre la Savoie, mais ne se doutaient pas cependant que les armées de la République oseraient tenter en même temps une invasion du comté de Nice, tandis que l'Autriche et la Prusse, coalisées, menaçaient le Nord et l'Est de la France. Des précautions militaires sont prises par le Général de Courten, commandant sarde du comté de Nice, officier suisse au service du Piémont et successeur de M. de La Planargia (3) nommé Gouverneur de Coni le 8 septembre 1792".

Les compagnies de milice sont appelées, ce qui donne lieu à une réunion du Conseil communal de Saorge, le 11, sous la présidence du chirurgien Pascal Daon, syndic, pour protester sur l'organisation de notre compagnie. Le procès verbal de cette séance plein de considérations pittoresques vaut qu'on s'y arrête.

Le syndic rend compte à l'assemblée, qu'il a été représenté au chevalier Cravanzana que 160 hommes ont été mobilisés en deux compagnies de 80 miliciens chacune, par ordre du Gouvernement militaire de Nice, alors que 100 hommes seulement furent appelés au temps de la Guerre de la Succession d'Autriche et placés sous les ordres du capitaine Jean-Baptiste Guiglia, père du capitaine actuel, Bernardin Guiglia, nommé à ce poste en vertu de royales patentes, depuis 18 ans environ, et qui est en fonctions.

Le Conseil signale que de nombreux chefs de maison, ayant des enfants en bas âge à charge, ont été mobilisés, que le perruquier Charles-Antoine Ghiraldi, de Breil, a été incorporé comme sous-lieutenant, dans l'une des compagnies, bien qu'il se trouve à Saorge des sujets de meilleure condition que le dit Ghiraldi et aptes à assumer cet emploi. L'un des membres de l'assemblée municipale fait remarquer que l'effectif de la compagnie levée lors "de la précédente guerre" était proportionné au nombre d'habitants, à peu près égal à celui de La Brigue, où l'on a constitué maintenant une seule compagnie de milice, d'un effectif de 100 hommes, dans laquelle les chefs de maison sont remplacés par des fils de famille, qui ne sont pas enfants uniques et qui sont aptes aux armes.

L'inconséquente nomination du sous-lieutenant Ghiraldi est soulignée, car dans sa compagnie, il se trouve des personnes de rang social supérieur au sien et plus à même que lui d'exercer son commandement. Si l'on maintenait cet officier, les miliciens pourraient se mutiner et refuser de servir, d'autant plus que de nombreux pères de famille saorgiens, dont les bras manquent pour les travaux des champs, ont été mobilisés.

Le Conseil se fait l'écho des protestations des miliciens qui trouvent injuste la nomination de Ghiraldi et surtout la désignation de nombreux pères de famille qui peuvent être contraints de laisser leurs enfants sans assistance ni secours.

Le syndic Daon signale cependant, qu'il a reçu de S.E. Le chevalier Cravanzana une lettre du 7 septembre, permettant au Conseil de demander à M. de Courten, chargé du commandement de la ville et comté de Nice, l'autorisation de procéder, dans les Compagnies de milice, aux changements qui seront jugés nécessaires.

Ayant entendu les propositions de son président et lecture de la lettre de S.E. le Conseil décide de recourir à M. de Courten pour que les modifications demandées soient apportées à la compagnie, que le nombre des mobilisés soit réduit à un nombre équitable, que les pères de famille soient renvoyés dans leurs foyers, le sous-lieutenant Ghiraldi remplacé par un autre officier natif de Saorge et que soient prises toutes dispositions propres à réduire les charges imposées à notre commune.

Notons, en reprenant comme guide l'excellent travail de M. Georges Blondeau, déjà cité, que le 24 septembre les armes du roi de France (4) placées sur la porte du consul Leseurre, représentant de la France à Nice, sont enlevées et que l'Intendant sarde Cristini donne l'ordre au trésorier général Biscarra de mettre la Caisse royale du Comté en sûreté et de l'accompagner avec le personnel de la trésorerie au fort de Saorge.

Ce fonctionnaire aidé du contrôleur Ugo, s'acquitta de cette mission. Le trésor public, ainsi qu'une partie des pièces de comptabilité partirent de Nice le 26 pour Sospel et furent ensuite transférées à Coni par le col de Tende.

"De leur côté, les membres de la magistrature niçoise prirent à la hâte des mesures afin de préparer leur départ au delà des Alpes et de mettre en sûreté les archives judiciaires. Vraisemblablement, sur l'initiative du 1er Président Berzetti et les réquisitions de l'avocat fiscal général, des membres présents de l'Excellentissime Royal Sénat de Nice et ceux du Tribunal du Magistrat de la Mer de cette Ville, se réunirent au Palais de Justice, ils prirent le lendemain, 25, une délibération, décidant "vu les circonstances et les graves menaces qui pèsent sur la ville, de se transporter sans retard à Saorge où ils savent rencontrer le comte Clément Corvesy-Lascaris de Gorbio, président en second, et le comte Berzetti, premier président, en congé de maladie à Sospel. Ils ordonnent que les registres et les principales pièces des archives du Sénat seront transportées également à Saorge par les soins de leur secrétaire général Clary. Celui-ci s'empessa de faire charger sur des caissons de l'armée les registres des délibérations de cette Cour, les actes d'insinuation des inféodations et les testaments déposés au greffe du Sénat. Le convoi arriva à Saorge le 29 septembre et fut, sur l'ordre du président Corvesy, transféré quelques jours après à Bourg-Saint-Dalmas, nouveau siège du Sénat de Nice.

La nouvelle de l'occupation de la Savoie par les troupes françaises, aux ordres du général de Montesquiou qui est rentré à Chambéry le 22 septembre 1792, arrive à Nice par estafette le 28. M. de Courten reçoit l'ordre de battre en retraite en Piémont par Saorge (5), ce que le registre municipal de Saorge consigne ainsi à la date du 1er octobre en nous faisant connaître le passage de "M. de Cohorten". Le Conseil, réuni ce jour là chez le Bayle comtal, Pierre Degioanni, avocat, entend le syndic Pascal Daon lui faire part des ordres du lieutenant général "de Cohorten" et émettre le souhait que des conseillers suppléants soient nommés, pour, en compagnie des 6 conseillers titulaires, faire face aux ordres de cet officier, relatifs au service du Roi. Sont désignés : Jules Revelli, Ambroise Botton, Jules Donetta, Antoine Grillo, Antoine Guiglia et l'ancien syndic Pierre Borgogno.

Le lendemain, 2 octobre, "M. de Cohorten" donne ordre à l'assemblée communale de tenir une nouvelle réunion qui a lieu chez le Bayle. Les dispositions ci-après sont adoptées ;

- Le Conseil nomme le notaire Ambroise Botton, fils de feu Dominique, syndic de Saorge à la place du médecin Pascal Daon, qui du fait de ses occupations ne peut assurer convenablement le service du Roi, et conseillers suppléants Bernardin Gaber et le notaire Denis Ghio à la place de Pierre Toesca et Antoine Guglia. Jean-François Gallo et Denis Daon, conseillers suppléants sont nommés munitionnaires.

- Jean-Baptiste Botton, de Fontan, est délégué en qualité de fourrier, il sera assisté de Clément Bonfante, du dit Fontan. Tous deux sont chargés de délivrer les "*bolette*" de logement aux officiers et soldats cantonnés dans le village.

Quatre jours plus tard, soit le 6 octobre, le Conseil, réuni à nouveau chez le Bayle, par suite des circonstances de guerre, entend son Président, nouvellement nommé, (6) exposer que pour mieux exécuter les obligations inhérentes au service du Roi, la commune doit former une brigade de muletiers, qui, avec leurs bêtes, transporteront tout ce qui sera nécessaire aux troupes royales sardes en opérations dans la région. Le syndic devra réquisitionner François Ghio, Jean-Baptiste Guiglia, Nicolas Donetta, Jules Guiglia et Ambroise Gioanni dit "Capi" lesquels formeront la brigade de muletiers destinés aux transports militaires et dont François Ghio est nommé capitaine.

Il est demandé ensuite au percepteur de la commune de rendre compte des sommes reçues par lui, afin de pourvoir aux dépenses extraordinaires dans les présentes nécessités de guerre.

Enfin, le notaire Denis Ghio est chargé de veiller à la distribution du foin aux troupes de S.M. et François Toesca est nommé responsable des magasins à bois et chargé de la distribution du combustible aux soldats.

Au cours de la séance du double Conseil (7) du 21 octobre, l'organisation des magasins militaires revient à l'ordre du jour.

Les foins destinés aux troupes seront entreposés dans l'écurie de Jules Daon, mis au quartier Ciapagne, à l'entrée du village, et, si ce local ne suffisait pas, dans la chapelle Saint-Joseph (érigée dans ce quartier avant 1702 par Bernardin Cervetti, de Mondoïr, alors gouverneur du fort de Saorge, elle a aujourd'hui disparu).

Le Conseil nomme ensuite des experts qui évalueront la perte de cette marchandise imputable au transport de la chapelle Saint-Roch, hors du village, qui sert de dépôt, au magasin de Ciapagne. Antoine Grillo et Jean Louis Martina sont chargés de cette mission. Enfin divers gardes-magasins sont désignés et chargés de veiller à la bonne répartition des marchandises destinées aux troupes. Ce sont Jean-Baptiste Gioanni feu Antonin, garde-magasin du bois de réserve, le syndic Ambroise Botton qui veillera sur les pailles militaires, Thomas Gioanni de Jean-Baptiste, dit Palladin, de Fontan, qui sera magasinier et distributeur de l'avoine, pendant que Julien Gioanni feu Jacques le sera de la paille, Jean-Baptiste Botton, feu Thomas qui sera magasinier du foin et Clément Bonfante feu Félix, qui sera distributeur de bois aux magasins du hameau de Fontan.

Des troupes austro-sardes cantonnent dans le territoire saorgien, afin de contenir les Français, qu'elles harcèlent de coups de mains de portée limitée, certes, mais qui obligent les soldats de la République à veiller constamment à leurs postes.

Le procès-verbal de la réunion que le Conseil communal de Saorge a tenue le 8 novembre 1792 chez le Bayle comtal montre la commune aux prises avec les exigences des militaires. Citons ce document :

"Le syndic rend compte au Conseil que par ordre du chevalier Abijberg, lieutenant général, la Municipalité doit établir un magasin pour le bois nécessaire aux officiers cantonnés à Saorge. Ce bois étant payé 1 sol 6 deniers le rub (rub = 7 kg 790), le syndic demande à ses collègues de prendre toutes décisions pour l'exécution des ordres reçus, en tenant le plus grand compte des intérêts de la ville de Saorge.

Après mures réflexions et sérieuses délibérations, le Conseil constate que la fourniture demandée par le lieutenant-général Abijberg ne peut être assurée, car, du fait des dépenses déjà effectuées pour le service du Roi, tant pour les transports que pour les dépôts ou magasins de bois et de paille destinés aux troupes royales et les "provisions continuelles" qui sont demandées pour le service militaire tant à Saorge que dans son hameau de Fontan, la Caisse municipale est vide. Le Conseil fait remarquer que ces fournitures ne devraient pas être à la charge de l'administration communale mais incomber au sous-locataire (sic) des casernes, selon les termes du contrat qui le lie à l'autorité militaire. Mais cependant, afin que les troupes royales soient ponctuellement servies, la Commune s'est engagée à fournir tout ce dont l'armée a eu besoin.

Même si la Caisse communale était dans une situation florissante, ces fournitures ne pourraient se faire, la Ville de Saorge se trouvant dépourvues de main d'oeuvre, du fait de la levée "exhorbitante" (sic) ordonnée pour la formation des Compagnies de milice. Lorsque le service du Roi demande des ouvriers, la Commune est obligée de faire appel à des étrangers. On pense trouver

à emprunter de l'argent pour établir des magasins militaires, mais il serait indispensable que 60 miliciens pris sur l'effectif des deux Compagnies saorgiennes soient renvoyés dans leurs foyers et

mis à la disposition du service royal. S.E. le Comte Thaon de Revel de Saint-André (8) avait déjà ordonné cette mesure en faveur de notre commune.

Dans le cas où l'administration municipale ne trouverait pas d'argent à emprunter il faudrait lui accorder des fonds pour lui permettre de faire face à ses obligations, car le transport du bois doit être réglé dès livraisons aux particuliers qui le fournissent. Le Conseil signale que l'on ne peut trouver de bois au prix de 1 sol 6 deniers le rub, comme le propose M. d1 Abijberg, par suite du manque de bois et d'ouvriers. Les saorgiens paient le bois de feu de mauvaise qualité 2 sols 6 deniers le rub et ne peuvent en trouver qu'à grand peine. Avant toute chose, cependant, l'administration prie le syndic de contracter, au nom de la Commune un emprunt de 3 000 livres au moins, dont celle-ci paiera l'intérêt, à défaut, le syndic empruntera davantage, ou même moins afin de satisfaire aux réquisitions militaires.

Parlant enfin au nom de notre population, le syndic expose au Conseil que les campagnes sont dévastées par les soldats, les lattes et les échelas (9) en bois de mélèze qui servent de tuteurs aux vignes et même les arbres fruitiers sont arrachés ou coupés par les troupes cantonnées à Saorge, surtout par les milices étrangères, d'une façon telle que les vignes, si bien entretenues avant la guerre et orgueil légitime des cultivateurs de Saorge, "n'ont plus figure de vignes, mais paraissent autant de champs" et que la remise en état exige une dépense considérable que les particuliers ne seront pas à même de supporter. Le syndic observe en outre que les miliciens disent qu'en temps de guerre tout leur est permis et demande au Conseil de prendre toutes les mesures propres à soulager ses administrés. En conséquence, le Conseil, après avoir entendu les faits exposés par son président, ordonne qu'un recours soit présenté à S.E. le général comte de Saint-André afin que des dispositions soient prises par lui pour réprimer ces excès. Le Secrétaire remettra copie du présent acte consulaire au syndic pour le faire parvenir à l'Etat-major".

Deux questions sont examinées par les administrateurs municipaux, réunis le 26 novembre :

- Jean Crabalona a offert de soumissionner à l'adjudication de la bandite affectée à la "cravaira" (10). Avant d'examiner cette offre, le Conseil ordonne au syndic de faire faire une "cria" (11) pour essayer de trouver un pâtre et de voir ainsi si la dite "cravaira" peut fonctionner comme avant 1792. Dans le cas contraire, l'offre Crabalona sera prise en considération et la bandite réservée au pacage des chèvres lui sera adjugée.

-Le syndic informe l'assemblée que dans les "présentes conjonctures de guerre", il a reçu une somme de 700 livres à valoir sur ce qui est dû à la commune par Dominique de Gioanni (acte reçu Lubonis). Il insiste auprès du Conseil afin que cette offre soit acceptée. La rentrée de cet argent permettrait de subvenir aux frais occasionnés par les exigences du service du Roi. L'offre faite au chef de notre municipalité ayant été approuvée par le Conseil, l'acte de quittance de ces 700 livres sera passé en faveur de Jacques Pachiaudi, débiteur de Dominique de Gioanni.

Les moulins à farine et à huile sis sur la route de Tende, au lieu dit Pont du Commun, étant en mauvais état, le Conseil nomme Maîtres Paul Cottalorda et Jacques Chianea pour procéder à leur vérification, au cours de sa séance du 1er décembre, et charge en même temps Jean-Baptiste Barrel, de contrôler l'état des meules.

L'Intendant général du comté de Nice, replié à Tende a adressé le 25 novembre 1792, une circulaire à la Commune, enjoignant à celle-ci de former un dépôt de foin réservé aux montures des officiers de la garnison de Saorge. Le syndic, sur ordre du Conseil, fera faire une "cria" enjoignant aux particuliers possesseurs de foin d'en déclarer la quantité dont l'on peut disposer aux autorités municipales dans un délai de deux jours. Il sera alors pourvu à l'exécution des instructions de l'Intendant, car il sera possible alors de savoir sur quelle quantité de foin l'on pourra compter.

L'épineuse question des milices vient en discussion le 26 décembre. C'est une protestation contre le désarmement des milices de Saorge. Ce procès-verbal, que nous traduisons in extenso nous donne un reflet fidèle des réactions des Saorgiens en face d'une guerre qui dure depuis trois mois sur leur territoire et nous fait connaître leur attitude en face des autorités royales sardes :

"Le syndic Ambroise Botton, rend compte au Conseil ordinaire que le désarmement des milices effectué dernièrement a fait une très forte impression sur la population, bien que celle-ci n'éprouve que peu de propension à servir notre bon Souverain et à défendre l'Etat et la Patrie. De vives instances ont été faites auprès de notre premier magistrat pour l'organisation d'une Compagnie de volontaires, et, tout autant que cela sera possible, aux ordres d'officiers habiles au Service militaire et aimant celui-ci, de façon que l'opprobre que le désarmement des milices de Saorge a jeté sur notre Commune soit effacé.

Le syndic, appuyé par toute l'assemblée municipale, est d'avis de déléguer deux ou trois de ses membres auprès de S.E. le Comte de Saint-André, afin que celui-ci permette non seulement la formation de la dite Compagnie, mais que le Conseil soit autorisé à choisir les miliciens parmi les familles les plus nombreuses de Saorge, si l'on ne trouvait pas un nombre de volontaires suffisant, et à proposer pour les poste d'officiers les sujets les plus aptes à exercer un commandement et qui, en outre, jouissent de la confiance publique.

Le Conseil, qui n'ignore pas la véracité de l'exposé ci-dessus et le désir de la population d'effacer la honte encourue par le désarmement de ses milices, commet au Syndic, Ambroise Botton, au secrétaire communal substitut notaire Denis Botton, à Denis Ghio, également notaire, et à Dominique de Gioanni, le soin de se rendre auprès du Général en chef, Comte de Saint-André, pour lui faire, au nom de la Commune, toutes les représentations utiles et l'informer des motifs pour lesquels nos deux Compagnies de miliciens, organisées, "*alla confusa*" et sans réflexion, ne se sont point distinguées dans leur service. Les délégués communaux sont autorisés à présenter une supplique au Roi Victor-Amédé III pour lui demander d'oublier la conduite des mobilisés saorgiens et le prier d'effacer l'opprobre que le désarmement de nos Compagnies de milice a jeté sur leurs concitoyens, plus intéressés qu'on ne croit par le service de l'Etat, par suite de leur situation et par l'existence dans la Commune de la forteresse de Saint Georges (gardienne du comté de Nice, mais alors, surtout du col de Tende)".

Après avoir pris ces décisions si conformes à l'intérêt de leurs administrés, grevés par la levée des milices et essayé de justifier la conduite peu militaire des mobilisés saorgiens, le Conseil entend le syndic lui rendre compte que le colonel-comte Vitalle, du bataillon de marine, commandant des troupes cantonnées depuis un certain temps à Saorge et dans son territoire, lui a ordonné, ainsi qu'au secrétaire communal, Jean-Baptiste Botton, notaire collégié, qu'on l'avertisse lorsqu'une publication officielle (cria) devra être faite dans le village par les soins de l'huissier juré de la Commune, soit que ces publications concernent le service du Roi et l'intérêt de l'Etat, soit qu'elles aient trait aux convocations du Conseil, "aux affaires de politique, à l'intérêt commun ou particulier, le Colonel Vitalle, se réservant d'interdire ces "cries", même ordonnées par le Baile ou le Syndic, si elles ne sont pas autorisées par lui. Le Conseil, qui juge la prétention du colonel Vitalle irrégulière et gênante pour la commune charge ses délégués auprès du comte de Saint-André d'obtenir la révocation de cet ordre, gravement attentatoire aux libertés municipales.

Enfin, attendu la démission de Don Dominique Degioanni répétiteur à l'école, le Conseil nomme à sa place le sous-diacre François de Gioanni, fils de feu Jules, natif de Saorge. Il recevra un traitement annuel de 100 livres payables à trimestres échus par le percepteur communal. Le procès-verbal de cette dernière séance de l'année 1792 est signé par : Ambroise Botton, syndic ; Antoine Crabalona, Jean-Baptiste Toesca, Dominique Degioanni, Dominique Rosao, Bernardin Gaber, Denis Ghio, conseillers ; Pierre de Gioanni, bayle comtal, et Jean-Baptiste Bottone, notaire collégié, secrétaire communal.

Le 6 janvier 1793, le Conseil réuni à la maison commune, procède, selon le vœu de l'Edit royal du 6 juin 1775, au renouvellement partiel de l'administration municipale pour l'année qui s'ouvre. Sont nommés :

Syndic de Saorge : Dominique Degioanni

Syndics suppléants pour le hameau de Fontan : Ambroise Gioanni feu Pierre, et Jeanin Gioanni feu Antoine.

Jacques Gioanni feu Bernardin est investi de la responsabilité du magasin à bois pour l'usage des troupes.

Le bois de Mairisette au sud-ouest de Saorge, dont on a tant parlé en 1782-1788, lorsque la route de Nice Coni fut rendue carrossable (12), vient à l'ordre du jour du Conseil réuni dans la salle du secrétaire Jean-Baptiste Bottone (13) dès le lendemain, 7 janvier. Le syndic fait connaître au Conseil que la coupe prévue et autorisée par l'Intendance, dans ce canton, en faveur de Jean-Baptiste Gioanni feu Antoine ne pourra être exploitée par celui-ci

Les bois de cette région sont nécessaires aux fournitures de combustible à faire à la forteresse, aux magasins établis pour les besoins des troupes et à la boulangerie de l'armée (dont le nom est resté au quartier "Partataria" (boulangerie), à la sortie est de Saorge et à peu de distance du monastère franciscain). Il ne serait pas juste de livrer le bois de Mairisette à la hache pour alimenter en produits combustibles les postes de la Giandola, sis au terroir de Breil, suffisamment riche en forêts pour suffire à tous les besoins en matière ligneuse nécessaire au service du Roi, sur son territoire. Après avoir entendu cet exposé fait par le syndic le Conseil ordonne qu'il soit fait recours à l'Intendance, afin d'obtenir la révocation du permis d'exploiter accordé au dit Gioanni, qui sera astreint à payer à la commune les arbres abattus par lui, en vertu de l'autorisation accordée, selon estimation amiable.

Clément Taulaigo, de Bernardin dit Rei est ensuite désigné pour servir dans la milice, compagnie Guigliotti, à la place de François Gioanni, fils de Jacques, du hameau de Fontan.

La disette qui astreint Saorge, bloqué par les troupes de la République française du côté de Nice, provoque la réunion de nos édiles chez le secrétaire, le 14 janvier, afin de prendre quelques mesures tendant à obvier à cette désastreuse situation. Laissons parler Jean-Baptiste Bottone, notaire royal collégié et secrétaire municipal :

"Etant donné la grande quantité de personnes, qui outre les troupes se trouvent à Saorge, du fait de l'invasion des Français qui ont occupé une partie du Comté de Nice, notre commune se trouve dépourvue de "Granaglte" (céréales). Le syndic est d'avis d'avoir recours à la secrétairerie des Affaires intérieures, à Turin, afin d'obtenir l'autorisation royale d'extraire du Piémont les grains nécessaires à la subsistance des troupes et de la population civile se trouvant à Saorge.

Le Conseil, pleinement informé des besoins de ses administrés tant originaires du lieu de Saorge qu'étrangers, ordonne que copie du présent du présent "Ordinato" soit transmis à S.E. le Comte Graneri, ministre de l'Intérieur pour qu'il soumette au Souverain de Sardaigne, Victor Amédée III, les doléances des saorgiens affamés et qu'ainsi S.M. daigne, comme il arriva à plusieurs reprises autrefois, accorder à notre Commune le permis d'extraire du Piémont tous les grains nécessaires au soutien de ses sujets de Saorge et des soldats qui en gardent le camp retranché, frappés par la disette".

Notons que le notaire Ambroise Bottone, ne peut remplir l'office de "TisguaTdatoTe"(14) auquel il a été nommé, Jean-Baptiste Toesca, fils de feu Philippe, a été désigné à sa place pour cette charge de confiance.

Nous reproduisons ci-dessous, l'acte consulaire du 16 janvier consacré, une fois de plus à l'épineuse question des milices.

"Le Conseil, tenu chez le secrétaire, entend le syndic rendre compte de sa mission de la veille au quartier général sarde de la Giandola, ensuite de la commission qui a été confiée à notre premier magistrat et au secrétaire J.B. Bottone, le 6 décembre précédent, afin d'obtenir la formation d'une seule compagnie de milice, à cause des doléances continuelles de divers particuliers de Saorge opposés à la formation de la dite compagnie. Les délégués saorgiens s'étant présentés au marquis Zei (15) chargé de la direction des milices, ont représenté à cet officier les inconvénients de la constitution de deux compagnies dans notre commune, et la nécessité absolue de les réduire à une seule selon la teneur de l'Instruction royale. Les députés de la municipalité demandent au Conseil de prendre les dispositions les plus convenables pour la formation, dans notre commune, d'une seule compagnie de milice.

Ayant entendu l'exposé du syndic Ambroise Botton et du secrétaire Jean-Baptiste Bottone, le Conseil ordonne en premier lieu de nommer une personne capable pour enregistrer les volontaires qui se présenteront et en même temps les oppositions des hommes qui ne voudront pas être enrôlés dans la compagnie, afin de soumettre le tout à une nouvelle délibération du Conseil. Il sera alors procédé à l'organisation de notre compagnie. Cette très importante mission est confiée à Denis Bottone, secrétaire substitut, avec pouvoir de faire notifier par "Cria" publique, à tous eux qui voudront servir de se présenter à lui, le jour qu'il fixera.

Les opposants se feront connaître de leur côté, pour exposer leurs réclamations motivées entre les mains du secrétaire substitut qui transmettra au Conseil la liste des volontaires ainsi que celle des opposants".

Sept jours après, nouvelle séance, consacrée à cette importante affaire, car le marquis d'Azeglio, sous-adjutant général a autorisé la reconstitution de la compagnie de milice saorgienne :

"Le Conseil, ayant entendu le secrétaire substitut, Denis Bottone, donner lecture des oppositions, décide de procéder à l'organisation de la compagnie, en tenant compte de la situation des familles plus ou moins nombreuses et des raisons données par les hommes pour justifier leur indisponibilité. Il est également décidé de proposer pour les postes d'officier, les personnes ayant la plus grande aptitude au commandement.

Les oppositions ayant été examinées en premier lieu, il est alors procédé à la nomination des miliciens, compte tenu de la situation des familles. Les hommes aptes au service ont alors été inscrits sur un registre que le Bayle a paraphé "ne vavletuT" et dont Denis Bottone établira une copie destinée au marquis d'Azeglio, afin que celui-ci prenne les dispositions convenables pour la présentation de la compagnie à l'autorité militaire supérieure. Le Conseil, à l'unanimité, propose au marquis d'Azeglio le capitaine Bernardin Quiglia, officier patenté par le Roi depuis plusieurs années, pour le commandement de la compagnie et pour le poste de lieutenant "officier" (sic)

Benoît Daveo. Ces personnes, capables d'assumer la charge qui leur est confiée, jouissent surtout de la confiance de toute la population.

Le Conseil ordonne donc au secrétaire Jean-Baptiste Bottone de remettre le présent acte consulaire à son substitut, afin que ce dernier l'envoie au marquis d'Azeglio avec le rôle de la compagnie, si laborieusement formée par nos édiles. Enfin il est décidé de laisser le capitaine Quiglia, choisir le sous-lieutenant de son unité parmi les miliciens sous ses ordres qui lui sembleront le plus capables de recevoir ce grade".

Après avoir réglé la question des milices, si compliquée par l'opposition qu'elle suscite parmi les Saorgiens, l'Assemblée communale entend lecture d'une circulaire du 9 janvier 1793 par laquelle l'intendant du comté de Nice, Mattone de Benevello, replié à Tende depuis fin septembre 1792, enjoint aux communes de sa juridiction de présenter au quartier général de La Giandola tous les documents relatifs aux fournitures qu'elles ont faites pour le service du Roi, en vue d'en obtenir le remboursement et ainsi payer les sommes dues à l'Etat sarde aux mains du trésorier de S.M, à peine de garnisaires placés chez les administrateurs municipaux qui n'obtempéreraient pas aux injonctions de l'Intendant, dans un délai de vingt jours à dater de la réception de ce document. Le Conseil devra désigner une personne, qui sera chargée de retirer auprès des syndics toutes les pièces ayant trait aux fournitures faites aux troupes. En exécution de ces ordres le Conseil charge le secrétaire communal de demander ces documents, avec pouvoir d'encaisser ce qui pourrait revenir à la commune et de donner "quittance" au nom de celle-ci. Il pourra au nom de la Commune verser dans les Caisses royales, toutes les sommes dont la municipalité serait redevable envers le souverain de Turin.

Nouvelle réunion de l'Assemblée communale, le 24 janvier chez le secrétaire Bottone.

En premier lieu est examiné un recours de Maître Pierre Crivelli, adjudicataire de la Gabelle du pain, à l'Intendance générale. Au bas de cette pièce figure une décision de l'autorité supérieure du 23 janvier 1793 chargeant la commune de délibérer sur ce recours, dans les cinq jours de sa réception. Le Conseil, ayant entendu lecture des pièces de ce dossier n'entend pas que la ville soit obligée de fournir un local à Maître Pierre Crivelli, pour y installer sa boulangerie. S'il a perdu l'usage de son four et de sa maison, c'est que ceux-ci ont été occupés d'ordre supérieur par la boulangerie militaire. Le Conseil décide donc de ne pas faire droit à la réclamation Crivelli, car il existe dans le hameau de Fontan de nombreuses maisons vides qu'il peut aisément louer. En ce qui concerne les prétendus abus signalés par plusieurs particuliers au sujet de la vente du pain, Maître Crivelli devra déposer sa plainte auprès des "Eisguardatovt" ou officiers de police, chargés entre autres missions de l'inspection des marchés, afin que des dispositions convenables soient prises par ceux-ci à ce sujet.

En fin de séance, sur les instance de Don Jean Rosso, procureur général du comte Clément Corvesy, président de l'Excellentissime royal Sénat de Nice, pour lors replié en Piémont, le Conseil examine le cas de André Cuggia, chargé de la garde du bétail appartenant au dit comte Corvesy, qui a été incorporé dans la milice. Le Conseil nomme ensuite Antoine Giovanni dit "Ghenia" pour relever son frère dans la réserve, et à la place du dit "Ghenla", Antoine Taulaigo Premeghtn qui, lui, sera affecté à la milice.

Une demande, tendant à obtenir l'autorisation d'exploiter des chablis (16) dans les forêts de Saorge, afin de fournir le combustible aux troupes royales sardes servant dans le comté de Nice, que Antoine Bernascone a adressée à l'Intendance générale est présentée à la séance du 3 février,

selon instructions émanant de cet organisme et datées du 31 janvier. Le Conseil devra donner son avis sur la requête Bernascone, dans un délai de 3 jours.

Ayant entendu lecture du dossier, le Conseil, considérant le grand préjudice que l'octroi de ce permis à Bernascone causerait à la Commune ne peut l'accueillir favorablement pour les raisons suivantes :

La Commune est chargée de fournir continuellement le combustible à la forteresse et aux troupes en garnison à Saorge. Le bois d'oeuvre nécessaire à l'entretien des ponts de la route royale, planches, madriers, chevrons est pris dans les forêts communales, comme les pièces de charpente utilisées pour la construction ou l'entretien des baraques occupées par les détachements austro-sardes cantonnés dans le vaste terroir saorgien. Un grave préjudice est causé à la commune, car la forêt des Mairisette (17), la plus voisine de Saorge, est exploitée selon une autorisation accordée (18) et ses produits sont utilisés par l'armée royale. En cas d'urgence, la commune ne pourrait satisfaire au service du Roi, si la requête de Bernascone, qui n'est pas de Saorge, était accordée. Les bois de Saorge ne tarderaient pas à être complètement dévastés, remarque notre assemblée communale, si l'on permettait aux étrangers de les exploiter, ceux-ci n'ayant aucun égard aux produits à réserver pour les besoins du fort et pour ceux de la population. Nos magistrats seraient mis dans l'impossibilité de fournir les bois qui leur seraient demandés par les services royaux car les communes doivent donner ce qui leur est réclamé dans les cas d'urgence, tant royaux que municipaux. Les étrangers, écrit le secrétaire communal, n'ont en vue que leur seul intérêt et ne se soucient pas des dommages causés aux tiers.

Comme nos forêts, remarque judicieusement le Conseil, ne pourraient fournir assez de bois aux troupes, il faudrait donc (ainsi qu'il advint au temps de la guerre de la Succession d'Autriche) procéder à la coupe des arbres fruitiers, ce qui causerait un préjudice énorme aux gens de Saorge.

Une épizootie est signalée parmi les bestiaux qui sont dans la bandite de Paspus, sur la rive droite de la Roya, à une heure de marche de Saorge. Le 23 février le syndic demande au Conseil de prendre des mesures adéquates : des experts sont nommés pour aller dans ce quartier visiter les bestiaux malades et faire une relation jurée de leurs constatations, devant le Bayle, sur la foi de laquelle des mesures de protection, consistant en l'isolement des animaux "morbo", seront prises.

Jean François Osenda et Gaspard Rosso, se voient confier cette mission de confiance.

Notre Assemblée communale, se réunit le 8 mars chez le secrétaire, pour régler les questions ci-après :

- Par ordre daté de la veille, le lieutenant général comte de Saint-André enjoint au commissaire des guerres Burlatti de demander à la Commune de retenir, au pont d'Ambo, un magasin pouvant contenir 60 douzaines de planches, dont le Service du Roi a besoin dans les cinq jours. Le Conseil obéissant aux instructions de l'autorité militaire, et vu l'urgence, entérine les dispositions prises la veille par le Syndic qui a demandé au Sieur D. Qalli et à son frère le notaire Xavier, préposés de l'entrepreneur Jacques Marinelli, de former sans délai un magasin, en conformité de ses engagements, à peine de tous dommages et intérêts pouvant lui être réclamés par les autorités, tant royales que municipales.

- Le fourrier de Saorge, Jacques Duntz demande à la commune de lui donner "*una riconoscenza*" pour les "fatigues" continuelles qu'il a faites pour le service du Roi dans l'expédition des "bolette" de logement aux troupes durant ces circonstances de guerre, cela afin de lui permettre de subvenir à ses besoins. Le Conseil, faisant droit à la requête justifiée de Duntz lui accorde une somme de 20 livres, qui, sous réserve de l'approbation de l'Intendant, lui sera comptée par le receveur des deniers communaux.

L'exportation des bêtes de boucherie provenant du Piémont ayant été prohibée par le Gouvernement sarde, André Daon, adjudicataire de la boucherie municipale n'a pu approvisionner son étal en viande de boeuf, et, de ce fait, il est demeuré sans marchandise au grand dam des Saorgiens. Au cours de la séance du 31 mars, le chef de notre municipalité demande à l'assemblée communale d'obtenir l'abrogation de cette mesure.

Le Conseil, considérant que la viande est une denrée indispensable à la population, dont le ravitaillement doit faire l'objet des plus grands soins, voulant en outre obvier au préjudice causé aux saorgiens par la mesure édictée par l'autorité supérieure, demande au secrétaire de rédiger un recours à l'Intendance, afin que les gens de Saorge puissent avoir la viande dont ils ont grand besoin, car, du fait de la présence de nombreuses troupes cantonnées dans les campagnes et des besoins urgents d'hommes pour les milices, la fourniture de bois, de paille et autres marchandises à l'autorité militaire, les propriétés de nos agriculteurs ne peuvent être cultivées convenablement.

Jean-Baptiste Garin, fils d'Augustin, demeurant à Fontan, est délégué pour remplir les fonctions de syndic dans ce massage, par décision du Conseil du 7 avril.

Deux jours après l'assemblée municipale, réunie chez le secrétaire Bottone, examine la situation financière critique de la commune. Le procès-verbal consigne :

"Ensuite des ordres du général d'armée comte de Saint-André des dépenses très importantes et variées ont été faites pour la remise en état des routes de Raus {19} • du Pous (20) et autres, la construction de barracons, de fours et d'autres fournitures quotidiennes pour le service du Roi, dans l'espoir que des acomptes sur le montant de ces travaux auraient été versés à la Commune par la Trésorerie royale. La collectivité saorgienne aurait pu ainsi subvenir aux dépenses militaires.

Ce jour même, le syndic de Saorge s'est présenté chez l'Intendant général de l'armée, comte Ponsiglione, afin qu'il lui fasse verser quelques fonds sur la créance de la commune. Celle-ci se trouve sans argent et n'a pu trouver à emprunter. Cet officier répondit au chef de notre municipalité, que, sans une lettre de l'Intendance provinciale il ne voulait verser aucune somme.

Le Conseil, ouï l'exposé du Syndic, vu le relevé de compte établi par le Secrétaire, ayant reconnu que la ville de Saorge a déjà dépensé plus de 11 000 livres pour le service royal outre 4 000 livres et plus dues pour pièces non comprises dans le présent compte, considérant que 6 000 livres seulement ont été perçues par le Trésorier communal et qu'il est impossible à la municipalité de trouver des prêteurs de deniers, malgré toutes les diligences faites pour cet objet, vu le refus de l'Intendant général d'Armée Ponsiglione, le Conseil décide de supplier l'Intendant général de la Province, Mattone, de prendre toutes décisions favorables à l'intérêt de la commune".

Le Sieur Gotzio, arpenteur royal, présent à la séance de notre Conseil tenue le 21 avril, donne connaissance à l'Assemblée d'une lettre du chevalier Mattone de Benevello, chargé de l'office de l'Intendance générale par S.M., ordonnant à la Commune de faire procéder à la remise en état de la route qui conduit de Saorge à la chapelle Saint-Roch (21) et de celle qui de ce village conduit à Notre-Dame del Poggio (22) car ces voies sont impropres à tout trafic normal. Le Sieur Gotzio donne également lecture en séance d'un ordre de l'intendant Mattone de Benevello du 27 mars 1793 lui confiant la direction de ces travaux.

Après cette lecture, le Conseil représente au chevalier Mattone que les routes de Saint-Roch et de la Madone del Poggio sont parfaitement aptes au trafic, ce sont même les plus commodes de notre terroir si vaste et si accidenté. Seules quelques pierres qui n'interdisent pas le trafic parsèment la route de Saint-Roch, provenant de propriétés particulières situées au-dessus de celle-ci. Dans le courant de l'été précédent, la commune avait fait dégager cette voie, "que l'on ne peut tenir libre" qu'en interdisant aux riverains de jeter des pierres sur la route et en leur enjoignant de tenir les "Ibouire" (23) en parfait état afin que le chemin de Saint-Roch ne soit pas obstrué.

Quant à la route conduisant à Notre-Dame del Poggio, seuls divers endroits où l'eau s'est accumulée en raison des pluies continuelles de l'hiver sont en mauvais état. On ne pourrait remédier à cet état de choses, qu'en drainant l'eau de la route à l'aide de canaux, ce qui a été exécuté à plusieurs reprises par ordre des administrateurs municipaux. Mais du fait du passage continu des bestiaux ces travaux s'avèrent sans résultats. Dans le cas où l'on voudrait entreprendre des réparations sérieuses sur la dite route, de façon à empêcher les eaux de l'envahir en certaines de ses parties, il serait nécessaire de prévoir une dépense considérable que les finances municipales ne sont pas en état de supporter actuellement. La caisse est désespérément vide par suite des réquisitions auxquelles la Commune est obligée de faire face pour les besoins du service militaire. Si les autorités municipales faisaient exécuter ces travaux elles seraient de tout nécessité forcées de renoncer à faire les fournitures accoutumées de bois et d'autres choses nécessaires aux forces armées du Roi.

Le Conseil décide que copie du présent acte consulaire sera envoyée au Chevalier Mattone pour qu'il prenne toutes dispositions favorables à la malheureuse commune de Saorge.

L'ordre du jour de la réunion tenue le 14 mai par notre Conseil communal fait mention d'un incident arrivé entre le major du régiment de Verceil, cantonné à Saorge, et les autorités municipales.

Cet officier a fait une intimation solennelle au syndic et au secrétaire à cause de la nomination de Pierre Lanteri, fils d'Augustin, domestique du syndic de Fontan, comme soldat de milice, nomination faite sans doute malgré les instructions de S.E. M. de Saint-André, et sans que l'administration municipale ait connu les raisons de cette décision. Le major a convoqué auprès de lui les dits syndics et secrétaires et les a sévèrement réprimandés de leur impertinence, leur disant que s'ils ont des motifs de mécontentement contre S.E. ils doivent les faire connaître et non agir comme s'ils ignoraient le Commandant en Chef. Le major a intimé alors à nos officiers municipaux de payer les frais causés à Lanteri ou de prouver leur droit à régler cette question.

Après cet exposé fait par le chef de notre administration communale, le Conseil déclare que le secrétaire n'a pas à intervenir dans les décisions consulaires, son rôle se bornant exclusivement à recueillir les voix. La proposition et la nomination des soldats de milice appartient entièrement au Conseil. Ce dernier seul a le droit de rectifier les listes de miliciens. Il n'est donc pas juste que le secrétaire, simple employé municipal, ait à souffrir des vexations tant en faits, qu'en paroles, pour une affaire qui ne le regarde pas.

Il n'est pas vrai, ajoute le Conseil, que le dit Antoine Lanteri, domestique du syndic de Fontan, ait été nommé soldat de milice, ainsi qu'il a été écrit à notre administration. Il s'agit de Jacques, fils du syndic de Fontan, Jean-Baptiste Garino, dont la famille comprend quatre fils et deux petits fils, enfants de Thomas, l'un de ses fils, et lui-même. Ainsi la famille du syndic fontanais comprend sept hommes. C'est l'une de celles qui, dans notre commune, comporte le plus de sujets aptes au service de Sa Majesté, non seulement dans la milice, mais aussi dans le régiment provincial de Nice, dans lequel on aurait du les incorporer à la place de tant d'autres saorgiens.

Le Conseil remarque, à bon escient, que le choix des miliciens ou des recrues pour le régiment provincial a toujours donné lieu à de nombreuses plaintes de la part des appelés ou de leurs familles. Copie du présent acte consulaire est adressée au lieutenant général comte de Saint-André, afin qu'il prenne toutes dispositions utiles pour régler cette affaire au mieux des nécessités du service du Roi et des intérêts communaux.

Il est signalé ensuite au général en chef qu'un certain Pierre Lanteri, fils d'Antoine, qui a été nommé soldat de milice, a présenté un recours pour être exempté de service. Le Conseil est d'avis de refuser sa requête, car cela "nuirait" à d'autres familles moins nombreuses que la sienne, composée du père, de deux fils et d'un fils de l'intéressé. M. de Saint-André est, une fois de plus, prié de prendre la décision qui s'impose en la matière.

Six jours après, soit le 20 mai, le syndic informe le Conseil réuni chez le secrétaire Bottone qu'il s'est porté au Quartier général de la Giandola afin d'avoir un acompte sur les dépenses faites par la commune pour "il Regio militare servizio", car celle-ci se trouve sans ressources. Le commissaire des guerres a demandé le relevé détaillé des dépenses effectuées et des acomptes reçus des caisses de S.M. Ces renseignements devront résulter d'actes consulaires, régulièrement dressés, portant délégation de personnes autorisées à exiger le détail et à donner quittance de toute somme versée, sur présentation des dits actes consulaires.

Il convient, de recourir à l'Intendance de guerre, estime le Conseil, pour obtenir, vu les nécessités pressantes de la commune, une partie des sommes qu'elle a avancées pour achats effectués pour le service du Roi. Ceux-ci atteignent, d'après le relevé présenté par le syndic, à la somme de 14.542 livres 15 sols 6 deniers, sur laquelle 7 500 livres ont été remboursées. Le Conseil, ordonne qu'un nouveau relevé soit remis au syndic qui devra "se transférer" de nouveau au Quartier général de la Giandola pour y présenter le susdit relevé et les pièces justifiant les dépenses faites pour les troupes de Sa Majesté le Roi, depuis le dernier acompte reçu (ce qui représente une somme supplémentaire d'un moins 500 livres) afin qu'il en soit alloué un autre à notre malheureuse collectivité.

Le syndic reçoit en conséquence pouvoir de recevoir tous les fonds que l'autorité militaire versera à la ville de Saorge et de donner quittance au nom de celle-ci.

Par décision du Conseil du 2 juin 1793t sont nommés syndics suppléants du hameau de Fontan, "pendant les présentes circonstances de guerre" ; Jean-Baptiste Bottone, feu Thomas, et Jean-Baptiste Gioanni feu Honoré.

Le procès-verbal du 2 juillet, montre combien la main d'oeuvre nécessaire à l'exécution des tâches nécessitées par l'état de guerre est rare à Saorge :

"Le syndic, Dominique Rosso informe ses collègues du Conseil qu'il reçoit continuellement des ordres de réquisition d'ouvriers, afin que les autorités militaires sardes puissent rendre praticables les routes de Cairos (24), du Pous (25) et autres lieux. Des hommes sont également demandés pour "le travail des fours" et autres tâches nécessaires au service du Roi. Le syndic fait remarquer au Conseil que les hommes aptes à ces travaux sont excessivement rares dans la Commune. Beaucoup de saorgiens sont occupés à la garde de leurs troupeaux, d'autres à la "récolte des grains" et de nombreux paysans de chez nous enrôlés dans la milice. Il est donc matériellement impossible aux autorités locales de fournir le grand nombre d'ouvriers journallement demandé pour les divers "Regi-lavovi". Les conseillers sont priés en conséquence de prendre une décision à ce sujet

L'assemblée, considérant que la population de Saorge ne peut, surtout en cette saison, époque de la moisson, satisfaire aux réquisitions d'ouvriers demandés pour le service du Roi, est d'avis de députer le syndic Rosso et le secrétaire-substitut Denis Bottone, pour aller trouver le comte de Saint-André, général des armées royales, afin de lui représenter "les circonstances de la présente saison" qui provoquent une pénurie d'ouvriers aptes aux travaux requis par l'autorité militaire et de lui demander d'employer à ceux-ci des soldats ou des "miliciens".

Le document suivant, que nous traduisons in extenso, relate la nomination du trésorier municipal et nous montre comment fonctionnait le Conseil communal de Saorge, sous le régime de l'édit du 6 juin 1775 qui avait unifié l'organisation communale dans les Etats sardes.

"L'an du seigneur mil sept cent quatre-vingt treize, et le dix-sept du mois de juillet, à Saorge, et dans la salle du secrétaire (23) soussigné. A chacun soit manifeste que dans le lieu ci-dessus, par ordre de l'avocat Pierre Degioanni, Baile comtal de Saorge, et sur réquisition du syndic de cette commune, Dominique Rosso, avec l'assistance de ces derniers et du secrétaire soussigné, a été convoqué et assemblé le Conseil de la dite communauté, la sonnerie de cloches accoutumée ayant précédé la séance. Les membres du Conseil, ont été en outre avisés de celle-ci par les avis verbaux que l'huissier juré de ce lieu, Obertin Toesca a donné à chacun des administrateurs et les citations, verbales également, faites par celui-ci aux lieux accoutumés du présent lieu, formalités que le dit Obertin Toesca, affirme avoir accomplies. A cette séance, outre les dits baile, syndic et secrétaire, ont assisté sieurs Antoine Crabalona, Denis Daon, Antoine Grillo, Julien Gaber et Dominique Osenda, tous conseillers et, représentant "l'Université" (sic) de ce lieu, absent le conseiller Jean-Baptiste Toesca.

Le syndic, prenant la parole, expose que malgré les adjudications répétées qui ont eu lieu, sans résultat, et les grandes diligences faites, l'administration communale n'a pu à aucun prix trouver de percepteur des revenus communaux pour l'année courante. Maître Paul Cottalorda (24), fils de Pierre, natif de Breil mais demeurant depuis plusieurs années à Saorge, s'est offert d'obtenir le recouvrement des sommes dues à la commune, moyennant le prix de 200 livres, à condition que la dite perception ne soit pas mise en adjudication. Il s'oblige, si son offre est acceptée, à donner bonne et valable caution, avec constitution d' "approvatore" (26) pour les opérations de recouvrement qu'il aura faites.

Le Conseil ayant entendu la dite proposition, informé qu'il n'a pas été possible de mettre en adjudication la perception des revenus communaux de l'année 1793i ce malgré toutes les diligences faites pour cet important objet, accepte l'offre de Maître Paul Cottalorda, sauf approbation de l'Intendance générale".

L'Intendance générale sarde du comté de Nice, repliée à Tende, soucieuse de connaître les ressources en foin des communes de notre province qui restent sous son autorité, édicté à la date du 15 juillet un manifeste publié le 27, prescrivant aux possesseurs de foin de déclarer aux autorités municipales les quantités de ce produit qu'ils détiennent. Cette mesure n'a reçu à la date du 28, aucun commencement d'exécution à Saorge, dont les habitants n'ont souscrit aucune déclaration de ce précieux produit. Pour satisfaire à l'impérieuse demande de l'autorité supérieure, le syndic et les membres du Conseil, ont réussi au cours de la semaine précédente à prendre "la Consegna" du foin détenu par les particuliers de Saorge et de ses hameaux, après avoir déduit ce qui est nécessaire à la nourriture du cheptel local. Dans le village de Saorge 62 saumées ont été dénombrées, la municipalité trouve 162 saumées dans son hameau de Fontan, et 68 seulement dans celui de Berghe soit 292 saumées de foin déclarées par les habitants, outre ce qu'ils ont déjà fourni aux magasins établis à Fontan, pour les besoins des troupes austro-sardes. Le syndic présente le relevé des foins déclarés au Conseil, afin qu'il en soit fait l'usage qui conviendra.

Vu la dite "consegna" considérant la quantité de fourrage perdue du fait des "brigades" de chevaux et de mulets appartenant à l'armée tant dans les montagnes ou "detgenne" (27) que dans les prairies arrosables, le Conseil, est d'avis que l'on ne peut en trouver davantage, et que par suite des graves dégâts imputables aux militaires, le foin manquera pour les bestiaux saorgiens. L'état détaillé ou "consegna" (28) sera envoyée à l'Intendant général, afin qu'il utilise, selon les besoins de l'administration militaire, le foin déclaré par nos compatriotes.

Les graves difficultés financières dont souffre la commune de Saorge sont examinées par ses administrateurs dans une de leurs séances tenue dans les premiers jours d'août (29) dans la salle de la demeure du notaire secrétaire municipal. Celle-ci se trouve dans l'impossibilité de payer les ouvriers qui ont travaillé pour "le service du Roi". Des sommes considérables ont été déboursées par les autorités communales qui n'ont plus le courage "di far verun precetto", les ouvriers embauchés ne pouvant être payés. Le syndic demande au Conseil de prendre des mesures afin que "le service du Roi" fonctionne convenablement. Par suite des événements de guerre les revenus municipaux ont fortement diminué, constate tristement l'assemblée. La municipalité n'a d'autres ressources que les sommes qui lui sont dues par la Caisse royale en remboursement des deniers avancés pour solder les fournitures faites aux armées, dont le Conseil a ordonné de dresser le relevé, que le secrétaire présente et duquel il résulte que la commune de Saorge est créancière des Royales finances d'une somme de 7 153 livres 10 sols 8 deniers. Il faut ajouter à cette somme le prix de l'huile fournie aux troupes.

En conséquence, le syndic et le secrétaire devront se rendre porteurs des pièces justificatives de cette créance auprès de l'officier général du solde, ou commissaire des guerres, afin d'obtenir de l'administration militaire le versement le plus élevé qu'il sera possible d'avoir afin de pouvoir subvenir aux dépenses urgentes nécessitées par la situation militaire et payer en même temps le foin fourni par les saorgiens depuis le début de l'établissement des magasins militaires dans notre communes (30). Le syndic reçoit du Conseil pouvoir d'exiger les sommes dues à la commune et de délivrer quittance, au nom de celle-ci à l'officier du solde ou à tout autre de ses agents.

Du camp de Raus (31)" le marquis d'Azeglio, écrit au syndic de notre village, une lettre datée du 15 août, dans laquelle il se plaint de la manière dont les miliciens sont enrôlés. Il stigmatise les recommandations que certains mobilisables font valoir pour s'exonérer du service et met l'accent sur la façon fantaisiste dont le secrétaire municipal a dressé le rôle des hommes appelés à marcher.

Le cas de Pierre Lanteri, indûment incorporé le 14 mai précédent, est évoqué, mais on ne peut, dit le marquis d'Azeglio, faire droit à sa demande sans avoir son recours sous les yeux. Il faudrait également examiner "les facultés corporelles" (sic) des individus mobilisés, inscrite au recto de l'état des milices. La commune est cependant priée d'envoyer le dossier de Pierre Lanteri au Camp de Raus.

Le même jour, au reçu de la note du marquis d'Azeglio, notre Conseil se réunit de nouveau, chez le secrétaire de la Commune. Ayant vu la lettre de cet officier, le Conseil déclare, comme il l'a fait le 14 mai précédent "que le secrétaire ne fait rien et n'a jamais rien fait sans ordre spécial de l'Administration". Par l'examen du tableau des familles de Saorge, on peut sûrement procéder à la nomination des miliciens, ce document permettant de connaître l'âge des hommes, les besoins des familles et avoir l'état des plus imposés à la taille de la commune.

Dans la nomination des miliciens, l'autorité communale a toujours considéré avec le plus grand soin l'état des familles afin d'incorporer dans nos compagnies les jeunes gens dont l'absence serait le moins dommageable aux leurs. Mais à force de "faire des recours" et "prendre des décisions" la commune ne pourra jamais constituer une compagnie de milice à effectif complet. L'assemblée pense que les "suppléants" ne devraient jamais être entendus dans leurs remontrances qu'ils n'aient fourni une liste des familles qu'ils prétendent plus nombreuses que la leur. "Tant de demandes d'exemption, écrit judicieusement le notaire Jean Baptiste Bottone, secrétaire du Conseil, ne servent qu'à irriter le quartier général et à faire perdre le temps aux administrateurs de la Communauté, continuellement occupés à satisfaire aux exigences du service du Roi". Cependant, le présent procès-verbal sera envoyé au Quartier général, afin que le commandement prenne les décisions opportunes.

A la suite de l'acte consulaire du 15 août 1793, que nous venons d'analyser, le marquis d'Azeglio reçoit la visite de notre syndic et du notaire Denis Bottone, secrétaire substitut. Le marquis d'Azeglio ordonne aux délégués saorgiens de faire sentir à la municipalité, de sa part, que lors du choix des miliciens les plus forts contribuables à la taille (32) doivent être nommés. En premier lieu, doivent être appelés sous les armes dans les milices les fils des balles, des syndics, des secrétaires des communes. "On doit, dit le procès-verbal du 25 août, séparer dans les listes les gardiens de troupeaux des personnes vivant seules, n'ayant pas chez elles quelque membre de leur famille capable de leur procurer la subsistance, surtout lorsqu'il s'agit de gens qui ne possèdent aucun bien. On doit préférer le riche au pauvre, car les miliciens doivent s'équiper à leurs frais. Le Marquis termine ses instructions par la menace "d'appréhender au corps" les membres de l'administration municipale saorgienne et de les faire conduire au Quartier général, si les ordres de S. E. n'étaient pas convenablement exécutés, pour y recevoir les ordres que les chefs militaires leur donneront. Comme il faut, selon le décret de M. d'Azeglio remplacer les miliciens Pierre Lanteri et Pierre Cuggia, le Conseil a appelé à leur place Thomas Botton, fils du sieur Jean-Baptiste, de Fontan, et Jean Baptiste Guiglia, fils du capitaine de milice Bernardin, de Saorge.

Six jours après, le 31 août, les difficultés financières de la "Magnifique Communauté", font l'objet d'une délibération de ses administrateurs. Le Syndic expose, une fois de plus, que la commune se trouve sans argent pour subvenir aux dépenses qu'elle est obligée de supporter pour les nécessités du "Service du Roi". Il signale que la Caisse municipale est débitrice de "sommes de considération" envers divers particuliers pour travaux et fournitures par eux effectués "en service royal".

Les autorités municipales rencontrent de ce fait la plus grande difficulté à trouver la main d'oeuvre nécessaire à l'exécution des travaux prescrits par l'autorité. Les ouvriers ne veulent pas obtempérer aux ordres de réquisition car il est impossible de leur donner le salaire qui leur est dû. D'autre part, la commune est menacée de poursuites en paiement des fournitures de foin faites au magasinier Ghio, chargé de la distribution de cette marchandise aux troupes. Les magasiniers du bois, Jacques Gioanni, responsable du dépôt de Fontan, et Jean-Baptiste Degioanni, chargé de celui de Saorge, ont avisé la municipalité que, s'ils ne reçoivent pas d'argent de celle-ci, ils ne pourront livrer le bois qu'ils ont mission de distribuer aux soldats. Ils rendent le syndic responsable des dommages et intérêts dont ils pourraient avoir à pâtir.

Le Conseil, ayant entendu l'exposé du syndic, considérant la détresse financière de la commune, qui est hors d'état de payer les particuliers de Saorge, ses créanciers, car sa caisse est vide, bien qu'elle ait déjà aliéné un capital dû par Dominique Degioanni, qu'elle n'a d'autres ressources que ce qui lui est dû par les Caisses royales pour les fournitures faites aux armées sardes,

montant à plus de 7 000 livres, est d'avis de recourir à l'Intendance générale de guerre, afin qu'il soit versé à la commune le prix du foin fourni par les saorgiens au magasin du sieur Ghio et par lui distribué aux troupes royales comme il apparaît des bons de réquisitions ou "Contente" présentés au Conseil, dont le poids s'élève à 5054 rubs 4 livres (Rub = 7 kg 790. Livre = 0 kg 311) poids de Nice et doit être payé aux particuliers à raison de 12 sols 6 deniers le rub, ce qui donne une somme totale de 3158 liv. 15 sols. Un acompte est demandé sur le montant des sommes que la Commune dépense journallement pour la fourniture de bois aux troupes et l'extraction de celui-ci des forêts saorgiennes, ainsi que pour d'autres travaux ordonnés par les autorités militaires.

Pour obtenir satisfaction, au moins partielle, à ses justes demandes, le syndic et le secrétaire substitut sont envoyés au Quartier général à Tende, afin de présenter à l'Etat major copie du présent acte consulaire, le détail du foin fourni aux troupes par les saorgiens ainsi que les "Contente" du foin distribué aux soldats par le magasinier Ghio et tâcher ainsi que la Commune soit désintéressée de ces importants débours. Le Syndic et le notaire Denis Bottone, secrétaire substitut, pourront donner quittance des sommes attribuées à la commune.

Après avoir pris ces mesures, pour tâcher de redresser la désastreuse situation financière de la commune, le Conseil écoute le capitaine Bernardin Guiglia, fils du feu capitaine Jean-Baptiste, commandant la compagnie de milice de Saorge, qui représente à l'assemblée communale que son fils, autre Jean-Baptiste, a été nommé par cette dernière pour servir en qualité de soldat dans la compagnie de milice saorgienne, que cette désignation est abusive. Il n'est pas convenable, faire remarquer le capitaine Guiglia que son fils serve dans la milice, pour les raisons ci-après : - il devrait être sous les ordres de personnes d'un rang social inférieur au sien ; - le jeune Jean Baptiste est actuellement étudiant en droit, car Saorge manque de jeunes gens ordonnés à l'étude de cette matière d'enseignement. Seul le Baile comtal (Pierre Degioanni) qui est avocat, est "laureato", comme on disait alors dans le comté de Nice, et il ne serait pas juste de retarder le fils du capitaine Guiglia dans ses études. Le comparant signale que lui-même, proposé par la commune comme capitaine de sa compagnie et patenté par le Roi depuis plusieurs années, doit prendre possession de sa charge, et que si l'on mobilise son fils, il est obligé de laisser sa maison dépourvue de personne, capable, d'assurer la gestion convenable de ses affaires.

Le Conseil, ayant entendu l'exposé du capitaine Guiglia, est d'avis que la levée du jeune Jean-Baptiste n'est pas convenable. En conséquence, il est décidé de nommer le fils d'Antoine Giovanni dit "Ghenia" de Fontan comme soldat de milice à la place du jeune Jean-Baptiste Guiglia étudiant en droit.

La séance du 31 août, particulièrement importante, se poursuit par l'examen d'un ordre de réquisition émanant de l'Intendant général, chevalier Mattone de Benevello, qui, par lettre du 25, a ordonné de mettre à la disposition de l'autorité toutes les bêtes "mulatine e asinine" de Saorge, pour le transport des provisions provenant des magasins de Tende et destinées aux troupes, comme cela a été exécuté. Le lendemain, l'intendant Mattone a renouvelé ses ordres à notre municipalité de continuer les dites réquisitions. Ensuite, par ordre du 23 août 1793, l'officier du solde (33) Botton a demandé à nos autorités municipales de faire fournir au munitionnaire Jean-François Gallo 1 000 rubs de bois de feu.

Le syndic ayant voulu exécuter cette réquisition n'a plus trouvé à sa disposition que les ânes de Saorge, car les mulets ont été versés dans la brigade de transports militaires. Les ânes seuls ne suffisant pas à transporter les 1 000 rubs de bois demandés, que de ce fait le munitionnaire Gallo n'a pu recevoir, le syndic a été obligé d'employer les dits ânes au transport des vivres militaires, Gallo ayant réclamé, le syndic demande au Conseil de régler cette affaire au mieux.

Nos édiles, considérant que les rares bêtes de somme de Saorge ne peuvent suffire au transport des vivres provenant de Tende car il est urgent de constituer le stock de bois demandé par le magasinier Gallo pour les dépôts de Saorge et de Fontan, totalement dépourvus de combustible, décident d'écrire au chevalier Mattone de Benevello afin qu'il veuille bien surseoir à son ordre de réquisition des bêtes de somme pour Tende, jusqu'à ce que le bois demandé par le munitionnaire Gallo pour les magasins de Fontan et de Saorge ait été livré.

A la fin de la séance, le syndic informe l'assemblée que "S.M. le Roi de Sardaigne" se trouve à Tende et qu'il convient que la municipalité de Saorge se rende dans cette ville pour rendre au souverain les hommages qui lui sont dus. Reconnaissant "plus que juste" la proposition émise par son président, le Conseil décide que l'administration municipale se rendra à Tende pour cet objet important.

La séance du Conseil communal du 15 septembre est tenue chez le notaire Denis Bottone, secrétaire substitut. Le syndic s'exprime ainsi :

"A l'occasion du passage à Fontan de S.S.R.M. le roi Victor Amédée III (3*0 il a été procédé à une pêche de truite" pour faire, ainsi qu'il est convenable, un présent au souverain. Pour compléter ce cadeau, il a été fourni à la commune une certaine quantité d'amandes fraîches. (35) Les hommes qui ont pêché les truites ont remis au syndic un mémoire dont ils réclament le paiement et que notre premier magistrat présente au Conseil, qui est d'avis de leur accorder 60 livres pour leurs peines et soins. Il est alloué également 6 livres 15 sols à Philippe Bonfante pour les amandes présentées au Roi. Quant à Joseph Grillo qui a transporté à Fontan truites et amandes, un mandat de 20 sols est établi à son nom par le secrétaire, chargé de dresser les mandats de paiement émis par la Commune.

La fourniture de bois à brûler aux troupes sardo-autrichiennes cantonnées à Fontan-Saorge, vient derechef à l'ordre du jour du Conseil communal, convoqué chez le baile comtal le 4 octobre. Le syndic avise l'assemblée que les magasins militaires de Saorge sont dépourvus de combustible, que les habitants ne peuvent suffire à effectuer toutes les fournitures de bois nécessaire aux troupes qui sont sur le terroir saorgien. Il faut en effet du bois à la boulangerie militaire, à la maison du Roi, aux fours de Fontan et à la garnison qui y est cantonnée. Tous les mulets ont été affectés aux brigades des charrois militaires et les quelques ânes qui restent à Saorge sont en partie utilisés pour le transport des munitions des vivres et des bagages de l'armée et en partie à la monture des grains destinés à la fabrication du pain nécessaire aux soldats.

Le Conseil, ayant entendu l'exposé du syndic, considérant l'impossibilité de la population de fournir les bêtes de somme demandées pour le "Begio Mltitare Servtizio", décide de recourir au Chevalier Mattone de Benevello, régent de l'Intendance Générale, afin qu'il veuille bien demander aux communes de La Brigue et de Tende de concourir à la dite fourniture. Il est donc ordonné au secrétaire d'envoyer copie du présent acte consulaire à l'Intendance générale, afin que celle-ci prenne en considération les justes desiderata de la commune de Saorge.

Diverses questions découlant de l'état de guerre sont soumises à l'assemblée municipale réunie chez le notaire Denis Bottone, secrétaire substitut, le 13 octobre.

En premier lieu, le syndic présente une requête de l'arpenteur Guigliotti, demandant à la commune la nomination de "deux sujets capables", connaissant la valeur et la situation du terrain, pour procéder contradictoirement avec lui à l'estimation des dommages causés aux riverains de la

route, qui du pont d'Ambo conduit à Raus (36). Le Conseil confie cette mission à Jean-Baptiste Botton de Fontan et à Bernardin Gaber, de Saorge.

Ensuite, une supplique, portant au pied le décret de l'Intendant citant le syndic, représentant de la Commune de Saorge, à comparaître devant lui, pour répondre à la demande de paiement des cabanes construites pour l'administration municipale par Jean-Baptiste Riva, cessionnaire de Barthélémy Gaspardino, est lue en séance {il s'agit sans doute d'abris pour les postes de garde ou les sentinelles austro-sardes qui sont sur les lignes de feu, en contact avec les grenadiers de la République française, ou qui surveillent les points stratégiques du Camps de Saorge). Après discussion, le secrétaire substitut Denis Bottone est nommé pour répondre à la citation de l'Intendant. Il lui est conféré tous pouvoirs pour représenter la commune dans cette affaire.

En troisième lieu, le cas de Dominique Donetta, qui a des raisons valables pour ne pas servir dans la compagnie de milice est examiné favorablement. Il est exempté et remplacé par Jean-Baptiste Ameri.

Pour terminer, le syndic informe le Conseil que l'huissier communal, Obertin Toesca, ne peut continuer ses fonctions s'il ne lui est pas alloué une indemnité journalière spéciale pour la durée de la guerre. Il ne peut quitter Saorge et doit être toujours à la disposition des autorités pour porter à domicile les nombreux ordres de réquisition ou autres documents relatifs au service du Roi ou de la commune. Faisant droit à cette juste requête, le Conseil octroie à Obertin Toesca une indemnité journalière de 10 sols pour la durée de la guerre et une somme convenable pour "le temps passé", le tout sous réserve d'approbation par l'Intendance générale.

Nouvelle réunion de nos édiles, consacrée à l'épineuse question des milices, le 26 octobre, chez le secrétaire substitut, qui montre les difficultés de la commune de Saorge à mettre sur pied une compagnie de milice valable.

Nous laissons la parole au procès-verbal :

"Ensuite d'ordres de la Secrétairerie d'Etat à la Guerre de S.M., le gouverneur du Fort de Saorge a donné la veille l'ordre de rassembler la Compagnie de Milice placée sous les ordres du capitaine Daon. Celle-ci rassemblée devait se rendre au poste de la Colombera (37)- La "Cria" fut faite, prescrivant aux miliciens de cette unité de se rendre sur la place publique de Saorge dans les deux heures de la publication, à peine de fourniture de garnisaires et d'arrêts personnels contre les absents. Malgré la menace de ces sanctions, aucun milicien n'a rejoint le lieu du rassemblement. Le syndic qui fait au Conseil un exposé de la conduite de ces militaires, sait que, tant que le capitaine Daon aura le commandement de cette compagnie, on ne pourra en réunir les hommes, car cet officier ne pourra jamais diriger convenablement son unité, ni se faire obéir de ses subordonnés, ainsi qu'il est notoire à Saorge, que l'autorité supérieure ne doit pas ignorer cet état de choses, signalé à plusieurs reprises par nos magistrats communaux.

Le chef de la municipalité est d'avis qu'il soit procédé au remplacement du capitaine Daon par un officier, qui, apte à assumer le commandement, tienne la compagnie rassemblée et soumise aux ordres des supérieurs. Il exhorte le Conseil à délibérer sur cette importante question. L'assemblée communale, considérant que le capitaine Daon, n'est vraiment pas à la hauteur de sa tâche, qu'il ne peut, ainsi qu'il a été plusieurs fois constaté, assurer convenablement la direction de sa compagnie, que la Commune a présenté, à plusieurs reprises, des doléances à ce sujet au Commandant des Milices, demande au Gouverneur du Fort Saint Georges de faire nommer un officier étranger à Saorge à la tête de la dite Compagnie, afin qu'elle puisse se distinguer honorablement, comme elle le fit au temps de la dernière guerre". (38)

Copie du présent acte consulaire sera envoyée au commandant du fort. Cet officier sera en outre supplié de placer à la tête de la compagnie Daon un chef capable et dévoué au service du Roi.

Le lendemain 27 octobre, l'examen des affaires municipales est repris par le Conseil. Il entend les doléances du notaire Jean-Baptiste Bottone, secrétaire communal.

Ce dernier rend compte que depuis un an, il a été occupé continuellement au service de la commune, qu'il n'a reçu aucune rémunération pour les travaux extraordinaires exécutés en service du Roi et que le salaire annuel de 110 livres qui lui est alloué, ne correspond pas aux "fatigues" qu'il est obligé de faire en temps de paix, et à plus forte raison, dans les circonstances de guerre actuelles. S'il ne lui est pas accordé une augmentation de salaire et "une bonification" pour les travaux supplémentaires qu'il a été obligé de faire jusqu'à présent, il se verra contraint de démissionner de sa charge. Il demande au Conseil de bien vouloir prendre les mesures qui s'imposent en sa faveur.

Nos édiles reconnaissent que le salaire de 110 livres par an alloué au secrétaire est hors de proportion avec le travail que comporte "la secrétairerie" depuis plus d'un an que la guerre dure. Le titulaire de cet office est continuellement occupé surtout par le service du Roi. En conséquence, il est décidé d'accorder au secrétaire Jean-Baptiste Bottone un salaire annuel de 140 livres, sans qu'il puisse réclamer quoi que ce soit pour travaux supplémentaires déjà effectués ou à effectuer durant la présente guerre et sous réserve de l'approbation de l'Intendance générale.

Le syndic expose ensuite que, depuis le début de cette guerre, tant lui-même que les autres membres de l'Administration municipale, qui ont rempli les fonctions soit de syndics, soit de conseillers ont été contraints de demeurer constamment dans la ville pour exécuter les ordres qui, à tout moment leur sont expédiés par l'autorité supérieure, procéder aux réquisitions ordonnées, etc. Par conséquent, il est convenable que tant le syndic que les conseillers reçoivent pendant la durée du présent conflit une augmentation de traitement correspondant à leurs fatigues. "Il n'est pas juste disent-ils, qu'ils laissent leur avoir à l'abandon" (sic) pour veiller à la bonne marche des affaires communales, sans qu'il leur soit alloué "un discret salaire". La réclamation du syndic ayant été reconnue parfaitement fondée, l'assemblée communale décide de demander à l'Intendance générale l'autorisation de porter le salaire des magistrats municipaux saorgiens (syndic et conseillers) à 50 livres par an, pour la durée de la guerre, avec rappel du 1er octobre 1792, à condition d'être obligés à demeure continuellement à leur poste afin d'être à même d'exécuter promptement les ordres émanant de l'autorité supérieure.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil communal du 3 novembre 1793 montre une des perturbations que l'état de guerre apporte à la bonne marche de l'administration communale. Nous laissons la plume à Jean-Baptiste Bottone, notaire et secrétaire municipal, au domicile de qui siège le Conseil.

"Denis Bottone, notaire, secrétaire communal substitut de son frère, Jean-Baptiste, expose qu'il ne peut plus continuer à exercer les fonctions d'officier de police ou "risguardatore", qui lui a été confiée, car outre la charge de secrétaire communal de La Brigue, il assume celle de substitut de son frère, Jean-Baptiste, secrétaire en titre de la communauté de Saorge. Sans son aide, Jean-Baptiste Bottone ne peut continuer à remplir seul les obligations de sa charge, dans les présentes conjonctures de guerre. Il fait justement remarquer que la charge de "risguardatore" ne peut être convenablement remplie que par une personne ayant des loisirs à y consacrer, car les devoirs que comporte celle-ci suffisent à remplir l'activité du titulaire, l'autorité supérieure militaire prétendant que ces officiers doivent se présenter devant elle toutes les fois qu'ils en sont requis, nonobstant des

affaires plus urgentes, ainsi qu'il est advenu ce matin même, lorsque le "rimostrante" fut demandé par le commandant du fort et de la ville et qu'il fit répondre à celui-ci qu'il ne pouvait déférer à sa convocation, car il était retenu dans son lit par la fièvre, et que dans le cas où il aurait des ordres à lui donner, il pourrait les notifier au syndic qui se ferait un devoir de les exécuter tout de suite. Le premier magistrat municipal de Saorge s'étant rendu chez le Commandant, l'officier le pria d'informer Denis Bottone, qu'il le ferait arrêter et conduire à la forteresse si pareil fait se reproduisait. Comme Denis Bottone ne peut plus du fait des multiples occupations que nous avons indiquées, auxquelles il faut ajouter la charge de lieutenant du Baile comtal de Saorge, il a résolu de demander au Conseil de le remplacer comme "risguardatore" durant les deux derniers mois de 1793 et toute l'année 1794, par une autre personne plus à même de remplir convenablement cet office.

Ayant entendu les observations de l'intéressé et connaissant les justes motifs de sa détermination, le Conseil nomme l'ancien syndic Dominique Degioanni au poste de "risguardatore" pendant le temps mentionné ci-dessus". Ensuite, Honoré Gioanni, dit Besson, de Fontan, est nommé assistant de Jean-Baptiste Gioanni, syndic auxiliaire de ce masage.

La demeure de Denis Bottone, lieutenant du Baile comtal, accueille nos élus communaux réunis en séance quatre jours plus tard, pour entendre lecture d'une lettre de l'Intendance générale qui ordonne à notre commune de procéder à la nomination d'un "sujet" capable et instruit des devoirs qui incombent aux collectivités municipales pour les fournitures à faire aux troupes royales et de tout ce qui est prescrit par les édits du Souverain sur la matière. Cet agent résidera à Fontan, lieu de passage de nombreuses formations militaires. Lecture est donnée au Conseil de ce document.

Les conseillers, ayant entendu lecture des désirs de l'autorité supérieure, ont après discussion nommé le notaire Paul Rey, de Breil, demeurant à Fontan, pour exécuter les obligations de la commune en cas de passage des troupes royales, moyennant une somme de 10 livres par mois pour ses honoraires, convenue au préalable avec le syndic, sous réserve d'approbation par l'Intendance générale. En outre, Jacques Gioanni magasinier du bois destiné aux troupes, est chargé de la gestion du dépôt de la paille à distribuer aux corps de passage.

Le syndic avise ses collègues que le fourrier Jacques Duntz (en fonctions depuis le 28 mai 1792) étant malade, a donné sa démission, que, cependant il faut le remplacer par un "sujet capable". Après de vaines recherches, cette charge est confiée au chirurgien François Daon, qui s'est engagé à l'assumer moyennant un salaire annuel de 70 livres sauf approbation de l'Intendance.

Maurice Pachiaudi fils de Jean-Baptiste est ensuite nommé soldat de milice à la place de Pierre, son frère et Jeannin Saorgin, feu Clément, du hameau de Fontan est investi de la charge de syndic délégué de ce faubourg.

Deux semaines plus tard, soit le 21 novembre, le syndic fait part à ses collègues de l'Assemblée communale des doléances continuelles de la plus grande partie des saorgiens, qui se plaignent des déprédations commises par les troupes sardes et autrichiennes campées dans le territoire de Saorge. Les soldats emportent les tuteurs (scarassoni en saorgien), les perches des vignes pour les brûler aux feux de leurs bivouacs. Ils abattent également pour le même usage les arbres fruitiers. De ce fait, la population de notre village est réduite à l'état le plus misérable. Les soldats ouvrent les portes des maisons de campagne (casoni en saorgien) se saisissent du foin et de la paille qu'elles peuvent contenir et qui sont destinés à la nourriture du cheptel des propriétaires de

celles-ci. Ces animaux ne peuvent que périr s'ils sont privés de leur habituelle provende, au grand dam des particuliers de notre village, qui, ne pouvant, sans leurs bestiaux, cultiver leurs terres, sont réduits à la mendicité.

Le Conseil, ayant entendu l'exposé du chef de la municipalité en présence de plus de trente chefs de famille et en particulier du sieur Philippe Bonfante, qui, pour s'être plaint des trois dragons du poste de garde avancée, placé au dessus du monastère franciscain, a été "le 16 courant", assailli par ceux-ci "qui avaient leurs armes à la main" parce qu'il se plaignait à ces militaires que sa maison de Campouente (39) avait été ouverte. D'autres particuliers, présents font connaître au Conseil, que divers détachements de troupes se trouvant dans les régions de Malamovte, Campe, Panisole et Cownagne (39), des militaires appartenant à ces postes ont menacé de mort des cultivateurs qui avaient porté plainte contre eux pour les dégâts occasionnés à leurs vignes, à leurs arbres fruitiers, à leurs maisons de campagne (ou "casoui" en saorgien). Pour faire cesser les justes doléances de ses administrés, l'assemblée communale a décidé d'avoir recours à S. E. le général Colli afin que celui-ci, prenant en considération la misérable situation des saorgiens, du fait des déprédations causées à leurs biens par les troupes austro-sardes cantonnées dans la commune, édicté les dispositions convenables en faveur des malheureux habitants du village.

Le 23 novembre, le Conseil réuni chez le lieutenant de baile, Bottone, examine les questions ci-après.

Le syndic expose que la commune doit former un dépôt de paille destiné aux troupes cantonnées dans le territoire de Saorge. Le Conseil doit prendre toutes dispositions utiles pour l'exécution de ces instructions. Après discussion l'assemblée étant passée au vote pour nommer un «provisionario e distributore» de la dite paille, Antoine Toesca (dont le père, Jean-Baptiste, conseiller communal, est présent à la séance) est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction. Il sera obligé de fournir et de distribuer la paille aux troupes cantonnées dans la commune. Il est bien entendu, cependant, que l'administration municipale fournira à celui-ci "un fondo di denaro" pour acheter la paille nécessaire. Antoine Toesca, de son côté sera obligé de rendre un compte exact de ses opérations à l'autorité communale, qui de son côté s'engage à lui allouer un "*convenevole stipendio*"

Cette importante question réglée, le syndic, prenant à nouveau la parole, informe ses collègues qu'il n'est plus possible d'obliger le chirurgien François Daon à continuer ses fonctions de fourrier, car c'est un fils de famille et qu'il a déclaré que plutôt il aurait abandonné "sa patrie" (40) et se serait borné à exercer son service de "chirurgien surnuméraire" comme précédemment.

Comme l'on n'a trouvé personne à Saorge qui ait voulu se charger, même avec une rétribution élevée, de ces importantes fonctions, et s'engager à tenir les registres prescrits par l'office du Solde, afin que la commune puisse être remboursée de ses fournitures aux armées, l'assemblée, après mûre réflexion, a requis le notaire Denis Bottone, lieutenant de baile, et secrétaire substitut de la commune, de prendre la responsabilité d'expédier les billets de logement, de retirer les "contente" et de tenir les registres prescrits par les règlements militaires* afin que la commune puisse obtenir le remboursement des réquisitions opérées par ses soins pour le service du Roi. Denis Bottone s'engage à remplir ces obligations absorbantes moyennant un salaire mensuel de 12 livres, pourvu que son entrée en charge soit comptée du jour de la démission de son prédécesseur, époque où il a en fait exercé les fonctions de fourrier, et que, s'il était forcé de quitter Saorge pendant quelque temps, pour les besoins de ses affaires, le notaire Jean-Baptiste Bottone, son frère, secrétaire communal en titre soit tenu de le remplacer, cela sous réserve de l'approbation de l'Intendance générale du comté de Nice, à qui le présent acte consulaire sera transmis.

Une demande d'ouvriers pour le service des troupes sardes cantonnées à Saorge est soumise par le syndic à la réunion du conseil du 28 novembre. Il faut des hommes pour le transport du Foin et de la paille destinés au service militaire pour la remise en état des routes et des chemins empruntés par les charrois de l'armée, pour alimenter en bois les dépôts de Saorge, du masage de Fontan, et les bivouacs qui parsèment le territoire communal.

La commune ne peut assumer une telle charge seule, faute d'ouvriers et de bêtes de somme assez nombreux. Il faudrait que ses voisines, La Brigue et Tende, collaborent à cette tâche, afin que les obligations imposées par les circonstances puissent être remplies et le service du Roi convenablement assuré.

L'assemblée ayant entendu la proposition du syndic et étant informée que le lieu de Saorge manque d'ouvriers, qu'en conséquence la commune ne peut assumer seule les multiples charges qui lui sont confiées, sans l'aide des hommes de La Brigue et de Tende, au moins pour assurer la provision de bois nécessaire au camps de l'Authion (k1), considérant que les communes voisines n'éprouveraient que peu de désagrément à collaborer à cette tâche, sauf à demander aux Royales Finances le remboursement des sommes déboursées pour la fourniture du bois ordonne que le présent acte consulaire soit transmis à l'Intendance générale, pour qu'une décision soit prise soulageant les Saorgiens et répartissent ces lourdes charges entre les villages de La Brigue, Tende et Saorge.

Après avoir réglé au mieux l'irritante question de la fourniture de main d'oeuvre pour le service du Roi, le conseil poursuivant l'examen de son ordre du jour, entend le syndic faire un exposé sur les dégâts commis dans le bois des Hairisette (k2) qui donna tant de tablature à la municipalité quelques années auparavant, lorsque les travaux destinés à rendre carrossable la route Nice-Coni étaient en cours. Le premier magistrat de Saorge dit qu'il est venu à sa connaissance que des bois sont coupés sans autorisation ni intervention de la commune dans les forêts voisines de Saorge, et en particulier dans ce canton, pour l'usage des magasins militaires. Ces coupes ont été faites dans le prolongement immédiat de celles pratiquées par la commune pour le même objet. Cela cause un préjudice important à la ville de Saorge, car certains volent le bois déjà préparé pour les magasins et d'autres abattent indûment les arbres sur pied, qui, de ce fait, ne pourront servir à satisfaire aux demandes de l'autorité militaire.

Le Conseil, ayant entendu l'exposé de son président, considère que le but des auteurs des coupes qui s'opèrent continuellement dans les forêts voisines de notre village, surtout aux Mairisette, en contravention aux royales constitutions, sans autorisation de la commune et sans que le prix des arbres enlevés soit versé à la caisse municipale est d'économiser les frais de transport de la matière ligneuse, alors que l'administration communale est obligée de verser des sommes importantes pour le transport du combustible destiné aux dépôts militaires, ce bois provenant des forêts de la Tira et de la Ceva. (43) Dans ces cantons, le bois de feu ne manque pas. On peut abattre des arbres morts sans causer de préjudice aux intérêts municipaux et sans contrevenir aux lois de l'Etat sarde. L'assemblée communales est d'avis d'avoir recours à l'Intendance générale, pour que celle-ci "donne les dispositions nécessaires pour faire cesser ces abus qui dévastent les riches forêts de Saorge (44)

Les préoccupations d'ordre militaire qui ont dominé la vie de la commune depuis septembre 1792, font place dans les délibérations du conseil communal saorgien à des travaux d'édilité.

Le premier jour de décembre 1793t le syndic présente à ses collègues une lettre contenant le projet de l'ingénieur Golzio relatif à l'adduction de diverses "fontaines" (pour sources) dans le village de Saorge.

Lecture ayant été donnée de la lettre des bureaux de l'Intendance générale relative à ce projet et des documents établis par le Sieur Golzio, sur l'adduction d'une source dans le village de Saorge, le Conseil voulant éviter de graves dégâts aux biens de ses administrés, est d'avis qu'avant tout, l'on procède à la mise à jour de la source qui se trouve dans la propriété de Denis Giovanni "Franciln" mentionnée dans le projet Golzio, et selon le volume de la dite source, le Conseil se réserve de délibérer à nouveau en connaissance de cause, le tout, cependant, sous réserve de l'approbation de l'Intendance à qui le présent acte consulaire sera transmis.

De Tende, où l'intendant Mattone de Benevello (45) se trouve replié, parvient l'avis ci-après daté du 19 décembre :

"Avant de délibérer de la manière indiquée dans l'acte consulaire du 1er courant, la communauté aurait pu faire procéder à l'excavation de la source dont il s'agit pour se rendre compte de son volume et ensuite prendre une décision définitive sans renvoyer à plus tard la solution de cette question. Il lui est donc enjoint de prendre la délibération adéquate dans un délai de 5 jours. A défaut, l'Intendant se rendra sur les lieux aux frais de la Commune, pour veiller à la suite en train de cette adduction d'eau".

Mattone invite en outre, dans une circulaire fortement motivée, datée du 10 décembre, les communes de son ressort à établir de la façon la plus précise possible, leur budget ou "causato" de 1794. Elles devront lui rendre compte au plus tôt de leur situation financière, des sommes dues au Roi ainsi que des dépenses nécessitées par l'état de guerre qu'elles ont dû engager. L'intendant Mattone promet d'intervenir auprès des Royales Finances afin que des acomptes leur soient alloués afin de leur permettre de satisfaire aux réquisitions des armées sardes en opérations contre les Français, car, dit-il, le salut de l'Etat est en jeu.

Le Conseil réuni chez le secrétaire substitut Denis Bottone, le 17 décembre prend connaissance d'une offre faite par Julien Giovanni, qui s'oblige à gérer un magasin créé à Fontan, pour la distribution de la paille aux troupes. Ce magasin servira à entreposer toute la paille trouvée dans ce hameau et ses environs immédiats. Julien Giovanni recevra un salaire fixé par l'office du solde (Intendance militaire sarde). Le Conseil ayant entendu lecture, donnée par le secrétaire de l'offre Giovanni, l'accepte et nomme ce dernier magasinier chargé du dit entrepôt.

Bien que ce fut la fête de la Nativité de notre seigneur, le Conseil communal de Saorge se réunit le 25 décembre pour protester, une fois de plus, contre les dégâts que les troupes cantonnées dans son territoire commettent dans les biens des particuliers. Nous donnons le texte intégral de ce document, car il nous montre la douloureuse situation des habitants de notre village, en butte aux exactions d'une soldatesque avide et grossière, dont la situation matérielle comme du reste celle de ses adversaires des demi-brigades de la République française est loin d'être brillante.

"L'an du seigneur, mil sept cent quatre vingt treize et le vingt cinq du mois de décembre, à Saorge, dans la maison du secrétaire substitut soussigné, à chacun soit manifeste que dans le lieu ci-dessus, sur la requête du syndic de cette commune, Dominique Rosso et par ordre du Sieur Pierre Degioanni, Baile Comtal de ce lieu, lui-même étant présent, en compagnie du secrétaire substitut (le notaire Denis Bottone) a été convoqué et assemblée le Conseil de la commune de Saorge, la sonnerie de cloche accoutumée ayant eu lieu au préalable, les avis verbaux donnés à chacun des

conseillers par l'huissier juré de ce lieu, Obertin Toesca, et les publications à voix de cri faites par lui aux lieux accoutumés de la présente agglomération, ainsi que le dit Toesca témoigne en séance.

Dans ce Conseil, outre le Baile, le syndic et le secrétaire soussignés sont intervenus les sieurs : Antoine Crabalona, Jean-Baptiste Toesca, Denis Daon, Antoine Grillo, Julien Gaber et Dominique Osenda, tous conseillers et représentant "l'université" de ce lieu. Puis, ont comparu à la présente séance les sieurs apothicaire Denis Taulaigo, chirurgien Pascal Daon, Dons Joseph Cassini et Pierre Botton, prêtres, Jules Donetta, Jean-Baptiste Grillo, Ambroise Rondello, Denis Chianea, Thomas Donetta, Antoine Guiglia, Claude Collina, Nicolas Rosso, et le notaire Ignace Toesca, lesquels représentent à cette administration que les troupes en garnison à Saorge dévastent les campagnes du terroir, en emportant les échaldas {frasconi en saorgien) et autres pièces de bois qui servent à soutenir les vignes. Ils coupent les arbres fruitiers pour en vendre le bois à Jean-François Gallo, munitionnaire à Saorge (46), qui l'accepte sans scrupules en connaissant sa provenance délictueuse car il lui revient moins cher que celui qui est pris dans les forêts communales où il est permis à quiconque d'exploiter du bois de feu. Les notables présents au Conseil, font connaître tous ces détails à l'assemblée communale, afin que des mesures énergiques soient prises pour faire cesser ces graves désordres.

Ayant entendu cet exposé, et considérant que les troupes continuent à commettre des dégâts dans les propriétés privées, malgré les ordres du général Colli, donnés ensuite du recours fait par la commune auprès de lui, que les vignes sont réduites, par suite des déprédations que les soldats y commettent à un tel état que leur culture et leur remise en état s'avèrent impossibles, députe le Baile, le syndic et le secrétaire substitut, rédacteur du présent acte consulaire, auprès de S.E. le comte de Saint-André, commandant en chef des troupes sardes, pour lui exposer la malheureuse situation des saorgiens, et le prier de prendre toutes dispositions propres à porter remède à ces excès si dommageables aux agriculteurs saorgiens.

La circulaire de l'intendant Mattone de Benevello, du 10 décembre 1793, est lue et examinée au cours de la réunion que nos édiles tiennent au domicile du secrétaire substitut, Denis Bottone le 29 décembre suivant.

Le Conseil déclare que la commune ne peut payer les sommes dues par elle au Trésor royal. Elle manque d'argent, du fait des dépenses journalières qu'elle est obligée de faire pour le service du Roi ensuite des ordres de l'office du Solde. (48) Afin de pouvoir subvenir à ces lourdes charges, elle a été obligée de demander à Dominique Degioanni de lui rembourser une somme de 3 000 livres qu'il lui doit. Les administrateurs de la ville de Saorge, se sont présentés vainement et, à plusieurs reprises chez l'Officier général du solde, afin d'obtenir un acompte sur les sommes dues à la commune, car les services militaires sardes manquent d'argent. D'autre part, il n'est pas possible à la municipalité de poursuivre le recouvrement d'une créance qu'elle possède sur un certain Jacques Camos, car ce dernier demeure à Nice, aux mains des Français depuis le 28 septembre 1792. Xavier Galli, lui, n'a pu verser à la Caisse municipale le prix d'une coupe qui lui avait été adjugée dans la forêt de Bottino et les pâturages et autres revenus municipaux n'ont pu être mis en adjudication, car leur amodiation a été rendue impossible du fait des opérations de guerre.

Le Conseil décide de rendre compte de cette situation catastrophique à l'intendant Mattone de Benevello en lui demandant d'accorder à la commune la faculté de ne payer ce qui est dû aux Royales finances que lorsque les sommes avancées à celles-ci pour fourniture de bois, de paille, d'huile, de piétons et d'ouvriers pour la remise en état des chemins, obstrués par d'importantes chutes de neige, si fréquentes dans nos montagnes en hiver, seront remboursées à la commune. L'ordre du jour de cette dernière séance de l'année 1793 s(r) termine par la décision suivante : il est

ordonné au syndic de faire exécuter l'excavation de la source de Dorin, pour reconnaître si celle-ci est d'un débit suffisant pour l'alimentation en eau du village.

L'année 1794, qui devait être marquée par la chute et la démolition de la citadelle de Saorge, "boulevard des Etats sardes", commence par les préoccupations habituelles. Le 2 janvier, l'assemblée communale se réunit chez le secrétaire communal Jean-Baptiste Bottone, sur requête de l'ancien syndic, Dominique Rosso, dont les pouvoirs sont arrivés à expiration le 31 décembre 1793 et par ordre du baile Pierre Degioanni, officier du comte Roffredo, seigneur de Saorge.

L'ancien syndic Rosso, informe le Conseil que ses fonctions ont pris fin le 31 décembre 1793 et que selon le règlement du 6 juin 1775, concernant les communes, l'on doit procéder à la nomination "d'un sujet" pour le poste de conseiller. Ce dernier accédera au poste de syndic lorsque son tour sera venu. Il est également demandé au Conseil, par l'ancien syndic Rosso, de procéder au choix du syndic chargé du hameau de Fontan.

Le Conseil, ayant ouï ces deux propositions, nomme conseiller Denis Degioanni, feu Jean, et à la charge de syndic du masage de Fontan, Pierre Gioanni, feu Maurice, demeurant dans ce hameau. Après un sérieux examen des patrimoines des candidats, il est procédé au vote. Au préalable, Antoine Crabalona, premier conseiller de 1793" a pris la charge de syndic de Saorge, qui lui revenait , selon le voeu du règlement de 1775"

Les membres de l'assemblée communale jurent alors en touchant les saintes écritures, par devant le baile Degioanni, que les élus possèdent un patrimoine suffisant et remplissent les conditions voulues par le titre II, du règlement sur les communes, sont d'une probité reconnue, remplis de zèle pour le bien public, âgés de 25 ans au moins, n'ont aucun procès contre la commune ni l'hôpital de Charité (sic) de ce lieu et ne sont parents ni alliés avec aucun des administrateurs municipaux.

Le 9 janvier, Denis Degioanni, feu Jean, nommé conseiller communal, sept jours auparavant, dont le choix a été approuvé l'avant-veille par l'intendance, prête serment entre les mains du Baile comtal et est installé dans ses fonctions.

Par son décret du 14, exécuté le 19. l'Intendance ordonne au Conseil de procéder au remplacement du conseiller Denis Daon, qui a demandé à résigner ses fonctions. Le conseil, à l'unanimité, nomme Dominique Rosso, feu Jacques-Antoine, de Saorge, qui possède les qualités requises par les Edits royaux, à la place de Denis Daon, sous réserve d'approbation par l'Intendance (49).

Paul Cottalorda, natif de Breil, percepteur communal en 1793 a protesté auprès de l'Intendance contre le projet d'établissement d'un cimetière dans le voisinage de sa maison. Sa protestation est soumise le 26 janvier à l'avis de l'assemblée municipale. Après mûres réflexions, le Conseil, qui ne trouve pas d'autre lieu pour établir le "Campo Santo", afin de supprimer les odeurs pernicieuses provenant des charniers de l'église paroissiale (50), préjudiciables à la santé publique et causant les "influsst" qui "pur troppo covrono nel paese", est d'avis d'inhumer les cadavres au lieu proposé. L'administration communale consentirait à acheter la maison Cottalorda, au prix fixé par des experts, si son propriétaire l'abandonnait à cause du voisinage du cimetière projeté, ou au moins à faire exécuter des travaux pour éviter toute gêne au plaignant, après avoir pris avis de personnes compétentes.

Après l'examen de la pétition Cottalorda relative à la construction du cimetière, le Conseil, reçoit de divers particuliers présents en séance, de nombreuses demandes tendant à faire libérer des

miliciens du "Regio Milita? Sevvizio", pour des motifs insuffisants et souvent forgés de toutes pièces. Le syndic, en soumettant ces demandes à l'examen de ses collègues, leur demande de délibérer au mieux des intérêts du souverain et de la commune. Ayant examiné ces requêtes, le Conseil pense que si on libérait les pétitionnaires, on détruirait notre compagnie de milice. Seules, les demandes d'exemption émanant du Quartier général doivent être prises en considération. Il est d'avis de refuser toutes les requêtes de démobilisation qui lui sont soumises, car les miliciens ont été choisis de façon impartiale en tenant compte de la situation de famille des appelés. Le secrétaire pourra délivrer, contre paiement, copie du présent acte consulaire à tous ceux qui en feront la demande.

Le 6 février, nos édiles se réunissent à la Maison commune. Le baile comtal Degioanni leur présente une lettre de l'Intendant général, datée de la veille, écrite aux autorités communales, au sujet des maladies "che covvono" à Saorge. Oûi la dite missive, le Conseil remarque que la commune est dépourvue de médecins. Les deux médecins, Daon et Degiaonni, qui exerçaient leur art dans l'agglomération saorgienne et ses hameaux, sont mobilisés et affectés à l'hôpital militaire volant de Fontan, ceux de leurs confrères qui demeurent dans les lieux circonvoisins également employés au service des armées austro-sarde. La municipalité, qui ne sait où s'adresser pour trouver un médecin dont ses administrés malades ont le plus grand besoin, décide d'avoir recours au magistrat de santé de la Province et demande à cet organisme d'envoyer un médecin à Saorge, pour donner ses soins aux très nombreux malades de la commune. Celui-ci recevra de la collectivité un salaire convenable. Cette délibération est adoptée, sous réserve d'approbation par l'Intendance générale du comté de Nice, repliée à Tende.

La question du projet de cimetièrre vient à l'ordre du jour de la séance du Conseil tenue "dans la salle du secrétaire communal" le 25 février. Le syndic présente en séance une lettre de l'avocat général Bertier, du "22 courant", dont lecture est donnée. L'assemblée communale, sachant qu'il est juste que le cimetièrre de Saorge soit "réformé", délègue l'arpenteur Bracchi, à qui seront désignés les endroits où l'on pourra aménager le champ de repos ordonné, se réserve de résoudre cette importante question lorsque le rapport Bracchi lui sera parvenu (51)

Ensuite le Conseil (et ce sera la dernière décision qu'il prendra avant l'arrivée des Français à Saorge) décide de nommer syndics délégués pour le masage de Fontan, Juvénal Mandril et Jean-Baptiste Gioanni, feu autre Jean-Baptiste, de ce hameau.

Le dernier document sarde concernant la période étudiée parvenu à notre connaissance, daté de Tende le 19 mars 1794, & été trouvé par nous dans le registre de délibérations de la Congrégation de Charité de Saorge de 1825. Par cette pièce, l'Intendant Mattone de Benevello promet de faire régler à la commune la valeur de l'argenterie de ses églises et chapelles estimée ainsi : celle de l'église paroissiale à 617 livres, 16 sols 4 deniers ; celle de la chapelle N.D, de Maurion à 64 livres 7 sols k deniers et celle du Monastère franciscain à 422 livres 1 sol. Ces objets avaient été envoyés à la monnaie royale peu auparavant et leur valeur fut remboursée après 1830.

Tels sont les souvenirs saorgiens de cette époque si fertile en événements militaires importants dans la vallée de la Roya.

NOTES.

- 1) La Planargia (Gavino-Pagliaccio, marquis de...). Ancien brigadier et colonel du Régiment de Sardaigne, fut nommé Commandant général de la Ville et Comté de Nice, le 10 février 1787. Nice Historique, 1940, p. 16, note 4
- 2) Nice Historique, 1940, p. 81 à 96 et 1941, p. 1 à 16
- 3) Nice Historique, 1940, p. 81, note 3 et 90. note 3
- 4) Sa Majesté très chrétienne
- 5) Nous ne raconterons pas l'affreuse déroute des troupes sardes et des émigrés par la route de Nice à Coni, du 28 septembre 1792, que d'autres historiens locaux ont décrite dans leurs travaux.
- 6) Le Syndic Ambroise Botton
- 7) En cas de circonstances graves, le Conseil communal pouvait s'adjoindre des notables qui délibéraient avec lui
- 8) Nice Historique, 1940, p. 85, note 5- Notice biographique sur cet officier qui commandait en chef les troupes sardes en opérations dans le comté de Nice
- 9) En saorgien les échalas se nomment : frasconi au pluriel, et frascoun au singulier, ou bien : Scarassont ou Scarassoun - Viaduc de ce nom sur la ligne Nice-Coni, terroir de Fontan
- 10) Cette institution, que nous avons vu renaître à Saorge pendant les restrictions de 1939-49. consistait à confier toutes les chèvres (Cravé au pluriel, Crava, au singulier en saorgien) du village à un seul berger, qui, moyennant rétribution payée par les propriétaires, assurait la garde de celles-ci durant la journée et les ramenait le soir. Le départ du troupeau était annoncé chaque matin à son de trompe de "la Barrière", au dessous des ruines de la forteresse. Chacune ouvrait la porte de son étable à ses bêtes qui rejoignaient le troupeau commun au lieu du rassemblement et qui rentraient de même le soir.
- 11) Nom donné en saorgien aux publications faites par l'autorité communale à son de trompe ou de tambour.
- 12) Voir notre étude : "Le Conseil communal de Saorge et la route de Nice-Coni, à la fin du XVIIIe siècle (1782-1788)" in Recherches régionales, 2e trimestre 1977. P- 2-28
- 13) Aujourd'hui, 22 rue Président Poincaré dans la maison acquise en 1878 par Claude Cottalorda, petit-fils de Paul Cottalorda, dont il est question dans ce travail. Claude Cottalorda est le grand-père maternel de l'auteur de ces lignes.
- 14) Voir Recherches Régionales, n°3, année 1968, page 27, note 1
- 15) Marquis d'Azeglio
- 16) Nom donné à un arbre arraché par le vent. Un arbre dont le tronc brisé, à une certaine hauteur

demeure au sol est un volis

17) A l'ouest de Saorge

18) Voir plus haut séance du 7 janvier 1793

19) A l'ouest de Saorge, le col de ce nom, position militaire importante, fait communiquer les vallées de la Roya et de la Vésubie.

20) Commune de Fontan, depuis 1870

21) A 1/4 d'heure du village, quartier Ciapagne, direction ouest, au-dessous d'un rocher sur lequel on distingue les ruines d'une redoute élevée par les Français au temps de la guerre de la ligue d'Augsbourg, lorsqu'ils occupaient Saorge.

22) A 300 m au sud-est du village

23) Murs en pierre sèches soutenant les "planches" de terrain ou "fâche" en saorgien.

24) Conduit à l'Authion en longeant le vallon de ce nom

25) Territoire de Fontan depuis 1870

26) On retrouve le "subrogé caution" ou Caution de la caution en droit forestier français dont les obligations sont les mêmes que celles de "l'approvatore" de la caution en droit sarde.

27) Voir Nice-Historique, 1967, p. 48

28) Nous donnons ce document à la fin de cette étude en annexe

29) Le jour où elle a été tenue n'est pas indiqué au P.V.

30) Voir séances du Conseil Communal des 6 et 21 octobre 1792.

31) A l'ouest de Saorge à 7 h 30 de marche. Ce col fait communiquer les vallées de la Roya et de la vésubie. Les austro-sardes tenaient alors cette position clé de Saorge et du col de Tende.

32) Ou "Meilleurs Registranti"

33) Homologue sarde du Commissaire des guerres français ou de l'agent militaire des armées de la 1ère République

34) Le souverain qui venait inspecter ses troupes aux prises avec les Français et réchauffer leur enthousiasme, passa à Fontan le 7 septembre 1593

35) Les produits des nombreux amandiers saorgiens étaient appréciés dans toute la région. Ils constituaient un revenu non négligeable pour nos cultivateurs, qui avaient coutume de planter ces arbres au bord des "fasde" de vigne comme du reste les pruniers, les figuiers et les cerisiers, dont les fruits vendus à Tende et à la Brigue étaient renommés dans la Haute-Roya.

- 36) La route de Raus est aussi appelée "Route des Canons" dans certains documents.
- 37) Au sud-est de Saorge, terroir de cette commune, sur le chemin de Pigna, ou sont deux anciennes tours fortes, à quelque distance du quartier Castou où l'on trouve la chapelle des Saints Joseph et Anne
- 38) Il s'agit de la guerre de Succession d'Autriche dite gallispane, dans la région niçoise. Cette guerre dura de 1744 à 1748 dans le pays de Nice.
- 39) Noms de divers quartiers de la campagne des communes actuelles de Saorge et de Fontan, séparées en 1870
- 40) Ici le mot "patvle" désigne le village de Saorge où le chirurgien Daon est né et non pas la nation piémontaise ou sarde qui n'existait pas au sens où l'entendons actuellement.
- 41) A l'ouest de Saorge
- 42) A l'ouest de Saorge
- 43) Commune de Fontan depuis 1870
- 44) Après 1860 seulement, l'administration française fit cesser les coupes inconsidérées qui étaient la plaie des forêts du Comté de Nice, sous le régime sarde, et les communes forestières, en particulier Saorge, purent alors tirer un bon parti de leurs bois, véritable source de richesse qui leur procura jusqu'à nos jours de substantiels et sûrs revenus.
- 45) Il s'intitule ainsi dans ses manifestes : "Le Sénateur Chevalier Jean-Baptiste Mattone de Benevello, juge légal dans l'Excellentissime magistrat du Consulat, Conservateur du Royal tabellion et chargé spécialement par S.M. de remplir les fonctions d'Intendant général de ce Comté" (de Nice)
- 46) Des particuliers de Saorge, imitant les soldats, coupent sans scrupule les arbres fruitiers d'autrui et en vendent le bois à Gallo.
- 47) Son nom ne figure pas au procès-verbal
- 48) Nom porté au XVIIIe siècle par l'Intendance militaire sarde.
- 49) La dernière municipalité saorgienne de l'ancien régime est composée des personnages ci-après. Syndic : Antoine Crabalona. Jean-Baptiste Toesca, Antoine Grillo, Dominique Osenda, Denis Degioanni et Dominique Rosso, conseillers. Baile : avocat Pierre Degioanni. Secrétaire : notaire Jean-Baptiste Bottone.
- 50) Il convient de noter qu'une décision royale, appliquée à Nice en 1783 défendait l'inhumation des cadavres dans les églises, sauf autorisation de l'autorité épiscopale pour ceux qui possédaient des Caveaux de famille dans les édifices du Culte.
- 51) La prise de Saorge par le général français Lebrun, le 28 avril 1794, suspend l'exécution de ce projet. Le cimetière actuel, sis au quartier Saint Antonin sera ouvert en 1806 et agrandi à diverses reprises. Les derniers travaux d'agrandissement remontent à 1931- 51)

ANNEXE 1

"Consegna" des quantités de foin qui ont été déclarées dans la commune de Saorge selon le manifeste de l'intendant du comté de Nice Hattone du 15 juillet 1793.

Saorge - Chef-lieu

Sr Jean-Baptiste Daveo déclare	7	saumées de foin (1)	
Don Jean Marie Noaro déclare	30		d°
Dominique Osenda	10		d°
Gioanin Daon	15		d°

	62	saumées	

Masage de Fontan

Jean-Baptiste Gioanni déclare	8	saumées de foin	
Honoré Gioanni	15		d°
autre J.B. Gioanni	6		d°
Marguerite Gioanni	28		d°
Pierre Gioanni	6		d°
Jean-Baptiste Pachiaudi	15		d°
Jules di "Ajetta"	8		d°
Jacques Gioanni	6		d°
Pierre Pachiaudi	30		d°
François Gioanni	4		d°
Jean Gioanni	6		d°
Julien Gioanni et Jean-Baptiste déclarent	20		d°
autre Jean-Baptiste Gioanni	10		d°

Masages de Berghe supérieur et de Berghe inférieur

Joseph Gioanni "Longo" déclare	12	saumées de foin	
Benoit Gioanni	3		d°
Marc Graja (Graglia)	6		d°
Dominique Veneziano	3		d°
Mathieu Botton	4		d°
Marie Vve Botton	3		d°
Pierre Gioanni "Pralin"	8		d°
Jean Botton	10		d°
Mathieu Rosso	3		d°
J-B Gioanni "Bottalon"	11		d°
Thomas Veneziano	5		d°

soit en tout :	68	saumées	

(1) La saumée (en saorgien, Saumaa), ou charge de bête de somme représente 100 kg environ

ANNEXE 2

Garnisons austro-sardes à Saorge - 1792-1794 (2)

Octobre 1792

Bataillon de Marine au fort de Saorge et au couvent des Franciscains, 2ème Bataillon de Lombardie dans le village de Saorge. Le chevalier de Saint-Amour, commandant du fort, y fera entrer tout de suite autant d'hommes du Bataillon de Marine qu'il pourra y loger et qui ne feront d'autre service que celui de la Place.

Ces unités fourniront ensemble les postes suivants :

- 1° Un poste de 30 hommes, commandés par un capitaine, 1 sergent et 3 caporaux, au pont rompu dit de La Bendola
- 2° Un poste, composé d'un officier subalterne, 1 sergent, 2 caporaux et 16 hommes, à la chapelle du Beat-Amédée, contigue au Pont Commun
- 3° Deux postes chacun, d'un caporal et 6 hommes, au pied des deux rampes qui, de la route royale montent à Saorge.

Les deux bataillons fourniront un détachement de 30 hommes commandés par un officier subalterne, un sergent et deux caporaux à la Muta. Deux compagnies de grenadiers sont logées à la papeterie d'Ambo et donneront un poste commandé par un sergent et 12 soldats au pont contigu.

Les chasseurs de Lombardie resteront à Saorge et fourniront :

- 1° Un poste d'un appointé et 4 hommes à la garde de la montagne du Bavracon relevé tous les jours.
- 2° Un poste d'un caporal et 6 hommes Al Marte relevée tous les deux jours. A ces deux poste il y aura des milices. En cas d'alarme, cette compagnie se portera au premier de ces poste et enverra un sergent et 10 hommes sur le chemin de Coumagne à La cà de Bap, où il y a un poste de milice.

Les officiers chefs de poste du Pont rompu et du Béat-Amédée feront de fréquentes patrouilles de l'une à l'autre durant la nuit.

Les bataillons de Courten et de Christ, de Lombardie, de Verceil et de la Marine, jusqu'à présent séparés de leurs corps, y rentreront. Ceux de Piémont, de Saluces, de Mondovi et de la Légion des Campements cantonneront à Saint-Dalmas (de Tende) d'où ils fourniront des gardes sur les avenues du Col de Raus (ou Raous). Les deux bataillons de Courten et celui de Christ fourniront ensemble un détachement de 150 hommes avec un capitaine, un capitaine-lieutenant, sur les trois bataillons et un subalterne pour chacun. Ce détachement logera à Fromagine et enverra une garde de un officier et 50 hommes sur le col de Raus, qui sera relevée toutes les 24 heures et le détachement sera relevée tous les "prêts". (3) Le commandant de ce détachement aura sous ses ordres les milices commandées à ce poste, qui seront toutes logées dans le barracon, sur le col, ainsi que la dite garde.

(2) Renseignements tirés de l'ouvrage de KREBS et MORIS, Campagnes dans les Alpes-flaritimes, 1er volume : 1792-1793, 2e volume : 1794-1796

(3) Dans l'armée française actuelle la solde ou "prêt" est payée aux soldats tous les cinq jours

Ces milices feront de fréquentes patrouilles sur les avenues du Col, devant les pousser en avant le plus possible.

2 mars 1793 : Troupes en garnison à Saorge

sardes

Sardes Saluces :	2 bataillons :	1230 hommes
Courten - Suisses :	2e bataillon :	600 "
La Reine :	2 bataillons :	1230 "
Nouvelle Marine :	2 bataillons :	1230 "
Légions des Troupes légères :	1er bataillon :	600 "

report 4 890 h.

Régiment provincial de Nice :	2 bataillons :	919 hommes
" " de Verceil :	2 bataillons :	919 "

Total des troupes sardes en garnison à Saorge : 6 728 hommes

Autrichiens

Régiment de Caprara 2 bataillons : 2 000 hommes

30 mars 1793 Quartier général sarde à la Giandola (hameau de Breil)

Division de Droite, Général Dellera à Fontan (alors terroir de Saorge)

Régiment de Lombardie	2 bataillons :	1 000 hommes sardes
d° d'Acqui	2 "	1 000 " "
d° d'Oneille	2 "	1 000 " "
1er Régiment de grenadiers	1 "	400 " "
Régiment Belgiojoso	1 "	600 " autrichiens
d° Christ	1 "	500 " "
Légion légère	1 "	300 " sardes
9e Régiment de grenadiers	1 "	400 " "

soit 11 bataillons 5 200 hommes

Mai 1793 2 bataillons du régiment sarde de Casai sont cantonnés dans le terroir de Saorge.

8 juin 1793

Division de Droite, Général Colli

Camp de l'Authion

Régiment de Casal	2 bataillons
1er Régiment de Grenadiers	1 "
Régiment de Lombardie	2 "
Régiment de Christ	1 "

<u>St Veran et Ortighea</u>	1 bataillon Légion légère
<u>Camp de Raus</u>	2 bataillons, régiment d'Acqui
<u>Camp de Fromagine</u>	1 bataillon du 9e Régiment de grenadiers
<u>En route vers Tende</u>	1 bataillon du Régt de Belgiojoso - (autrichiens)
<u>Saorge</u>	2e bataillon du régiment de Tortone
<u>Région de l'Authion</u>	Milices

1er Juillet 1793

Positions des troupes auto-sardes dans le terroir de Saorge

Sur le Grand Capelet -i 1 centurie de milices d'Acqui, et 1 cie de chasseurs ou Capelet supérieur -' carabiniers. La centurie d'Acqui tient 1 sergent et 12 hommes sur le 3e Capelet (Fort Termo)

Entre la Cime délie Cavalline et le Grand Capelet-Fromagine-(Pointe Meyer) et le Grand Capelet supérieur : 1 bataillon d'Acqui

Au pied de la Cime délie Cavalline, près le Col de Raus : 1 centurie milices d'Acqui

A Raus : 8e bataillon de grenadiers

A Raus, du côté de la tête de Roggier = 1 bataillon de troupes légères qui donne 1 centurie de garde à la tête de Roggier

A la Baisse St Veran : 1 bataillon du Régiment d'Oneille

A l'Authion les bataillons sont disposés selon l'ordre suivant :

Le 4e bataillon de grenadiers qui appuie sa droite à la pointe de l'Authion, où il y a le baracon de la poudre.

2e de Casal,
1 de Suse
1 de Sardaigne
9e de grenadiers
1 division d'autrichiens
la batterie de cannoniers
les autrichiens de garnison
1 de Christ
2 de Lombardie
1 de Belgiojoso (autrichien)
Le 1er bataillon de grenadiers

qui appuie la gauche
à la batterie

aux fourches dites
de l'Authion

A la Vauta : le Corps franc et l'autre cie de chasseurs carabiniers

A la Beola : 2 bataillons du régiment de Saluées

A la cime de Marte : 1 bataillon de Tortone

A Marte : 2e bataillon de Nice, en avant et en bas de Tortone

Sur la gauche de la Roya, entre Gio Orneglia et Laynes : 1 bataillon de chasseurs, les volontaires du chevalier Radicati et milices.

A la Brigue : le régiment de la Reine

23 novembre 1793

Le 4e bataillon des troupes légères se rendant en Piémont passe à Pontan.

17 décembre 1793

<u>Raus</u> =	2 bataillons de Verceil
<u>St Veran</u> :	1 " Orneille
<u>Authion</u> :	2 bataillons de Casal
	2 " de Sardaigne
8e et 9e	" de grenadiers
	2 " de Lombardie
	1 " de Christ
	1 " de la Reine
	Corps franc et 1 cie de chasseurs carabiniers
<u>La Vauta</u> :	2 bataillons de Saluces
<u>La Beole</u> :	1 centurie du régiment d'Acqui
<u>sommet de Marte</u> :	1 bataillon et demi du régiment d'Acqui
<u>Ciot de Marte</u> :	1 bataillon du régiment de Suse
<u>N.D. de Papsus</u> :	1 cie du régiment de suse cantonnée
<u>Pont Rompu</u> :	2 bataillons de Courten avec détachement au fort de Saorge
<u>Saorge</u> :	1 bataillon du royal allemand et 8e bataillon de grenadiers
<u>Cairos-Fromagine</u> :	2 bataillons du régiment de Nice

Décembre 1793 Départ de troupes sardes

<u>Noms des corps -</u>	<u>Nombre de bataillons</u>	<u>Provenance</u>	<u>Dates</u>
Régiment de Lombardie	2 bataillons	Fontan	21.12.1793
Saluces	2 "	Marte	"
Vercell	2 "	Fontan	22.12.1793
La Reine	1 "	"	23.12.1793
Tortone	1 "	Saorge	23.12.1793
Courten	1 "	Saorge	23.12.1793
Mondovi	1 "	Maurion	25.12.1793
Casal	2 "	Cairos-Fromagine	22.12.1793
Suse	2 "	Marte	22.12.1793
Oneille	1 "	Saorge	22.12.1793
Grenadiers	9e "	"	23.12.1793
"	1er "	Marte	23.12.1793
Acqui	1 "	Fontan	24.12.1793
"	1 "	Maurion	26.12.1793
2 compagnies franches		Saorge	23.12.1793
2 compagnies chasseurs carabiniers		Maurion	23.12.1793

La compagnie Cauvin (milices) et les volontaires resteront à l'Aution jusqu'à nouvel ordre.

8 avril 1794 Etat fourni par le général Dellera

Aution : 5 bataillons de grenadier
1er bataillon de Montferrat
2e bataillon de Peyer-Im-Hoff (autrichien)
1er bataillon de Pionniers

Vauta 2e bataillon de Montferrat

Beola 1 centurie de Turin (milices)

Marte 1er bataillon de grenadiers royaux
1er bataillon d'Asti
1er bataillon d'Oneille
1 centurie de Turin (milices)

Saorge 2ème bataillon de grenadiers royaux
2ème bataillon de Turin
2ème bataillon de Nice
1er bataillon de Peyer-Im-Hoff (autrichien)
volontaires Pandini milices

**MONSEIGNEUR LOUIS MARIE
RICARD, EVEQUE DE NICE
(1868-1929)**

Par Hélène ROZELOT

**Résumé d'un mémoire de maîtrise préparé sous la direction
de M. SCHOR et soutenu à la Faculté des Lettres de Nice**

Auxiliaire dévoué de Monseigneur Chapon (d'octobre 1923 à décembre 1925), puis administrateur vigilant (à partir d'avril 1926), Mgr Louis-Marie Ricard fut une des plus brillantes personnalités ecclésiastiques de son temps. En dépit de la courte durée de son épiscopat (six ans à peine, puisqu'il décéda en 1929), il entreprit la réorganisation du diocèse de Nice ; engagé dans la lutte que menait l'Eglise contre l'Etat laïque pour l'affirmation de ses droits, il prit également des positions qui lui valurent la confiance, le respect et l'estime de tous.

I. LES ANNEES DE FORMATION D'UN EVEQUE : 1868-1923

1. Une jeunesse très chrétienne.

Jean Marie Germain Louis Ricard naquit le 23 novembre 1868 à Bondigoux dans l'extrême Nord-Est du département de la Haute-Garonne où son père, Jean Ricard, était cultivateur. Il avait un frère et trois sœurs dont une entra dans les ordres.

Issu d'une famille très pieuse, il fit ses études dans des institutions catholiques, à la "Communauté des Clercs de la Métropole" tout d'abord, puis au petit séminaire de l'Esquile, à Toulouse. Lauréat du double baccalauréat es-lettres et es-sciences, Louis Marie Ricard entra le 1er octobre 1887 au Grand Séminaire de Toulouse, situé alors rue du Taur. Il y reçut une instruction sulpicienne basée sur la primauté de la prière et de la méditation, sur la vigilance des relations extérieures, le respect du silence et la simplicité de vie. Après son diaconat, il partit compléter ses connaissances théologiques au Grand Séminaire Saint-Sulpice de Paris et à la "Maison des Carmes". Licencié en droit canonique, il reçut la prêtrise des mains de son archevêque Monseigneur Desprez le 11 juin 1892 en la cathédrale Saint-Etienne de Toulouse.

2. Les débuts dans le sacerdoce.

La formation morale sulpicienne qu'il avait reçue fut déterminante sur son engagement sacerdotal. Le jeune prêtre s'engagea en effet, dans de nombreuses activités destinées à soulager la misère de ses paroissiens et ses qualités surprirent les successeurs de Mgr Desprez, le cardinal Mathieu (1896-1899) puis l'archevêque Germain (1900-1928).

En janvier 1901, après avoir exercé son ministère sur les paroisses de Lalande et de Saint-Exupère, il fut désigné vicaire de la Métropole Saint-Étienne et se dévoua sans relâche : auprès des enfants du catéchisme, des jeunes gens du patronage, des ouvriers du "Cercle Catholique", des hommes de "L'Union paroissiale", des pauvres du quartier de la Côte-Pavée. Il assumait aussi la responsabilité d'œuvres extra-paroissiales, il avait la charge d'un cours supérieur d'instruction religieuse, le "Cours Saint-Louis d'Anjou" ; en 1905, il créa "les Conférences Ozanam" (autrement appelées "Conférences de Saint-Vincent de Paul"), cherchant ainsi à favoriser des rapports sociaux plus équilibrés et plus féconds entre catholiques et non-catholiques. A la même époque, l'abbé Ricard fut fortement marqué par les idées de Marc Sangnier et par les thèmes véhiculés par le mouvement du "Sillon Catholique" apparu à Toulouse en 1903. Partisan d'une réforme morale de l'individu, il adopta les vertus sillonistes d'instruction religieuse, d'encadrement de la jeunesse, d'apostolat social... autant de qualités qu'il continuera d'ailleurs à manifester une fois évêque.

3. Un abbé accompli, un formidable apostolat social.

Homme d'action, Louis Marie Ricard fut aussi un homme avide de connaissances, désireux de faire partager aux autres son savoir.

Dans les dernières années du siècle passé, il fut le directeur de la "Croix Hebdomadaire du Midi". Tout en s'adonnant à ses fonctions de journaliste, il composait un savant travail doctrinal et historique sur les "Homélie d'Origène" ; ce fut sa thèse de doctorat en théologie. Le diplôme lui fut décerné avec la mention "bien", magna cum laude, en avril 1905.

Avec l'application de la loi de Séparation de l'Eglise et de l'Etat, l'archevêque de Toulouse eut à remplacer les Sulpiciens expulsés du Grand Séminaire. Il demanda à l'abbé Ricard d'abandonner son ministère à la paroisse Saint-Etienne et de mettre au point pendant un an de recueillement et d'attente sa formation pour l'enseignement de la théologie dogmatique et la direction des aspirants au sacerdoce, avant d'occuper la chaire qu'il lui destinait dans le nouveau séminaire. C'est à Issy-sur-Seine, puis à Rome et dans divers séminaires d'Italie qu'il se prépara à ses nouvelles fonctions qu'il débuta à la rentrée 1907 et poursuivit jusqu'à sa nomination comme auxiliaire de l'évêque de Nice en 1923. Tous ses anciens élèves louaient unanimement leur professeur pour la clarté de son instruction, la sûreté de sa doctrine et la richesse de son érudition patristique et scripturaire. Dans le même temps il rédigea quelques essais dont "La Dévotion de Toulouse à la Papauté", publié en 1914.

En 1912, il commença le ministère des retraites pastorales ce qui lui fit parcourir toute la France : Chartres, Mende, Lyon, Rodez, Seez, Fréjus, Agen, Chambéry, La Rochelle, Pamiers...

Prédicateur accompli, il n'oubliait pas pour autant son ministère sacerdotal. Fin novembre 1916, Mgr Germain le nomma curé de Saint-Pierre, une paroisse au territoire vaste, peuplée d'ouvriers et qui exigeait plus que d'autres un dévouement constant et des efforts répétés. Le programme qu'il proclama le jour de son installation se résumait en un mot : "Servir" ! De telles occasions ne devaient pas lui manquer avec la défense des écoles libres, la création de maisons d'éducation, l'organisation en plein guerre d'une "paroisse noire". En effet, un grand nombre de mobilisés de l'île de Madagascar étaient venus camper près de Saint-Pierre. Le curé Ricard créa pour eux des catéchismes, prépara des cérémonies, administra des sacrements et leur offrit un recueil de prières et de cantiques qui devint le manuel des soldats malgaches.

Pour récompenser cet admirable apostolat, l'archevêque de Toulouse nomma Louis Marie Ricard chanoine titulaire de la Métropole en novembre 1919. Ses confrères de "l'Association des prêtres Serviteurs de Jésus au Saint-Sacrement" lui témoignèrent leur estime en le choisissant dans le courant de l'année 1920, comme leur supérieur général. Ce prêtre pieux, énergique, ardent au travail fut remarqué par Mgr Chapon, évêque de Nice, qui l'invita à venir prêcher deux retraites en 1922 et 1923.

A la tête du diocèse de Nice depuis 1896, Mgr Henri Chapon qui sentait ses forces décliner s'empressa de demander au Saint-Siège l'aide de ce prêtre.

La nomination de l'abbé Ricard comme auxiliaire de l'évêque de Nice fut rendue publique le 16 octobre 1923 et entraîna des réactions unanimement louangeuses. Les contingents catholiques des troupes malgaches se cotisèrent pour offrir au nouvel évêque un cordon de chapeau épiscopal vert et or, tandis que l'Express du Midi écrivait :

"nul n'a songé à récompenser ses services publics par la Croix de Guerre ou la Légion d'Honneur (...) mais en l'élevant à l'épiscopat, le Souverain-Pontife reconnaît hautement ses brillantes qualités, ses talents remarquables, ses aptitudes pour un apostolat fécond". (1)

Avec le" titre d'auxiliaire, Mgr Ricard recevait un évêché titulaire (encore appelé "in partibus infidelium") celui de Marciana (province de Lycie dans l'actuelle Turquie).

La cérémonie du sacre eut lieu le 15 décembre 1923 en la cathédrale Saint-Etienne de Toulouse en présence de nombreuses personnalités ecclésiastiques des diocèses de Toulouse et de Nice. Le programme épiscopal du nouvel évêque tenait toujours dans le même mot "Servir" : servir Mgr Chapon et servir le pape Pie XI. Cette devise fut d'ailleurs reproduite sur son blason épiscopal. Ses armoiries représentaient la croix du Languedoc et une rosé, témoignage de charité : cette fleur avait été prise à la fois dans le bouquet de rosés que sainte Thérèse de l'Enfant Jésus, la carmélite de Lisieux, effeuillait sur son crucifix, dans le tablier de sainte Germaine de Pibrac tentant de cacher le pain de l'aumône et sur les lèvres de saint Louis d'Anjou où, selon la tradition, elle s'épanouit à l'heure de sa mort.

L'élévation de Louis Marie Ricard au trône épiscopal venait récompenser des années de dévotion et de prosélytisme. Vicaire, curé, chanoine, professeur au Grand Séminaire, prédicateur, supérieur général d'une pieuse association, chercheur, docteur, père, organisateur, il connut toutes les formes du ministère ; autant de qualités qu'il devait continuer à manifester une fois devenu évêque de Nice. Dans ce diocèse où l'âme populaire restait imprégnée de foi et de piété, il se hâta d'organiser les forces catholiques face à la vie moderne et à ses méfaits.

II. L'AUXILIAIRE DE MONSEIGNEUR CHAPON : 1923-1925. UN PASTEUR ACTIF

1. A la découverte du diocèse de Nice

Le diocèse de Nice correspondait au département des Alpes-Maritimes et du point de vue des circonscriptions ecclésiastiques, il était divisé en trois arrondissements : celui de Nice regroupait les archiprêtres de Nice, de Menton, de Sospel et les doyennés d'Aspremont, de Breil, de Contes, de Drap, de L'Escarène, de Levens, de Roquebillière, d'Utelle et de Villefranche ; celui de Puget-Théniers comptait l'archiprêtre de Clans et les doyennés de Gilette, de Guillaumes, de Puget-Théniers, de Roquesteron, de Saint-Etienne de Tinée, de Saint Martin d'Entraunes, de Valdeblore et de Villars ; celui de Grasse incluait les archiprêtres d'Antibes, de Cannes, de Grasse, de Vence et les doyennés de Saint-Auban, du Bar, de Cagnes et de Saint-Vallier.

Cinq vicaires généraux assistaient l'évêque et l'évêque auxiliaire. Au 15 décembre 1923, le chapitre de la cathédrale Sainte-Réparate comprenait quatre chanoines honoraires, neuf chanoines titulaires et trente deux chanoines honoraires résidents.

A la même date, trois cent quarante deux ecclésiastiques composaient le clergé diocésain, mais seulement trois cent un d'entre eux étaient affectés au service d'une paroisse. Ils étaient rétribués grâce au denier du culte, collecte instaurée depuis la Séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1905.

Les écoles presbytérales du Petit Montmartre à Roquefort et de la rue Pauliani à Nice (l'Ecole Vianney), le Petit Séminaire de Laghet et le Grand Séminaire de l'avenue Saint-Lambert à Nice accueillait les élèves qui se destinaient au sacerdoce. La vie religieuse était intense : quatre confréries (Pénitents Blancs, Pénitents Noirs, Pénitents Bleus, Pénitents Rouges) côtoyaient de multiples associations de charité, sociétés de secours mutuel, patronages... Les fidèles se pressaient lors des fêtes ou des pèlerinages dont le plus connu était, sans nul doute, celui de Notre-Dame de Laghet. La plus grande affluence s'y produisait au mois de juin pour la fête de la Trinité.

2. Une forte personnalité

Profondément attaché à son nouveau diocèse, Mgr Ricard mit à profit ses indéniables qualités intellectuelles et morales pour y réaliser de grands projets.

Il possédait une immense culture et par dessus tout, il croyait à la puissance de l'information théologique et canonique. Agir par la force de l'idée a été sa constante préoccupation. Sa stricte obéissance à la doctrine catholique lui valait de s'offenser facilement des médiocrités ou des négligences dans l'exécution des rites et des cérémonies. Un tel attachement explique aussi son soutien indéfectible à Pie XI lors de la condamnation de l'Action Française en 1926. Il présidait les cérémonies avec ponctualité, il aimait la pompe de la liturgie sacrée, la beauté du chant, la régularité du service de l'autel.

La parole était pour lui l'agent de diffusion de la pensée catholique ; ses discours, toujours adaptés aux situations, laissaient paraître la netteté de sa pensée et laissaient l'impression d'une doctrine fortement assimilée. Il possédait la puissance du verbe. Mgr Saliège, archevêque de Toulouse, qui prononça son oraison funèbre, disait de lui :

"il agissait en parlant, il parlait pour agir" (2)

Au plan moral, Mgr Ricard était quelqu'un de très chaleureux au contact simple et facile. Les responsabilités d'aumônier qu'il avait eues à Toulouse le rendaient très proche des jeunes. Préoccupé par le recrutement sacerdotal, il rencontrait de nombreux jeunes gens chez lesquels il s'attachait à faire éclore la vocation ecclésiastique sans néanmoins aller jusqu'à les contraindre ou les indisposer.

Foncièrement bon, il aimait à faire plaisir et ses retours de cœur, après un instant de brusquerie, étaient sincères et touchants. Mais le trait saillant de son caractère restait son zèle immense qui aurait voulu subvenir à tous les besoins et dont il fut finalement victime. Pour Mgr Saliège, le secret d'un don de soi aussi complet se trouvait dans l'intensité même d'une vie intérieure qui s'alimentait aux sources du dogme et de la liturgie. Très pieux, Mgr Ricard récitait quotidiennement le rosaire et faisait de longues adorations au Saint-Sacrement.

Il fut donc l'évêque soucieux de l'attention aux petites gens et aux petites choses. Il voulut rester prêtre, apôtre et missionnaire au milieu même des fastes de l'épiscopat.

3. Le partage de l'autorité ecclésiastique avec Mgr Chapon

Malade et affaibli, Mgr Chapon participe néanmoins aux diverses activités jusque fin juin 1924. Mais le 18 novembre 1924, Pie XI confia à son auxiliaire tous les pouvoirs pour administrer le diocèse pendant la maladie de l'évêque et en janvier 1925" Mgr Ricard fut nommé administrateur apostolique.

Mgr l'Auxiliaire eut donc à prendre de nombreuses dispositions, publier plusieurs lettres pastorales destinées à éclairer la communauté catholique sur ce qu'elle pouvait entreprendre, sur ce qui lui était autorisé ou refusé. C'est ainsi qu'il invita les fidèles à souscrire à l'emprunt lancé par le gouvernement en 1924 et qu'il protesta contre l'attribution au département des Alpes-Maritimes des biens appartenant à l'Eglise. Il ne manquait jamais non plus de rappeler les principes chrétiens

fondamentaux : indissolubilité des liens du mariage, rôle essentiel de la mère, préservation de la famille, amour du sol natal, défense de la patrie et de la paix, attachement à l'Eglise, force doctrinale intangible face à une société laïque génératrice de désordres moraux (divorce, enseignement laïque, public, mixte...) et sociaux (socialisme, bolchévisme...). Afin d'éviter un éventuel bouleversement des valeurs morales et humaines, les consciences chrétiennes avaient le devoir de s'organiser et de se mobiliser autour de la patrie. Mgr Ricard ne cessait de proclamer que la patrie était le foyer autour duquel la famille s'était groupée et perpétuée. Il s'agissait d'un idéal que l'homme avait à défendre en multipliant partout les démarches pour établir et garantir la paix.

Dans ses lettres de carême, il rappelait aux catholiques les conditions de jeûne et d'abstinence auxquelles ils devaient se soumettre. Pendant deux ans, inlassablement, il continua à prêcher des retraites, à accompagner les pèlerinages, à administrer les sacrements, à officier pontificalement aux grandes fêtes de la liturgie catholique, à inaugurer des bâtiments, à bénir des statues, des édifices, à assister à des kermesses ou à des remises de prix, à visiter les paroisses de son diocèse ; il prononçait les homélies, courtes, vigoureuses, ordinairement inspirées de l'Évangile du jour, les panégyriques, les sermons ; homme charitable et dévoué, il suscita la création de nombreuses oeuvres ; comptable des deniers diocésains, il organisait des quêtes ou faisait appel à la générosité des fidèles : une grande partie des fonds récoltés était destinée à l'"Oeuvre des Vocations", oeuvre établie dans toutes les paroisses du diocèse, dont le but était d'intéresser les fidèles au recrutement des prêtres, à l'entretien des séminaires et des séminaristes. La gestion des séminaires réclamant au minimum trois cent mille francs par an, chaque paroisse devait apporter sa contribution grâce à une subvention déterminée par une commission spécialement nommée à cet effet.

Administrateur temporel du diocèse, gardien des mœurs, guide spirituel des fidèles, Mgr Ricard ne faisait que remplir ses fonctions épiscopales. Mais, animé d'une affectueuse sollicitude à l'égard de Mgr Chapon autant que d'un zèle infatigable, il entama en outre d'intéressantes et fructueuses actions. Chacune de ses entreprises était destinée à favoriser la propagation de la foi, véritable moteur de son activité pastorale.

4. Le semeur d'idées.

La population ne cessant de s'accroître dans les villes du littoral, Mgr Ricard poursuivit l'action engagée par son prédécesseur qui consistait à multiplier la construction de bâtiments à vocation religieuse.

Il bénit ainsi le nouveau presbytère du Sacré-Coeur de Menton, les nouvelles églises de Cagnes-sur-Mer et de Saint-Pierre d'Arène et celle de rite paléoslave de Nice. Il posa la première pierre de la future chapelle du Secours à Cannes, de la future église de La Grave de Peille et de Notre-Dame l'Auxiliatrice à Nice. En 1925, il procéda à la consécration de l'autel de Notre-Dame de Nice

Parallèlement, il souhaitait créer dans le diocèse des oeuvres, des syndicats catholiques, les fédérations... Nais en qualité d'auxiliaire de Mgr Chapon, il ne jouissait pas des pouvoirs et des prérogatives nécessaires à de si considérables innovations. Il se contenta donc d'amorcer l'union des catholiques, ce qui, plus tard, rendrait plus facile la pénétration et la diffusion de ses propres idées.

Ancien journaliste Mgr Ricard fit d'abord porter ses efforts sur la réorganisation de la presse. En 1924, il créa le "Comité catholique de presse", chargé d'envoyer à des adresses fournies par les curés, diverses publications : tracts, brochures, journaux... En 1926, il fit naître un journal

"L'Eveil". Ce "Journal catholique des Alpes-Maritimes" succédait à la "Croix des Alpes-Maritimes" qui avait arrêté sa parution en 1914. Son rôle primordial consistait à exposer le point de vue catholique sur les événements sociaux, littéraires, artistiques et politiques qui intéressaient la vie religieuse locale. Véritable trait d'union entre tous les fidèles, il soutint activement le mouvement des associations paroissiales.

Dans son mandement de carême pour l'année 1925. Mgr Ricard annonça l'institution d'associations paroissiales destinées à réunir sous la direction de leur curé tous les fidèles d'une paroisse. Le but était de défendre, de propager la foi et de participer aux oeuvres charitables et sociales. Dès 1925t la cohésion de ces divers mouvements fut d'ailleurs assuré par "l'Union Diocésaine des Oeuvres".

La profonde connaissance qu'avait Mgr Ricard de la jeunesse l'amena à penser pour elle de nouvelles structures. En novembre 1924, il fonda avec Mgr Chapon "Athénaeum". Ce mouvement promouvait des cercles d'études et d'action religieuses dans les milieux de l'enseignement secondaire et les encourageait par l'organisation de concours et de congrès. Quarante-vingt élèves y adhérèrent. L'Athénaeum possédait plusieurs camps de vacances ainsi qu'une section scout plus connues sous le nom des "Eclaireurs des Alpes". Mgr Ricard accrut encore la construction de maisons de vacances dans l'arrière-pays.

Soucieux également de l'instruction religieuse dispensée à la jeunesse, il prit de nombreuses décisions concernant l'enseignement. Emu par les ravages que faisait dans les esprits de la jeunesse la laïcité de l'enseignement officiel, il ordonna en décembre 1925, l'organisation d'un examen d'instruction religieuse, à l'instar d'ailleurs de ce qui existait déjà dans plusieurs autres diocèses, dans celui de Toulouse par exemple. Mais sa principale préoccupation fut d'assurer le recrutement sacerdotal, dans un diocèse où la pénurie des prêtres se faisait cruellement sentir. De nombreuses paroisses de l'arrière-pays manquaient de prêtres : sur dix-sept paroisses du doyenné de Saint-Auban, six seulement étaient pourvues d'un desservant. Dans la plupart des doyennés éloignés, les vieux curés officiaient seuls, alors que trente ans plus tôt ils étaient encore assistés d'un jeune vicaire. La population urbaine s'accroissant, les paroisses des villes réclamaient autour du curé des équipes plus nombreuses de vicaires. La paroisse Saint-Pierre d'Arène à Nice qui vit tripler sa population entre 1903 et 1930 n'était toujours desservie à cette date, que par un curé et deux vicaires. D'autre part, neuf à dix prêtres en moyenne décédaient chaque année ; d'autres, âgés ou malades, quittaient leur ministère.

Au total, le diocèse manquait quasiment de soixante dix prêtres et pour juguler ce phénomène, il aurait fallu au minimum quinze ordinations par an. Or le nombre des ordinations atteignait rarement sept.

Pour Mgr Ricard, le prêtre était avant tout l'agent de diffusion de la pensée catholique et la crise des vocations sacerdotales entraînait irrémédiablement vers l'affaiblissement de l'idée religieuse. Il consacra donc au problème des vocations plusieurs homélies ainsi que sa lettre de carême publiée le 25 février 1926. Il y célébrait l'éloge du prêtre, exhortait les fidèles à la prière et les adjurait de favoriser les vocations chez les enfants.

"Au milieu de l'encombrement d'un ministère absorbé de préoccupations variées, les prêtres préposés aux paroisses ne peuvent pas toujours distinguer les germes d'excellentes vocations. Souvent, vous êtes bien placés (...) pour en constater l'éveil ; avec prudence et discrétion, observez (...) celui que Dieu semble s'être choisi et puis, avec déférence entière, recourez aux conseils et à l'intervention de celui à qui est confiée la délicate mission de discerner les esprits", (3)

Il souhaitait également réorganiser les séminaires afin de recruter un plus grand nombre de jeunes. L'œuvre des séminaires fut assurément celle que Mgr Ricard poursuivit avec le plus de continuité. Il y consacra une importante partie de son programme épiscopal et à partir de juin 1926, la restructuration des séminaires accapara toute son énergie.

Après le décès de Mgr Chapon, survenu le 14 décembre 1926, Mgr Ricard administra le diocèse jusqu'à la nomination d'un nouvel évêque. En effet, l'évêque auxiliaire, à la différence de l'évêque coadjuteur, ne succédait pas forcément à l'évêque en titre, même après le décès de ce dernier. Or, le mardi 6 avril 1926, lorsque le deuil de l'Eglise prit fin, le Saint-Siège proclama Mgr Ricard nouvel évêque de Nice. Il fut intronisé le 22 juin de la même année, le lendemain de la Saint-Louis, sa fête patronymique.

5. La consécration : mardi 22 juin 1926

Le sacre donna lieu à une imposante cérémonie à laquelle étaient conviés non seulement tout le clergé du diocèse mais aussi les autorités civiles et militaires locales. Une foule en liesse, dispersée tout le long du parcours du cortège acclamait le nouvel évêque.

A l'église Notre-Dame, Mgr Ricard et les chanoines titulaires prirent connaissance des bulles apostoliques qui désignaient le nouveau chef du diocèse. Ayant quitté la "mantelleta" et le camail violet insignes de l'administrateur apostolique, Mgr Ricard revêtit la majestueuse "cappa magna" symbole de sa pleine juridiction ordinaire, puis le cortège se dirigea vers l'église Saint-François-de-Paule dans la vieille ville, où, de nouveau, le prélat se dévêtit pour prendre les insignes du magistère pontifical : mître sur la tête, crosse à la main et chappe brodée d'or sur les épaules. La procession se rendit à la cathédrale Sainte-Réparate où Mgr Ricard fut intronisé. Monté en chaire, le nouvel évêque adressa les sentiments de sa reconnaissance filiale à Pie XI qui ne l'avait pas séparé de ses Niçois, remercia les autorités civiles et religieuses d'avoir assisté à la cérémonie et annonça brièvement son programme épiscopal : augmenter le nombre des églises, susciter des vocations sacerdotales, ce qui supposait la construction de nouveaux séminaires, réclamer le concours de nombreuses collaborations (celle des éducateurs, des oeuvres de bienfaisance, des religieuses...) et faire rayonner la foi catholique dans le diocèse. La journée se termina par une messe et une éclatante "action de grâces". Deux jours plus tard, le 24 juin, Mgr Ricard prit possession de son titre de comte de Drap, titre confié traditionnellement à l'évêque de Nice entre 1549 et 1583.

Evêque auxiliaire pendant presque deux ans et demi, Mgr Ricard avait réussi sa prise de contact avec le diocèse. Les visites fréquentes qu'il avait faites à toutes les paroisses du département, le dévouement dont il faisait preuve, l'attention bienveillante qu'il manifestait à chacun, avaient accru sa popularité chez les fidèles : plusieurs poèmes lui furent même adressés qui vantaient ses mérites et louaient son zèle infatigable. La réputation dont il jouissait avait franchi les frontières puisque le Souverain Pontife l'avait reçu en mai 1925t avant de le nommer quelques mois plus tard évêque de Nice.

III. L'EVEQUE DE NICE : LE REALISATEUR DE GRANDS PROJETS. AVRIL 1926-OCTOBRE 1929

1. L'administrateur du diocèse

Prélat habile, chef incontesté et apprécié, à l'écoute de tous, il redonna une seconde vigueur à son administration ecclésiastique et éleva Nice au premier rang des diocèses français.

Il se préoccupa de la vie matérielle des diocésains en ordonnant à plusieurs reprises, des prières et des chants pour la cessation du mauvais temps, ceci en plus des traditionnelles rogations.

Il distribua les sacrements, et lors de la première cérémonie d'ordination qui suivit son intronisation, il apporta quelques modifications : désormais, les ordinations solennelles auraient lieu dans les paroisses d'où étaient originaires la majorité des ordinants et la cérémonie, au lieu de se dérouler dans le sanctuaire loin des regards, se déroulerait au milieu de la foule. Cette innovation devait permettre de donner plus de relief aux rites sacrés et d'intéresser davantage les fidèles à une cérémonie à laquelle ils assistaient rarement.

Il multiplia les restaurations, les aménagements ou les constructions d'édifices religieux : le 3 octobre 1926, il bénit solennellement le monastère des Clarisses à Cimiez ; en 1927, il inaugura la chapelle Sainte-Germaine à Théoule, consacra l'église de Beausoleil, baptisa les cloches de l'église Saint-Roch à Nice et les grandes orgues de Notre-Dame de Cimiez... l'année suivante, il fit, entre autres, achever la restauration de la cathédrale de Vence, réouvrir la chapelle du Bon Voyage sur la route de Turin, fermée depuis trente ans, célébra le cinquantenaire de l'église de La Bocca et le tricentenaire de Notre-Dame de l'Espérance au Suquet à Cannes ; cette dernière cérémonie donna lieu à un solennel tridum. En 1929, l'année de son décès, il fit reprendre les travaux de construction de Sainte-Jeanne d'Arc à Nice, lancés par Mgr Chapon, inaugura les grandes orgues de la chapelle Sainte-Jaume à Nice etc.

Personnage éminent, Mgr Ricard était fréquemment invité dans d'autres départements et le prestige qui s'attachait à sa personne rejaillit sur le diocèse ; Nice accueillait de nombreuses personnalités. La vie sociale et religieuse y était toujours aussi vigoureuse puisque les diverses conférences y remportaient un vif succès.

Par ailleurs, les laïcs qui participaient activement à la vie de l'Eglise voyaient leur zèle récompensé. Le 25 juin 1927. Maître Pascalis, avocat de grand renom et conseiller choisi par les associations diocésaines, fut nommé par le Vatican "Chevalier de l'Ordre de Pie IX", En 1928, Mgr Ricard créa une distinction officielle, "La Croix du Mérite Diocésain", destinée à honorer les loyaux services rendus par les catholiques.

En tant que chef du clergé, Mgr Ricard adressa des recommandations à destination de son personnel ecclésiastique. Il enjoignit les prêtres à obéir aux règles liturgiques, institua des journées de prière et de propagande pour les missions et obligea le clergé à participer à des retraites spirituelles trimestrielles et annuelles.

Chargé de la conduite de son diocèse, fidèle à la doctrine de l'Eglise, il voulut imposer à tous, prêtres, religieux et laïcs, l'obéissance et le respect des règles canoniques. Il surveilla, traqua et punit sans relâche et sans complaisance les écarts commis par les diocésains.

2. Le rassembleur des forces catholiques devant la vie moderne

Mgr Ricard s'attacha tout d'abord à organiser les forces cléricales en s'efforçant d'enrayer et de juguler la crise des vocations sacerdotales. Ses efforts furent couronnés de succès puisqu'entre 1923 et 1929. l'ensemble du clergé passa de trois cent quarante deux à trois cent quatre vingt six membres. Le nombre des séminaristes augmentait également : au mois d'octobre 1926, le diocèse comptait cent soixante quatre séminaristes : vingt trois à l'école Vianney, quarante deux à Roquefort, soixante à Laghet et trente deux au Grand Séminaire. Parmi ces derniers, sept étaient sous les drapeaux ou détachés comme surveillants à Laghet et à Roquefort. Durant son épiscopat, il n'eut de cesse de publier des mandements afin d'informer ses diocésains sur le recrutement

sacerdotal. Il rendait souvent visite aux séminaristes qu'il connaissait individuellement, et en février 1925, il institua au Grand Séminaire la fête de Saint Thomas d'Aquin. Le 12 février 1926, il modifia les statuts de l'"Oeuvre des Vocations". A ses yeux il devait s'agir d'un organisme permanent avec à sa tête des chefs hiérarchisés et doté de rouages en fonctionnement perpétuel. Elle ne différait pas en cela d'une société de secours mutuel. C'est parce que l'"Oeuvre" n'était dans la plupart des paroisses qu'un prétexte pour quêter et non un véritable organisme que les versements paroissiaux enregistrèrent en 1925 une régression de vingt cinq mille francs. Mgr Ricard sollicita donc la générosité des fidèles par la vente au mois de mai de la "petite fleur Jeanne d'Arc" destinée à financer la construction dans la montagne de maisons de vacances destinées aux séminaristes. Cette opération connut un vif succès puisqu'elle rapporta quinze mille sept cent quatre vingt neuf francs soixante centimes en 1925, vingt cinq mille en 1926 et trente huit mille trois cent soixante francs trente cinq centimes en 1927. En 1928, Mgr Ricard installa le petit séminaire dans l'immeuble de la rue Pauliani aux côtés de l'école Jean Marie Vianney, autonome depuis l'année précédente. L'école de Roquefort conservait son rôle de sélection (elle recrutait les plus jeunes du diocèse, à l'exception des jeunes niçois qui relevaient justement de l'école Vianney, et les répartissaient en trois classes), tandis que Laghet devenait un centre de vocations tardives dispensant une préparation rapide à des jeunes gens appelés tardivement au sacerdoce. En 1929, il racheta pour un million de francs de l'époque, le bâtiment du Lazaret, boulevard Impératrice de Russie, petit séminaire depuis 1838, confisqué au moment de la Séparation et attribué depuis aux Hospices Civils. Cet édifice, qu'il n'eut pas le temps de restaurer, devait accueillir quelques mois plus tard sous l'égide de son successeur, Mgr Rémond, le Grand Séminaire.

Mgr Ricard tenta ensuite d'organiser la jeunesse. La cause première de l'ignorance religieuse, écrivait-il, était :

"le dogme étatiste de la laïcité qui a établi et qui entretient dans le pays une atmosphère d'indifférence doctrinale et pratique, les institutions publiques émanées de ce dogme qui écartent peu à peu des esprits les préoccupations d'ordre religieux et par dessus tout l'emprise de l'enseignement laïque qui (.) forme des générations d'incroyants. (4)*

La jeunesse avait besoin de beaucoup de vigilance pour se tenir en garde contre les pires faiblesses. Attirée par toutes les sollicitations de l'indiscipline, il lui fallait retrouver la voie de la vie intérieure, du renoncement et de l'obéissance, vertus que saint-Louis de Gonzague avait fait siennes. C'est parce qu'il donnait l'exemple de cette conscience du devoir moral, que Mgr Ricard le choisit en 1927 comme le saint patron des oeuvres de jeunesse ; sa fête se célébrait le 21 juin. Pour lutter contre l'ignorance religieuse, il était primordial d'assurer l'éducation de la jeunesse. En 1929, dans sa lettre de carême, l'évêque de Nice demanda aux laïcs de fournir un effort catéchistique. En conséquence, il ordonna la création d'une "Confrérie diocésaine de la Doctrine Chrétienne" composée de groupements de catéchistes volontaires.

Le prélat considérait également que la formation spirituelle de la jeunesse devait s'accompagner du développement de la culture physique. Le sport était indispensable et les sociétés de gymnastique s'efforçaient de rendre fort, souple et beau le corps, oeuvre de Dieu, au même titre que l'âme. Le spectacle gymnastique devait donner une impression de force et de foi conquérante. En 1928, fut créée boulevard de La Madeleine une nouvelle institution pour jeunes filles : "l'Institution Marie-Clotilde". L'année suivante, une ordonnance de l'ordinaire annonça l'apparition des écoles interparoissiales, destinées à compléter l'existence de quelques écoles chrétiennes paroissiales. De nombreuses associations de jeunesse virent encore le jour, telles "La Ruche" pour les jeunes filles ou l'"Association Saint-Bassus" pour les jeunes gens ; des groupes sportifs furent fondés et la "Fédération des Scouts de France" s'implanta dans le diocèse. En 1927, Mgr Ricard

instaura l'"Union Diocésaine de Nice de l'Association Catholique de la Jeunesse de France". Le souci essentiel de ces organismes était de développer la vie chrétienne et de manifester les principes de vie qui infusaient le Christianisme. L'union des laïcs devait répondre à des exigences identiques.

Dès le début de son épiscopat, Mgr Ricard, obéissant aux préceptes de Pie XI qui souhaitait le rapprochement et la collaboration entre tous les chrétiens, suscita l'unité entre catholiques, réformés et orientaux de son diocèse. A partir de 1927, il prit l'habitude, à l'occasion du carême d'adresser des mandements aux résidents de langue anglaise et italienne, s'adaptant à leurs besoins spirituels et leur donnant les avis qui pouvaient leur être les plus salutaires. Grâce à lui, les associations anglaises s'organisèrent et la "Riviera Catholic Association" ouvrit un petit cercle pour les jeunes filles catholiques de langue anglaise.

Enfin, Mgr Ricard profita des "Semaines Sociales Diocésaines" pour tracer aux catholiques leurs devoirs sociaux. Fondées à Lyon en 1904, ces semaines avaient pour but la formation sociale d'une forte élite destinée à répandre les enseignements de l'Eglise quant à la question sociale et à créer des institutions qui puissent les appliquer. Dans son mandement de carême de 1928, l'évêque appelait les fidèles à poursuivre leur action d'évangélisation et réitérait son désir de défendre, mais aussi de réparer et de construire une nouvelle société chrétienne.

"Il faut que des hommes se lèvent (...) disséminés dans toutes les régions mais reliés à un centre de direction, qu'ils s'appliquent sans arrêt, sans lassitude, sans découragement à restaurer l'esprit catholique dans toutes les sphères, à pénétrer de la sève évangélique non seulement les individus mais aussi les organismes débilités ou dévoyés de la famille, de la profession et des institutions laïcisées de l'Etat". (5)

Le 1er mai 1928, il inaugura à Nice le "Secrétariat Social" qui avait pour but d'assurer la préparation, la cohésion et la coordination des forces déjà existantes ; il s'agissait en même temps d'un office de renseignements, d'un centre d'information, d'un poste de secours mis à la disposition de toutes les bonnes volontés. L'"Eveil" devenait son organe de presse. Sous son impulsion encore, naquirent en 1929, la "Mutuelle Familiale des Alpes-Maritimes", une "Caisse de Crédit", et le "Syndicat Chrétien des Ouvriers Catholiques".

Le clergé niçois, sous la direction de son évêque, s'associa aux efforts poursuivis par le "Comité National de Défense contre la Tuberculose". Avait lieu chaque année une vente de timbres en faveur des institutions et un sanatorium fut construit à Thorenc peu de temps avant la mort de Mgr Ricard.

Soucieux également d'assurer des conditions de vie dignes et décentes à ses prêtres, Mgr Ricard augmenta sensiblement les traitements ecclésiastiques et mit sur pied à leur intention divers organismes : "l'Office du Vêtement", le "Syndicat Professionnel Ecclésiastique"...

Mgr Ricard contribua grandement à accroître la vitalité de son diocèse en intensifiant le recrutement, en développant les oeuvres charitables et sociales et plaçant ces organismes sur un terrain légal. Persuadé que pour répandre ses idées, il fallait assurer une action en profondeur, il poursuivit ces entreprises en collaboration avec les autorités civiles et les organismes déjà existants.

3. Mgr Ricard et la condamnation de l'"Action Française".

Lorsqu'en décembre 1926, après de nombreuses péripéties, Pie XI interdit aux catholiques d'adhérer à l'"Action française" et qu'il interdit la lecture du journal de même nom, Mgr Ricard

exposa dans plusieurs lettres et de façon la plus nette les raisons du Souverain Pontife.

Ses idées de jeunesse, son ferme attachement à la pure doctrine catholique expliquent la méfiance que l'évêque de Nice opposa aux thèses de l'"Action Française", mais aussi la confiance et l'obéissance dont il fit preuve à l'égard de l'autorité pontificale. "Le Sillon" et l'"Action Française" représentaient en effet deux sensibilités, deux tempéraments, deux interprétations radicalement opposés du catholicisme. A ses yeux, l'"Action Française" voilait son travail de déchristianisation sous les éloges enthousiastes décernés à l'Eglise. Sous le couvert des formules s'était glissé l'esprit philosophique de Charles Maurras et cet esprit avait opéré chez les adhérents une déviation intérieure, un changement de mentalité, une véritable et navrante conversion.

Dès 1926, il protesta donc avec indignation contre la scandaleuse campagne du journal tendant à discréditer et à saper l'autorité du Pape, car il avait toujours regardé cette condamnation comme nécessaire et ce, malgré les conséquences douloureuses qu'il prévoyait et redoutait. Il rappela qu'en 1915. Mgr Chapon avait insisté auprès du Vatican pour obtenir cette condamnation. Mgr Ricard soulignait que Pie XI était intervenu sur son terrain, celui de la doctrine, de la morale et des intérêts de l'Eglise :

"Dans cette affaire, Pie XI a exercé son magistère ordinaire de Docteur universel : lui obéir n'est donc pas une simple question de discipline mais c'est dans la lumière de la foi, dans l'hommage de l'intelligence, qu'il convient de répondre à ses enseignements". (6)

Il ordonna à l'ensemble de son clergé de réciter des prières afin de réparer l'irrespect qui affligeait le pape. Il enjoignit les directeurs d'institutions libres et les aumôniers d'expliquer à la jeunesse la portée et le but des décisions pontificales.

A l'exception des membres du chapitre qui restèrent dans leur ensemble fidèles à la royauté et à l'"Action Française", mais qui n'entravèrent pas les décisions épiscopales, la majorité du clergé apporta son soutien à l'évêque et un seul cas flagrant d'indiscipline est à signaler. L'abbé Victor Bouillon, vicaire de l'église Saint-Jean Baptiste de Nice, fut le seul prêtre à défier Mgr Ricard. En 1922, il avait rédigé un opuscule "La Politique de Saint Thomas d'Aquin", pour lequel il avait reçu l'imprimatur de Mgr Chapon mais qu'il avait conservé, manuscrit, dans ses cartons. Ce n'est qu'en avril 1927 qu'il fit imprimer et éditer pour la première fois son ouvrage sans le soumettre à nouveau à la censure de l'évêque comme le voulaient le droit et la pratique. Or, lorsqu'il parut quelques mois après la condamnation du journal l'"Action Française", le dit opuscule portait dédicace à Charles Maurras, dédicace qui, de l'aveu même de l'abbé Bouillon avait été rajoutée entre temps. Cela constituait aux yeux de Mgr Ricard une offense très grave. Il intervint par conséquent et demanda à son prêtre des explications. Saisissant l'opinion de cette affaire, l'abbé Bouillon, refusa d'écouter son évêque et envoya même des lettres dont les termes furent jugés grossiers et injurieux. Aussi Mgr Ricard frappa-t-il l'abbé, à partir du 14 novembre 1927. de la suspense "a juridictione et a divinis". Réduit à l'état laïque, l'abbé ne jouissait plus des droits ni des pouvoirs que lui conférait la prêtrise. Cette mesure ne pouvait être levée qu'après satisfaction et qu'après qu'une pénitence ait été fixée par l'Ordinaire.

Dans l'affaire de la condamnation de l'"Action Française", Mgr Ricard joua un rôle primordial. Au sein d'un épiscopat souvent embarrassé et hésitant, il fit preuve de courage en défendant énergiquement les idées pontificales. Remarqué et apprécié par Pie XI, il devint dès lors une personnalité ecclésiastique de premier plan.

4. Le décès de Mgr Ricard

Mgr Ricard succomba à Laghet, où il était venu prêcher une retraite, le lundi soir 21 octobre 1929. d'une crise cardiaque. Une rumeur qui n'a pu être confirmée officiellement (les Archives du Vatican n'étant pas encore accessibles pour ce qui touche à l'année 1929) voudrait que cet infarctus ait été provoqué par l'annonce de sa nomination à l'archevêché de Paris, comme successeur du cardinal Dubois décédé le 23 septembre. La nomination du successeur de ce dernier, Mgr Verdier, intervenant le 18 novembre de la même année, il peut paraître plausible, vu ce délai de deux mois, que Mgr Ricard ait été, entre temps pressenti, voire nommé, pour ce siège prestigieux. L'envergure intellectuelle et les positions courageuses de l'intéressé pouvaient en effet, justifier pleinement un tel choix.

Le mardi après-midi, le corps fut transporté à l'évêché et vers 21 heures, il fut embaumé.

Le mercredi 23 octobre, Mgr Germond, vicaire général, publia une lettre circulaire dans laquelle il annonçait la mort de l'évêque au clergé et aux catholiques du diocèse.

Dès le mercredi, une procession ininterrompue des membres du clergé, des séminaristes et des membres des communautés, des associations et groupements religieux de Nice et de toute la région, des fidèles issus de toutes les classes de la société, vint se recueillir devant la dépouille mortelle du prélat. Paré des habits sacerdotaux, mître en tête et crosse au côté, l'Evêque reposait dans le salon du rez-de-chaussée de l'évêché transformé en chapelle ardente, sur un catafalque entouré de cierges. De grandes tentures noires lamées d'argent recouvraient les murs. Au-dessus d'un petit autel, se détachait un blason aux armes du défunt.

Le même jour, les autorités ecclésiastiques, civiles et militaires s'empressèrent de faire parvenir leurs condoléances. Les correspondants religieux des journaux parisiens ou provinciaux traduisirent également leur émotion.

Les funérailles eurent lieu le mardi 29 octobre en présence d'une foule très émue. Fidèle à sa tradition, le diocèse de Nice avait organisé une fastueuse et immense procession pour rendre un dernier hommage à son chef. Sur l'ensemble du parcours, la pieuse ordonnance du défilé se déployait au milieu d'une foule dont les visages témoignaient, non seulement de la curiosité, mais surtout de la reconnaissance, du respect et de la tristesse.

En attendant la nomination de Mgr Rémond, le 21 mars 1930, au trône épiscopal de Nice, ce fut Mgr Germond, vicaire général, qui fut élu par le chapitre vicaire capitulaire et qui administra le diocèse.

CONCLUSION

Mgr Ricard fut un grand serviteur de l'Eglise. Sa devise contenue dans le verbe "SERVIR" fut le mot d'ordre de son existence, la consigne qui lui fut d'ailleurs dictée par l'Evangile. Il s'agissait pour lui d'une orientation, d'une habitude, d'un besoin, d'une manière d'être. Ce prosélytisme ne lui laissait aucun repos, aucun délassement.

Il fut l'administrateur répondant à toutes les lettres, recevant à toute heure, en contact permanent avec les pouvoirs établis et participant à tout ce qui intéressait la vie du département ; le pontife qui présidait les cérémonies avec ponctualité, le supérieur de communautés religieuses dont il pénétra la vie jusque dans les moindres détails ; le confesseur, le canoniste distingué ; le

journaliste qui suivit de près le mouvement des idées de la presse locale ; le recruteur de vocations sacerdotales ; l'animateur d'œuvres, le missionnaire visitant les quartiers excentrés de la ville de Nice, créant des catéchismes : l'apôtre des dissidents auxquels il s'efforçait de redonner l'unité perdue ; le prélat attentif aux problèmes des troupes coloniales ; le fidèle, enfin, du Souverain Pontife dont il suivait les encouragements et les directives.

Isolé entre deux épiscopats de longue durée, il n'eut pas le temps de mener à terme les projets qu'il avait entrepris, ni la satisfaction de les voir se concrétiser. Il avait entamé pour son diocèse d'importantes réalisations que son successeur, Mgr Rêmond, ne fit qu'achever (notons d'ailleurs que les personnalités de ces deux prélats étaient relativement proches et qu'ils avaient adopté dès 1926, à l'égard de l'"Action Française", une attitude tout à fait (comparable).

Ceux qui l'ont connu se rappellent sa douceur à l'égard des enfants, sa profonde humanité et son intelligence toujours en éveil. Mais il savait aussi faire preuve d'autorité, de sévérité, voire d'intransigeance. Pourfendeur des idéologies extrémistes, défenseur acharné des principes chrétiens et des libertés religieuses, il essayait toujours d'agir à la lumière de l'Évangile, sans toutefois refuser ou renoncer aux changements.

Il pressentait les mutations de son époque et mettait toute son énergie à les canaliser voire à les juguler. Appartenant à cette génération de catholiques qui avaient vécu la Séparation de l'Église et de l'État comme une véritable tragédie, il résuma un jour la pensée qui le guidait dans son apostolat.

"L'esprit de persécution paraît ne devoir plus souffler, Dieu merci, que de raves politiques dont l'anticléricalisme fut l'unique programme. L'esprit d'indifférence (...) ne convient pas à une religion qui, par sa doctrine et son activité, a organisé toute la civilisation occidentale (...). L'esprit de bienveillante et attentive protection serait la juste récompense des services sociaux déjà rendus au cours des siècles, et tout particulièrement à la société moderne ; mais peut-on l'obtenir d'un État qui s'obstine à confondre laïcisme et laïcité ? L'esprit de justice et de liberté permettrait d'attendre dans la paix, le jour où la société, mieux éclairée sur ses devoirs et plus consciente de ses besoins, se rappellera que seul le Christ a les paroles de la vraie vie". (7)

NOTES

- (1) Extrait de l'article de L'Eveil paru le 10 avril 1926, à l'occasion de l'élévation de Mgr Ricard au trône épiscopal de Nice ; Archives diocésaines de Nice
- (2) Oraison funèbre prononcée le 4 décembre 1929" parue dans la Semaine Religieuse du 15 décembre 1929.
- (3) Extrait de la lettre de carême du 25 février 1926 parue dans La Semaine Religieuse
- (4) Lettre pastorale aux membres de l'"Oeuvre des Catéchistes Volontaires", 12 janvier 1929
- (5) Mandement de carême. Semaine Religieuse du 17 février 1928
- (6) Lettre de Mgr Ricard à son clergé Semaine Religieuse du 14 septembre 1927
- (7) Extrait de l'article de La Croix, paru le 23 octobre 1929. (Centre de la Méditerranée Moderne et Contemporaine, Section d'Histoire de l'Université de Nice).

L'AFFAIRE DREYFUS ET LA PRESSE NIÇOISE

Par Vincent PACCHKJNI

L'affaire Dreyfus, qui dura douze ans, de 1894 à 1906, est encore perçue par les historiens comme l'événement majeur qui marqua la première moitié de la III^e République. Cependant l'Affaire, qui changea la France selon P. Bousset, qui la scinda d'après J.D Bredin, n'aurait provoqué aucun remous dans la capitale méditerranéenne. En effet, les historiens qui se sont intéressés à Nice sous la III^e République font de cet événement un épisode négligeable dans l'histoire de la cité. André Compan écrit, par exemple :

"Si l'affaire Dreyfus n'a ici que des échos assourdis..." (1)

De fait, pour parodier le titre du célèbre écrit de M. Thomas, force était de reconnaître qu'il n'y avait pas seulement une Affaire sans Dreyfus mais aussi une France sans l'Affaire. Nice ferait alors partie de cette "Troisième France", majoritaire, que les historiens s'attachent de plus en plus à faire ressortir et qui aurait été relativement bien épargnée par l'affaire Dreyfus tout au long de ces douze années. Toutefois cette "Troisième France" dont parle M. Reberieux (2) revêtirait un caractère rural non négligeable. En revanche les villes comme Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Grenoble, Dijon, Moulins ...eurent à subir les exactions des antidreyfusards.

Ainsi Nice, qui passa de 93 760 à 134 282 habitants de 1896 à 1906 (3) et qui comptait parmi les plus grandes villes du pays, ferait alors partie de cette "Troisième France". Hormis quelques échauffourées sans grande ampleur, il est vrai que la cité niçoise n'eut à subir aucune manifestation d'importance de la part des antidreyfusards, voire des dreyfusards.

Pouvait-on en induire pour autant que les Niçois s'étaient tenus à l'écart de cette affaire et ne s'y seraient pas intéressés ? En voyant avec quelle profusion la presse couvrit l'événement, force était de nuancer cette première analyse. D'autre part, outre l'abondance des articles, toutes les plumes du journalisme local s'impliquèrent. Citons pour le Petit Niçois, J. Riquier, Auguste Verquière, Victor Garién, Paul Dedans, Gaston Salvat... ; Léon Garibaldi, rédacteur en chef, et Jean de Malguénac furent les principaux éditorialistes de l'Eclaireur ; Charles Bovet, directeur et rédacteur en chef, J. Chambaret, Justus... animèrent la Lutte sociale. P. Melhin, que nous retrouvons tout au long de ces douze années, participa à l'Avant-garde puis à *la Défense des Alpes-Maritimes et enfin au Patriote des Alpes-Maritimes*.

Ainsi la situation de Nice serait doublement paradoxale. D'une part, grand centre urbain, la ville ferait partie de la "Troisième France" ; d'autre part, peu touchée par les manifestations, réunions, meetings, la ville connut néanmoins "la fièvre" de l'affaire Dreyfus par l'ampleur avec laquelle la presse locale s'impliqua dans l'événement. De fait, deux problèmes importants auraient dû intriguer les historiens. Premièrement comment une ville aussi importante avait-elle pu être épargnée par l'Affaire ? En second lieu, si sur le plan événementiel elle ne provoqua que peu de remous, comment induire forcément que sur le plan des mentalités les répercussions furent tout aussi minimales ? Cela revenait à s'interroger sur le rôle de la presse très florissante à cette époque depuis la loi du 9 novembre 1881.

Notre étude devait donc, à travers une analyse de la presse, s'attacher à comprendre la spécificité niçoise à l'égard de l'affaire Dreyfus. Ainsi avons-nous choisi dans la floraison des journaux de l'époque, quatre imprimés, deux quotidiens (Le Petit Niçois et L'Eclaireur) et deux hebdomadaires (La Croix des Alpes-Maritimes et La Lutte sociale) aux vues politiques assez éloignées, de manière à posséder une palette aux contrastes marqués. Les deux premiers sont républicains, l'un de tendance radicale, le second plus conservateur. Les deux hebdomadaires sont quant à eux très opposés : le premier, très critique vis-à-vis de la République se dit catholique ; le second est un journal socialiste. Toutefois pour avoir un panorama complet des différentes positions

politiques de la population niçoise, nous n'avons pas hésité à nous référer à d'autres journaux comme Le Paillon, Le Rabelais, La Voix de Nice, La Vie mondaine, Le Rabelais..

Notre travail consistait alors, avant de résoudre les deux problèmes précédemment posés, à déterminer comment la presse niçoise perçut l'affaire Dreyfus et quels furent les mécanismes idéologiques qui amenèrent cette perception. Tout cela ne pouvait être résolu qu'au terme d'une analyse décomposée en trois pôles d'études principaux à savoir :

- un relevé quantitatif des articles et des éditoriaux ;
- une étude qualitative de ces articles mais surtout des éditoriaux qui nous permette d'établir les positions dreyfusardes ou antidreyfusardes de chacun ;
- enfin, une analyse thématique indispensable pour expliquer ces positions

LA PLACE DE L'AFFAIRE DREYFUS DANS LA PRESSE NIÇOISE

Pour mieux cerner notre sujet il nous a paru utile en premier lieu de nous livrer au relevé quantitatif des articles de presse niçois consacrés à l'affaire Dreyfus. Le dénombrement qui pourra apparaître, aux yeux des lecteurs, quelque peu fastidieux, présente un inconvénient notable. En effet, cette partie qui devrait être, par sa rigueur, la plus irréprochable possible pourra se révéler par des erreurs personnelles éventuelles, mais surtout par l'absence de la prise en compte des nombreux journaux locaux incommunicables, sujette à des rectifications futures. En ce qui nous concerne nous nous sommes principalement attachés à l'étude des quatre journaux qui sont *Le Petit Niçois*, *L'Eclaireur*, *La Lutte sociale* et *La Croix des Alpes-Maritimes*.

Pour ce faire et dans un souci de cohérence, nous distinguerons, d'une part entre les trois grandes périodes qui délimitèrent l'Affaire et, d'autre part, entre la presse quotidienne et hebdomadaire. Nous chiffrerons ainsi, pour chaque journal, le nombre d'articles et d'éditoriaux, puis nous en analyserons leur proportion. Mais il nous faudra, auparavant, indiquer les sources d'informations qui irriguaient la presse locale.

I - LE NOMBRE D'ARTICLES ET D'EDITORIAUX

Les journaux, et plus encore les quotidiens que les hebdomadaires, puisaient leurs informations à trois sources principales : l'agence Havas qui commençait à s'imposer dans ce domaine, les journaux parisiens et surtout les correspondants spéciaux de Paris. Les deux quotidiens possédaient tous les deux leurs correspondants. Le Petit Niçois (4) parlait même de son "agence particulière de Paris" dirigée par J. Moro, tandis que L'Eclaireur se contentait d'évoquer son "correspondant de Paris"(5)

Tous les journaux pris en compte par notre étude se sont exprimés sur l'affaire Dreyfus. Sous réserve d'oublis ou d'erreurs, nous pouvons chiffrer, pour chacun d'eux, le nombre d'articles et d'éditoriaux s'y référant. De 1894 à 1906, Le Petit Niçois a consacré à peu près 700 articles et 40 éditoriaux. L'Eclaireur pour sa part en compte respectivement 500 et 70 environ. Les hebdomadaires, quant à eux, au caractère politique, voire polémique plus accentué, s'en tinrent principalement à des articles de fond, réagissant au gré des rebondissements de l'Affaire plus qu'à des articles d'informations. Nous avons ainsi recensé pour La Croix des Alpes-Maritimes 36 articles d'informations et une centaine environ d'articles de fond (éditoriaux compris). La Lutte sociale, qui ne commença sa parution qu'au mois de janvier 1897, compte pour sa part une quarantaine d'articles de fond et une trentaine d'articles d'informations. En bref, des centaines d'articles et

d'éditoriaux émaillèrent ces journaux durant cette période. Toutefois ces interventions se produisirent selon les temps forts de l'Affaire.

1. 1894-1896. Une rubrique exceptionnelle

LES QUOTIDIENS

Le Petit Niçois et *L'Eclaireur* totalisèrent du 30 octobre 1894 au 23 novembre 1896, 79 articles et 9 éditoriaux soit 39 et 4 pour le premier et 40 et 5 pour le second. La relative faiblesse de ces chiffres s'explique par le fait que cette affaire, durant cette période, ne déborda pas de son cadre juridique.

LES HEBDOMADAIRES

Nous ne possédons pour cette période que le relevé quantitatif de *La Croix des Alpes-Maritimes* qui n'est que de 6 articles de fond dont trois éditoriaux.

Au total, de 1894 à 1896, les articles et les éditoriaux ne dépassèrent pas, au point de vue quantitatif, la simple couverture d'un grave fait divers. Ce ne fut qu'avec l'éclatement véritable de l'affaire Dreyfus, lors des trois années suivantes, que leurs nombres augmentèrent très fortement.

2. 1897-1899. Une rubrique immuable

LES QUOTIDIENS

Cette période délimite les temps forts de l'Affaire. Ce furent durant ces trois années que la remise en cause de la culpabilité de Dreyfus allait prendre toute son ampleur face à l'hostilité ou à l'indifférence d'une grande partie de la population française. La presse se fit, à Nice comme ailleurs, le héraut de ces tensions. Du 7 octobre 1897 au 24 septembre 1899 nous avons pu recenser 923 articles et 80 éditoriaux dont 465 et 25 pour *Le Petit niçois* et 458 et 63 pour *L'Eclaireur*.

LES HEBDOMADAIRES

Proportionnellement, la participation des hebdomadaires fut très forte elle aussi. *La Croix des Alpes-Maritimes* compte effet, 65 articles de fond ou éditoriaux et 55 articles d'informations, *La Lutte sociale* en compte pour sa part 56, dont 41 et 15.

En bref, l'acmé de l'affaire Dreyfus que marquèrent les années 1897 mais surtout 1898 et 1899 fut relativement bien rendue par l'abondance des articles de la presse niçoise. Cette dernière se montra fort peu intéressée par la suite de cette affaire qui se termina en 1906.

3. 1900-1906. Une rubrique occasionnelle

A partir de la fin du procès de Rennes et jusqu'à la réintégration de Dreyfus dans l'armée, le 22 juillet 1906, l'Affaire s'acheva dans l'indifférence quasi-générale de la presse niçoise.

LES QUOTIDIENS

Très peu d'articles informèrent les lecteurs, sans doute saturés, des suites juridiques de l'affaire. La tentative de Jaurès à la Chambre pour relancer le débat en avril 1903. l'affaire Wessel et

le procès Dautriche ne provoquèrent que très peu d'échos dans les colonnes des quotidiens. Enfin, l'arrêt de la Cour de Cassation le 12 juillet 1906 et la réintégration de Dreyfus dans l'armée ne donnèrent lieu qu'à une dizaine d'articles assez brefs en deuxième page.

De même les éditoriaux directement consacrés à l'affaire furent très peu nombreux. Nous en avons dénombré soit 2 pour *Le Petit niçois* et 2 pour son concurrent.

LES HEBDOMADAIRES

Les hebdomadaires ne se montrèrent guère plus concernés. Nous comptons, en effet, 31 articles, soit 20 parus dans *La Croix des Alpes-Maritimes* et 11 dans le journal socialiste.

Ainsi durant ces douze années, les lecteurs niçois furent informés par des centaines d'articles concernant l'affaire Dreyfus. Cependant, recensés, ces derniers n'apportent aucune précision quant à leur ampleur dans les colonnes des journaux niçois. Simples articulets ou articles-fleuves ceux-ci variaient en fonction de l'importance des événements.

II - LA PROPORTION DE L'AFFAIRE DREYFUS DANS LA PRESSE NIÇOISE

Dans l'ensemble, la place de l'affaire Dreyfus dans la presse niçoise doit être nuancée. Passé l'émoi provoqué par l'arrestation d'un officier juif espion puis sa condamnation, il fallut attendre une fois encore les événements de 1898 et de 1899 pour assister à l'accroissement sensible de la longueur des articles.

De 1894 à 1896 la proportion des articles consacrés à l'affaire Dreyfus ne dépassa pas les 10 % de la pagination des journaux, excepté durant le premier procès de Dreyfus (19-22 décembre 1890 où des pourcentages de 20 % furent atteints, notamment en ce qui concerne les quotidiens. Cependant ce furent surtout les événements cruciaux de l'Affaire dans les années 1898 et 1899 qui contribuèrent à accroître la proportion des journaux niçois. Les informations concernant les déclarations et les démarches de Scheurer-Kestner en faveur du condamné accaparèrent durant quelques jours 10 % en moyenne des quotidiens niçois. Mais ce fut surtout à la faveur des trois procès successifs, celui d'Estérahazy, de Zola et celui de Dreyfus à Rennes, que la pagination des journaux et celle principalement des quotidiens allait être la plus sollicitée.

Lors du procès d'Estérahazy, *Le Petit Niçois* et *L'Eclaireur* consacrèrent durant deux jours (les 11 et 12 janvier 1898) près d'un quart de leurs colonnes à cet événement. *La Croix des Alpes-Maritimes* et *la Lutte sociale* en consacrèrent pour leur part près de 20 %. Le procès Zola atteint les mêmes chiffres dans un temps toutefois plus long (du 7 au 23 février 1898). Mais ce fut indéniablement le procès de Rennes qui mobilisa le plus grand nombre et le plus longtemps les colonnes des journaux niçois. Le pourcentage put atteindre, en effet, 35 voire 40 % de la pagination des journaux et notamment des quotidiens.

Au total quelles constatations pouvons-nous faire au sujet de ce relevé quantitatif ? Deux remarques s'imposent. D'une part, la presse niçoise a tenu régulièrement ses lecteurs au fait du développement de l'affaire Dreyfus, et ce de 1894 à 1906, même si, à partir de 1900, les renseignements furent distillés avec de plus en plus de parcimonie. D'autre part, contrairement à la pression parisienne et à des journaux comme *Le Figaro*, *La Libre Parole*, *L'Intransigeant*... la presse niçoise se contenta de rapporter les événements et non de les provoquer. Ainsi, aussi nombreux et longs que furent ces articles, ils ne firent que suivre les temps forts de l'Affaire, c'est-à-dire les crises et les procès qui la ponctuèrent. De même les éditoriaux conclurent souvent ces temps forts

mais ne les précédèrent jamais. En bref, la presse niçoise, pour mobilisée qu'elle fût, évita les excès de la presse parisienne, se limitant à enregistrer les oscillations qui la parcoururent. Ceci pourtant ne signifie pas que les journaux niçois restèrent neutres. L'étude qualitative des articles et des éditoriaux démontre au contraire leur implication dans l'affaire Dreyfus.

ETUDE QUALITATIVE DES ARTICLES ET DES EDITORIAUX

La position antifreyfusarde de la presse niçoise n'apparaît pas très originale au vu du pourcentage donné par M. Rebérioux faisant ressortir cette tendance au niveau national. Excepté *La Lutte sociale* qui se rallia, du bout des lèvres, à la cause dreyfusarde, tous les autres journaux se retrouvèrent dans le camp opposé malgré leurs différences politiques. Cette position majoritaire fut cependant nuancée par tout un dégradé idéologique, allant de l'antidreyfusisme le plus outrancier au plus pâle. D'autre part ce camaïeu idéologique évolua, au sein d'un même journal, au gré des trois époques qui marquèrent l'affaire Dreyfus. De fait, l'étude des articles et des éditoriaux souligne une hostilité certaine à l'égard des dreyfusards, de la part des journalistes niçois, qui virent en eux des agents volontairement déstabilisateurs des institutions françaises.

I - ETUDE QUALITATIVE DES ARTICLES

1. Les hebdomadaires

Sans revenir sur leur nombre restreint, les articles d'information des hebdomadaires, par leur caractère partial, s'apparentaient à des plaidoyers en faveur de la révision du procès Dreyfus ou à des réquisitoires antidreyfusards.

Ainsi pour un même fait, le suicide du colonel Henry, reconnu d'avoir fabriqué des "faux" contre Dreyfus, pouvons-nous lire dans *La Lutte sociale* :

"Le lieutenant-colonel Henry a fini par avoir de la franchise. (6) Mais il a châtié ce nouveau vice par la peine de mort."

Et, par contraste dans *La Croix des Alpes-Maritimes* :

"Henry fut un imprudent, un étourdi, il a chèrement expié sa faute ; mais c'était un loyal soldat." (7)

En revanche, l'analyse des articles des quotidiens pose plus de problèmes.

2. Les quotidiens

Les quotidiens niçois attribuaient deux qualités principales à leurs articles d'information. D'une part ils devaient être les plus précis possibles, d'autre part leur impartialité devait être patente. Si le premier caractère se révéla effectivement exact, le second, par contre, pose problème. En effet, l'utilisation faite par les quotidiens niçois des comptes-rendus de l'agence Havas et des articles pris dans la presse parisienne et l'empreinte idéologique qui transparait à travers ceux provenant des envoyés ou correspondants spéciaux dénotent d'emblée un antidreyfusisme latent.

Dans ce domaine *L'Eclaireur* plus que *Le Petit Niçois* se montra d'un parti-pris évident.

Ainsi par exemple, le quotidien, qui utilisait des articles pris dans les journaux parisiens antidreyfusards et dreyfusards, écrivait le 15 novembre 1897 :

"Bien entendu la reproduction de ces articles, provenant des organes les plus divers n'influe en rien sur la ligne politique de L'Eclaireur. C'est simplement de l'information." (8)

Cependant du 26 janvier au 26 février 1898 nous pouvons compter 40 articles antidreyfusards émanant de La Libre Parole, de L'Intransigeant, du Gaulois, de La Patrie... pour seulement 3 issus de L'Aurore dreyfusarde.

De même par leurs dénnotations ou leurs connotations les articles des envoyés spéciaux soulignaient un antidreyfusisme latent de la part des deux quotidiens.

LES DENOTATIONS

J. Moro correspondant du Petit Niçois faisait souvent part de ses opinions à ses partenaires niçois. Ainsi à propos d'une révision éventuelle, nous pouvons lire :

"Il resterait à savoir si cette révision amènerait à reconnaître l'innocence de Dreyfus. Nous en doutons..." (9)

Le correspondant de L'Eclaireur faisait preuve d'encore moins de réserve. Lors du procès Zola celui-ci écrivait :

"Un des principaux organes du syndicat Dreyfus, Le Siècle, ayant entre autres assertions mensongères..." (10)

Ces prises de positions révélatrices d'un antidreyfusisme ambiant étaient relayées par un vocabulaire, choisi ou inconscient, qui, par ses connotations, allait dans le même sens.

LES CONNOTATIONS

Les comptes-rendus de L'Eclaireur étaient à ce sujet très significatifs. Lors du procès Zola nous pouvions lire, par exemple :

"Zola, très pâle, traverse la grille, monte les degrés conduisant au Palais (...) Rochefort gravit les marches conduisant de la Place Dauphine à l'intérieur du Palais, aux cris de "Vive Rochefort." (11)

Une analyse sommaire de ce passage, nous fait percevoir sans difficulté la distribution des rôles qu'établit le correspondant de L'Eclaireur. Zola, accusé, est d'emblée condamné. Il est "pâle", signe à la fois d'un homme qui a peur et qui se sent coupable. La façon qu'il a de se rendre au tribunal ne permet d'ailleurs pas d'en douter. Il "monte par degrés" comme on monte à l'échafaud. L'arrivée de Rochefort en revanche, est tout autre. Sous les ovations d'un public ("Vive Rochefort"), il "gravit" en conquérant les marches. Ce verbe souligne à la fois la détermination et l'ardeur de l'ex-communard. Aussi, alors que Zola semble hésitant ou peiner sur son chemin de croix, Rochefort pourtant de dix ans son aîné, gravit en jeune héros triomphant les marches du Palais.

En bref, le contenu et l'utilisation faite par la presse niçoise des informations, donnent déjà un avant-goût révélateur de sa position majoritairement antidreyfusarde. Reste qu'une analyse des éditoriaux nous permettra de nous faire une opinion plus précise sur l'idéologie adoptée par chacun des journaux étudiés.

II - ETUDE QUALITATIVE DES EDITORIAUX

Cette analyse constituait à nos yeux l'intérêt capital de notre étude. En effet, c'est par elle que nous pouvions percevoir les attitudes respectives des journalistes niçois face à l'affaire Dreyfus. Dans l'ensemble, celles-ci se réduisirent à un concert d'indignation adressé d'abord à Dreyfus, puis aux dreyfusards. Face à cette harmonie idéologique, La Lutte sociale apparut, à partir de 1898, comme le soliste perturbateur, semant de couacs (salutaires) la partition antidreyfusarde. Toutefois, cette dernière, jouée sur tous les modes, de l'antidreyfusisme piano au fortissimo, connut des dissonances, accentuées encore par sa durée. L'analyse des éditoriaux, en fonction des trois grandes périodes qui délimitèrent l'affaire, devait faire ressortir tous les contrastes qui nuancèrent l'antidreyfusisme de la presse niçoise.

1.1894-1897. Un chœur unanime : la condamnation du traître

Depuis l'arrestation de Dreyfus, le 15 octobre 1894, jusqu'au fameux "J'accuse" de Zola, le 13 janvier 1898, la presse niçoise dans son ensemble s'éleva contre les tentatives de Mathieu Dreyfus, frère de l'accusé, de Bernard Lazare puis de Scheurer-Kestner pour attirer l'attention de l'opinion publique sur le fait qu'une erreur judiciaire ait pu être commise à l'encontre de l'officier arrêté.

Le Phare du littoral par l'entremise de G. Salvat écrivait :

"Dreyfus a été condamné par des gens de coeur et d'honneur..." (12)

Hardy Ploday, rédacteur du *Rabelais* s'exclamait le 4 décembre 1897 :

"Va-t-on en avoir bientôt fini avec toutes ces ignominies qui se trament autour de l'affaire Dreyfus ?" (13)

Un journaliste de La Croix des Alpes-Maritimes lui faisait écho :

"Le cauchemar doit prendre fin ! Qu'on en finisse ! Assez I Assez !" (14)

Le journal socialiste, La Lutte sociale, qui commençait sa parution n'était pas plus tendre :

"On remue de la boue à Paris ! La juiverie veut sauver le traître Dreyfus et ne parvient qu'à jeter des éclaboussures à droite et à gauche..." (15)

Ainsi, à la fin de l'année 1897, l'unanimité concernant la culpabilité de Dreyfus persistait, en dépit du fait que certains comme Le Petit Niçois n'hésitaient pas à réclamer un nouveau procès public pour faire éclater la forfaiture du "traître" au grand jour.

Les deux années qui suivirent allaient créer des divergences au sein de la presse niçoise à propos de la culpabilité de Dreyfus.

2. 1898-1899. Les premières fractions

Le glissement de l'Affaire du plan juridique au plan politique allait créer des dissensions au sein de la presse niçoise. Néanmoins ces divergences, pour fortes qu'elles furent, ne remirent

jamais en question l'antidreyfusisme des journalistes. Excepté La Lutte sociale qui s'engagea à petit pas dans la voie dreyfusarde, tous restèrent convaincus, et ce jusqu'au procès de Rennes -même si à ce moment certains l'étaient plus par conviction idéologique que par certitude juridique-, de la culpabilité de Dreyfus.

LES ANTIDREYFUSARDS

Jusqu'au procès de Rennes (7 août-9 septembre 1899) la plupart des journaux niçois restèrent convaincus de la culpabilité de Dreyfus. Cette conviction fut cependant différemment exprimée par la presse locale.

Certains comme Le Petit niçois ou Le Progrès de Nice et du Littoral (que nous avons qualifié de "neutres"), après le suicide du colonel Henry et devant le glissement politique de l'affaire, s'en tinrent toujours aux arrêts des autorités compétentes. Ainsi l'arrêt rendu par la Cour de Cassation le 3 juin 1899, qui renvoyait Dreyfus devant un nouveau tribunal militaire, fut bien accueilli par ces journaux qui évitèrent de prendre parti pour les défenseurs ou les adversaires de Dreyfus. Le Petit Niçois écrivait :

"Il faut (...) bien se mettre dans l'esprit que l'arrêt de la Cour de Cassation n'innocente, ni ne condamne Dreyfus..." (16)

De fait, si ces journaux acceptèrent la nouvelle condamnation de Dreyfus à Rennes, ils accueillirent avec la même satisfaction la grâce présidentielle qu'accorda Loubet au condamné.

"Pour notre part, nous nous sommes inclinés devant l'arrêt du Conseil de Guerre (...). De même nous voyons dans ce que vient de faire le gouvernement une intention de pacification à laquelle nous applaudissons de tout cœur." (17)

A côté de cet antidreyfusisme "légaliste" un antidreyfusisme modéré représenté par L'Eclaireur et La Croix des Alpes-Itariques adoptait parfois une attitude plus tranchée.

Ces journaux acceptèrent, en effet la révision du procès Dreyfus, mais n'eurent de cesse de s'opposer aux travaux de la Cour de Cassation. L. Garibaldi, pour L'Eclaireur, n'hésitait pas à écrire, le 22 mars 1899 :

"S'il restait tant soit peu de prestige à la justice en France, il faut convenir qu'elle l'a totalement perdu au cours de cette fameuse instruction sur la demande en révision du procès Dreyfus".(18)

Dans ce contexte la condamnation de Dreyfus à Rennes donna entièrement satisfaction à ces journaux qui dénoncèrent très violemment la grâce présidentielle :

"M. Loubet ouvre toutes grandes les portes de sa prison à ce traître infâme, à ce juif deux fois condamné par les juges les plus impartiaux et les plus compétents." (19) .

Cet antidreyfusisme modéré contrastait fortement avec un antidreyfusisme viscéral, antirévisionniste, défendu par quelques hebdomadaires niçois. Parmi eux Le Paillon, L'Avant-Garde, La Voix de Nice, L'Aigle de Nice. Ces journaux déniaient à la Cour de Cassation toute compétence "pour réviser un procès dont le jugement a été prononcé par un Conseil de Guerre.

"Après l'arrêt très mal accepté du 3 juin 1899 ces journaux se rallièrent en bloc au verdict de Rennes. Ainsi dans cette ambiance majoritairement antidreyfusarde, La Lutte sociale fit figure de cavalier seul.

LA LUTTE SOCIALE DREYFUSARDE

Après s'être rangé grâce à l'influence de Jaurès sous la bannière dreyfusarde, l'hebdomadaire défendit Zola et commença à Nice à répandre ces idées en faveur de l'innocence de Dreyfus.

"Seuls dans la presse niçoise nous avons pris nettement position pour la question Dreyfus. L'innocence du condamné nous parut évidente." (20)

Cependant ce journal entendit élargir le débat et ne pas s'en tenir strictement à prouver l'innocence du "martyre de l'île du Diable". De fait après le procès Zola, C. Bovet écrivait :

"Honte à Dreyfus, mais gloire à l'œuvre et au courage de Zola !" (21)

Dans l'ensemble, en dépit de La Lutte sociale, la presse niçoise resta, jusqu'au procès de Rennes, majoritairement antidreyfusarde, soit à cause des preuves qu'on présentait comme accablantes au détriment de Dreyfus, soit par idéologie nationaliste. Les années suivantes, où la faiblesse voire l'inanité du dossier d'enquête fut mise à jour par la Cour de Cassation, firent éclater le bloc antidreyfusard entraînant, d'une part, un durcissement de position des plus antidreyfusards et, d'autre part, le ralliement d'une partie des neutres et des modérés à l'arrêt du 12 juillet 1906 réhabilitant Dreyfus. Ces derniers rejoignaient ainsi, moins par conviction que par lassitude, la position de la Lutte sociale.

3. 1900-1906. Un bloc éclaté

Ces six dernières années, qui s'achevèrent avec la réhabilitation et réintégration de Dreyfus dans l'armée au grade de commandant, le 22 juillet 1906, marquent la volonté de la part des quotidiens niçois de ne plus participer à l'Affaire. Ainsi, l'arrêt de la Cour de Cassation fut accepté avec soulagement. L'Eclaireur, reprenant un commentaire de La République française " écrivait:

"Nous n'avons pas besoin de dire que nous nous inclinons devant l'arrêt de la Cour de Cassation..." (22)

A l'opposé la plupart des hebdomadaires campèrent sur leurs anciennes positions antidreyfusardes, voire les renforcèrent. La Croix des Alpes-Maritimes prophétisait, le 8 décembre 1901 :

"La lumière va se faire aveuglante pour tous, pour les faibles et les naïfs qui crurent un moment qu'il s'agissait vraiment d'une erreur judiciaire..." (23)

Des hebdomadaires comme Le Patriote des Alpes-Maritimes ou L'Action patriotique, ne se satisfaisaient pas de l'arrêt de la Cour de Cassation et continuaient leur combat antidreyfusard :

"Gracié par la clémence présidentielle, légalement réhabilité, Dreyfus demeure naturellement le même homme (...) Notre mépris et notre haine sont, comme au premier jour, irréductibles. C'est notre raison de vivre que cette haine et ce mépris." (24)

Au total, tout au long de l'affaire Dreyfus, la majorité de la presse niçoise fut antidreyfusarde. Hormis La Lutte sociale qui, à partir de 1896, se rallia sans enthousiasme aux côtés des partisans de la justice et les deux quotidiens, Le Petit Niçois et L'Eclaireur qui acceptèrent, mal à l'aise, la réhabilitation de Dreyfus, tous les autres journaux restèrent hostiles à Dreyfus et aux dreyfusards. Cependant, progressivement, les enjeux de l'Affaire se déplacèrent. La culpabilité ou l'innocence du prisonnier de l'île du Diable apparut bientôt comme le prétexte à l'affrontement de deux idéologies.

L'étude thématique des éditoriaux nous permet de mieux comprendre alors tous les enjeux que cette affaire impliqua et les causes qui amenèrent les journaux niçois, comme 90 % de la presse nationale, à devenir antidreyfusards.

ETUDE THEMATIQUE

Très vite, les démarches des partisans de la justice furent perçues comme des tentatives délibérées de déstabilisation, par les journalistes niçois, des institutions de la France : la justice et surtout l'armée. Dès lors, si la plupart d'entre eux souhaitèrent très tôt l'épilogue de cette affaire et semblèrent s'éloigner de ses enjeux politiques, ils ne purent échapper en revanche, aux changements idéologiques qu'elle provoqua. L'étude thématique nous conduit donc dans un premier temps à considérer la structure mentale qui détermina, pour une part considérable, l'attitude antidreyfusarde des journalistes niçois et, dans un second temps, à voir si cette structure mentale correspondait aussi à celle de la population niçoise.

I - PATRIOTISME ET NATIONALISME

Indiscutablement le patriotisme charpentait la mentalité de l'époque. La victoire prussienne qui permit la chute du Second Empire et la naissance de la III^e République, mais qui ôta au territoire français l'Alsace et une partie de la Lorraine, l'exacerba encore.

L. Garibaldi pour L'Eclaireur semblait résumer cette situation :

"Au fond des cœurs demeure vivace l'espoir de revanche. On ne sait pas quand elle viendra, mais on compte sur la justice immanente des choses." (25)

Les journalistes du Petit Niçois lui faisaient écho, le 17 janvier 1898 :

"Dans nul autre pays, on ne se passionne autant pour l'idée de Patrie." (26)

Seuls les journalistes de La Lutte sociale semblaient se démarquer quelque peu de cet amour de la France. Toutefois nous pouvons lire, le 11 décembre 1898 :

"Nous aimons la France, nous la voulons grande et prospère, mais nous pensons que le véritable patriotisme réside dans le cœur des hommes libres..." (27)

Ce patriotisme exacerbé s'accompagnait à la fois de la peur des pays frontaliers comme l'Allemagne, l'Italie, voire de l'Angleterre, et parallèlement de la haine contre les espions, symboles d'une menace permanente sur le sol de la France.

Un journaliste de La Croix des Alpes-Maritimes s'en prenait, par exemple, violemment, le 4

novembre 1894, à "l'orgueil britannique. "Plus dures, en revanche étaient les diatribes contre les espions et notamment les traîtres-espions.

Ainsi à l'annonce de l'arrestation de Dreyfus, *La Croix des Alpes-Maritimes* titrait :

"Un officier vient de vendre la France !" (28)

A. Verquière, tout aussi indigné s'interrogeait, stupéfait :

"Est-il possible, est-il vrai qu'il s'est trouvé un soldat, un officier français qui ait consenti à trahir son pays pour quelques poignées d'or ?..." (29)

• V. Garien surenchérisait quelques temps après :

"Un jour lorsque Dreyfus s'évadera de l'île de Sainte-Marguerite, comme s'en est évadé Bazaine, ou de l'île de Ré ou de l'île de Nou, et que, le rencontrant par le monde, vous lui cracherez à la figure, sachez bien que ce n'est pas un Français que vous flétrirez de ce suprême outrage, non pas même un Allemand, mais un lâche sans patrie, hors de la France et hors de l'humanité." (30)

Toute cette hostilité nourrie à l'encontre des Etats voisins et des espions se cristallisa, lors de l'Affaire, sur les défenseurs de Dreyfus.

1. Un syndicat cosmopolite

Les défenseurs de Dreyfus, dont certains étaient d'origine juive comme B. Lazare, Reinach... apparurent très tôt comme un "syndicat" organisé, stipendié par l'étranger, auquel la plupart des journaux parisiens, relayés par une grande partie de la presse provinciale dont la presse niçoise, prêtèrent l'intention de détruire les institutions juridiques et militaires françaises.

Le "syndicat" dreyfusard devint très tôt l'exutoire dans lequel se déversèrent tous les fantasmes nourris par les sentiments xénophobes et antisémites de l'époque. Jusqu'au procès de Rennes tous les journaux niçois se servirent de ce terme pour dénoncer les partisans de la justice. Après seuls les journaux nationalistes continuèrent à l'utiliser.

LE SYNDICAT

A. Verquière dénonçait dans *Le Petit Niçois*, le 15 décembre 1897, "ce syndicat malfaisant qui comprend une bande d'informateurs étrangers, vivant en France et stipendiés par la triple caisse que l'on sait..." Pourtant les journalistes de ce quotidien n'étaient pas les plus virulents en la matière. L. Garibaldi, par exemple n'hésitait pas à s'en servir très souvent : "Périsse l'Armée, périsse la France mais que le syndicat Dreyfus triomphe". (31)

Les journalistes de *La Croix des Alpes-Maritimes*, ceux de *La Lutte sociale*, ceux de *L'Aigle de Nice* n'échappèrent pas à ce vocabulaire né dans les colonnes des journaux antisémites parisiens. Notons toutefois que l'hebdomadaire socialiste, *La Lutte sociale* abandonna assez vite cette formule. Après le procès de Rennes d'ailleurs, seuls les journaux les plus farouchement antidreyfusards continuèrent à agiter le spectre d'un "syndicat". Le 16 mars 1905. E. Roche, de *L'Action patriotique*, dénonçait encore :

"Cette formidable coalition de la juiverie, du protestantisme, du franc-maçonnerie..."(32)

Cette idée d'un syndicat comploteur trouva donc à Nice un terrain propice à son développement. La cause principale qui permit cela fut, indiscutablement, l'antisémitisme très présent en cette fin du XIXe siècle. Le fait que Dreyfus et une partie de ses défenseurs étaient d'origine juive contribua très tôt à fausser le combat judiciaire en faveur de sa réhabilitation. En effet si certains journaux niçois refusèrent, comme *Le Petit Niçois* et *La Vie mondaine*, d'envisager l'Affaire sous l'angle de la race du condamné, d'autres, en revanche, et les plus nombreux, ne tardèrent pas à mettre en avant l'origine de Dreyfus et de ses défenseurs.

Ainsi des journaux comme *WEclaireur* et *La Lutte sociale* (qui ne se départit jamais d'un certain antisémitisme) n'hésitèrent jamais à dénoncer les juifs.

B. Bovet, de l'hebdomadaire socialiste avouait :

"Je n'aime pas les juifs !" (33)

De même L. Garibaldi, pour *L'Eclaireur*, s'en prenait violemment

"aux israélites qui ont entrepris de parvenir, coûte que coûte, à faire réviser le procès Dreyfus et qui ont unis leurs efforts pour semer le doute et l'alarme dans le pays..." (34)

...

La Croix des Alpes-Maritimes, *L'Avant-Garde*, *La Voix de Nice*... ne ménagèrent pas non plus leurs critiques à l'égard des juifs. Le cas le plus intéressant reste la parution du *Paillon* qui se proclama ouvertement, le 2 mars 1899, "Journal nationaliste et antijuif". Dirigé par le marquis de Boudha, ce journal dénonça avec une violence égale à celle de *La Libre Parole* et de *L'Intransigeant* le rôle des Israélites en France. Le 24 mars 1899t par exemple, les Niçois pouvaient lire :

"Nice et tout le littoral sont envahis par les juifs. La lèpre judaïque s'est étendue chez nous, immense, hideuse..." (35)

Des hebdomadaires comme *La Défense des Alpes-Maritimes* relayèrent bientôt ce journal. Ainsi l'antisémitisme, très présent dans les colonnes de la majorité des journaux niçois, permit de donner à l'Affaire un caractère idéologique et de fausser ainsi l'opinion qu'on pouvait en avoir au niveau judiciaire. De fait, ce n'était plus tant la culpabilité de Dreyfus qui posait problème mais l'oeuvre du "syndicat cosmopolite" qui cherchait à déstabiliser la France.

L'OEUVRE DU SYNDICAT

L'oeuvre des partisans de la justice apparut très tôt comme une entreprise de sabotage national. La presse niçoise, très sensible aux rumeurs venues de Paris, leur fit écho très fidèlement, jusqu'au procès de Rennes au moins. En défendant la chose jugée mais surtout l'armée, objet de tous les soins, les journaux niçois entendaient prouver leur patriotisme.

Tout au long de ces douze années, la référence à l'autorité de la chose jugée fut maintes fois reprise par les partisans de l'ordre qui tentaient, de cette manière, de clore le débat concernant la culpabilité de Dreyfus. Toutefois une analyse plus détaillée nous dévoile qu'elle ne fut qu'un prétexte propre à servir leur idéologie. En effet, les antidreyfusards les plus convaincus ne

tardèrent pas, après le 3 juin 1899, à la critiquer, lorsque, par ses arrêts, elle heurtait leur conviction nationaliste.

En revanche, les journalistes niçois, excepté La Lutte sociale, ambiguë sur ce point, refusèrent toujours la remise en cause de l'institution militaire par les dreyfusards. En critiquant la parole des différents généraux qui se succédèrent à la barre durant les procès afférents à l'Affaire pour affirmer la culpabilité de Dreyfus, les partisans de la justice soulevèrent l'indignation et la colère de la presse niçoise. Objet d'un véritable culte, l'honneur de l'armée empêcha longtemps les journalistes de cette ville de détacher l'Affaire de ses enjeux idéologiques et d'accepter l'innocence de Dreyfus.

Lors des premiers doutes sérieux émis par les dreyfusards concernant l'innocence de Dreyfus, L. Garibaldi, scandalisé, s'exclamait :

"Est-il possible de croire que le ministre de la Guerre, le chef de l'Etat-Major, des officiers généraux aient pu soupçonner un des leurs (...) sans posséder des preuves accablantes, sans que l'évidence leur crevât les yeux ? Est-il admissible que Dreyfus eût été arrêté, emprisonné (...) s'il avait par une défense indignée et désespérée, fait entrer le doute dans l'âme des officiers..." (36)

Cette analyse perdura jusqu'au procès de Rennes et empêcha de considérer l'affaire Dreyfus sans passion. Les nationalistes, après 1900, utilisèrent encore cette remise en cause de l'honneur de l'armée par les dreyfusards pour défendre leurs idées. J. Soury, de L'Action patriotique, clamait le 26 juillet 1906, "son mépris des traîtres qui ont avili l'Armée."

Seule la Lutte sociale qui "avait elle aussi le culte de l'armée" sut pourtant dénoncer les

"lieutenant assassin, capitaine traître, commandant plus ou moins félon, noceur et diffamateur, colonel faussaire, colonel policier, généraux aux allures louches..." (37)

En somme la France, blessée dans son orgueil, se sentit menacée par des gens qui, pour prouver l'innocence d'un homme, n'hésitaient pas à dénoncer la parole des militaires, gardiens du pays et héros probables d'une prochaine revanche. Cependant, les enjeux idéologiques donnés à l'affaire furent, après le procès de Rennes, rejetés par une partie de la presse niçoise qui, sans renier son patriotisme, accepta l'innocence de Dreyfus, du moins sa réhabilitation. Dès lors, devant l'intransigeance d'une poignée d'irréductibles qui, également par patriotisme, refusèrent cette réhabilitation, une fraction devint inévitable au sein de l'ancien bloc antidreyfusard.

2. Patriotisme ou nationalisme

L'affaire Dreyfus sépara les tenants du patriotisme. A Nice, une distinction s'opéra parmi la presse antidreyfusarde, entre ceux qui voyaient, dans cette notion un idéal et ceux, les nationalistes, qui s'en servaient à des fins politiques.

Ainsi à partir de 1900, les journalistes niçois qui acceptèrent la réintégration de Dreyfus dans l'armée se heurtèrent à ceux qui refusèrent cette réhabilitation par patriotisme. Néanmoins les premiers, rejetant l'utilisation politique de cette notion n'entendirent pas se départir de leur amour pour la France. R. de Fabron, du Petit Niçois, rappelait, le 2 juin 1900 que "nul n'avait en France le monopole du patriotisme" et d'ajouter :

"Nous souhaitons la France grande, forte, unie et apaisée. C'est le vrai patriotisme". (38)

Dans le même temps G. Salvat dénonçait les nationalistes comme des "cerveaux brûlés, des déséquilibrés, et un quarteron d'incompris..." (39)

A l'opposé des journalistes de L'Action patriotique restaient convaincus d'être les garants du vrai patriotisme. Commentant la réhabilitation de Dreyfus, E. Roche écrivait :

"Ma conviction comme la votre, comme celle de tous les nationalistes, demeure inaltérée et inaltérable..." (40)

En bref, la presse niçoise dans son ensemble, hormis *La Lutte sociale*, devint au gré des remises en question provoquée par les défenseurs de Dreyfus, presque naturellement antidreyfusarde. Dès lors, le thème répandu par la presse parisienne d'un syndicat ayant comme finalité, à travers les critiques adressées aux institutions, le bouleversement de la France tout entière et la division du pays, trouva, grâce aussi à un antisémitisme ambiant" un large écho dans les colonnes des journaux niçois. Toutefois, lassée sans doute par la longueur exceptionnelle de l'Affaire, une majorité de la presse antidreyfusarde (notamment les quotidiens) accepta la réhabilitation du "traître". De fait, comme dans les autres villes françaises, l'Affaire provoqua une fracture politique au sein de la presse antidreyfusarde. Dès lors ne pouvant pas nous demander si cette scission se répercuta au niveau de la population niçoise ?

II - LA POPULATION NIÇOISE ET L'AFFAIRE DREYFUS

Si la population niçoise fut très intéressée par l'affaire Dreyfus, en revanche, les réactions de cette population ne se traduisirent pas, contrairement à celles des autres grandes villes de France, par des manifestations nationalistes ou antisémites.

1. Une population passionnée

Jusqu'au procès de Rennes au moins, l'intérêt de la population niçoise à l'égard de l'Affaire ne se démentit pas. Les quotidiens publièrent tout au long des procès qui marquèrent l'affaire Dreyfus les comptes-rendus informant ainsi jour après jour les Niçois de chaque rebondissement. Ainsi à la fin du procès Zola, *Le Petit Niçois* déclarait, non sans auto-satisfaction :

"Si jamais le mot enlevé a été justifié c'est bien dans le cas présent. On arrêta hier soir nos vendeurs à quelques pas de nos bureaux et, en un clin d'oeil, on leur enlevait leurs numéros..." (41)

Lors du procès de Rennes, *L'Eclaireur* signalait à son tour que :

"Grâce à notre "fil spécial" nous avons pu donner hier soir (...) une seconde édition contenant les dépositions de M. Casimir-Périer et du Général Mercier (...) Ce numéro a été rapidement enlevé et nous avons dû procéder à plusieurs tirages successifs dans le courant de la soirée". (42)

De même la presse niçoise se vantait de recevoir du courrier relatif à l'affaire Dreyfus. Hardy Polday, du *Rabelais*, à propos d'un de ses articles écrivait :

"Mon article "chez la Sorcière" m'a valu nombre de lettres de toutes les opinions et de toutes les couleurs". (43)

Pour fondées que soient ses assertions nul doute que l'affaire Dreyfus passionna l'opinion niçoise. Cependant cette population tôt entrée dans le patrimoine français et qui entendait donc, plus que les autres, prouver son attachement patriotique, (44) ne manifesta jamais violemment son patriotisme et son antidreyfusisme.

2. Les réactions antidreyfusardes

Hormis quelques télégrammes de félicitations adressés à l'Etat-Major à la fin des différents procès (45) et de légers incidents (46) lors des quelques réunions organisées à Nice par les partisans de la justice, Nice n'eut à déplorer aucun trouble grave. De même les Ligues ne s'implantèrent jamais très fortement à Nice. Certes La Lutte sociale nous signale l'existence d'une Ligue d'Action républicaine, et L'Action patriotique celle d'une Union patriotique et libérale, cependant nous n'avons pas trouvé trace d'une quelconque manifestation de poids organisée par l'une ou l'autre. En somme, si la population niçoise, patriotique dans son ensemble, s'intéressa à l'affaire Dreyfus et se rangea, la plupart du temps, comme la presse, dans le camp des partisans de l'ordre, en revanche, elle ne s'impliqua jamais au point de déclencher des manifestations voire des émeutes antisémites ou antidreyfusardes.

CONCLUSION

Au terme de notre étude quelles constatations pouvions-nous établir ?

Tout d'abord, si la presse niçoise consacra de nombreux articles et éditoriaux, dont la proportion varia en fonction de la gravité des événements, à l'affaire Dreyfus, elle se contenta, en revanche, d'en rapporter et d'en commenter simplement les rebondissements, contrairement à la presse parisienne qui les créa. Ensuite, comme la plupart des journaux nationaux, la presse niçoise fut majoritairement antidreyfusarde. Hormis La Lutte sociale, les enjeux idéologiques nés de la remise en cause par les défenseurs de Dreyfus de l'autorité de la chose jugée et de la parole des officiers les plus considérés de France, heurta profondément les journalistes, des plus modérés au plus antisémites. Peu à peu cependant, les preuves en faveur de l'innocence de Dreyfus devenant de plus en plus nettes, une partie de la presse niçoise, menée par les deux principaux quotidiens, détacha l'Affaire du champ idéologique et accepta, en 1906, sa réhabilitation. Ainsi la presse antidreyfusarde niçoise connut une fracture politique, entre d'une part, les journaux patriotiques attachés à la République parlementaire et soucieux d'oublier l'affaire et, d'autre part, les journaux nationalistes prônant une République au pouvoir exécutif fort et persistant à faire de Dreyfus un traître et de ses défenseurs des ennemis de la France.

De fait, les deux problèmes soulevés antérieurement et laissés en suspens, se posent avec plus d'acuité : comment une ville composée d'une population aussi patriote a-t-elle pu être exempte de toutes manifestations violentes ? Et donc, quelle fut l'influence réelle de la presse niçoise sur la population ?

Les premiers éléments de réponse qui viennent à l'esprit comme l'éloignement de la ville par rapport à la capitale et le fait qu'elle n'était pas à l'époque une ville estudiantine sont très largement insuffisants pour expliquer la spécificité niçoise. R. Latouche nous fournit peut être une réponse plus probante lorsqu'il écrit que les "Niçois sont foncièrement tolérants". (47) Le peu d'écho et les échecs rencontrés par les journaux les plus extrémistes comme *Le Paillon*, *La Défense des Alpes-Maritimes*, *La Voix de Nice*... confirmeraient les propos de l'historien.

Toutefois, même si cette modération est susceptible d'expliquer la passivité d'une population très patriote, le problème ne fait que ricocher et la question se déplace cette fois sur les causes de cette modération, causes qui abritent, sans doute, la réponse à notre première interrogation.

Pour y répondre nous nous reportons une nouvelle fois à l'ouvrage de R. Latouche et plus particulièrement à son introduction où il écrit :

"Si l'on devait donner un sous-titre à ce deuxième volume c'est l'"essor de Nice" qu'on choisirait. L'annexion de 1860 en est le point de départ et la Première Guerre Mondiale le terme (...) Nice petite ville sarde est devenue une grande ville française." (48)

L'affaire Dreyfus correspondit donc à un essor démographique et économique sans précédent. Aussi tous les historiens qui s'attachèrent à son étude soulignent-ils la "mutation économique" qui s'opéra sous l'impulsion de l'autorité impériale relayée en 1870 par les efforts de la République. L'arrivée, en octobre 1864, de la voie ferrée qui désenclava le Comté, fut le signal de ce bouleversement. A l'époque, aucun département ne bénéficia d'une telle transformation. P. Gonnet souligne ainsi :

"qu'en 50 ans, de 1861 à 1911, la population du département a crû de 83 % quand la population nationale n'augmentait que de 5.9 %" (49)

Cette métamorphose urbaine aurait été en elle-même insusceptible d'expliquer la modération de la population niçoise si, en sortant de sa chrysalide de ville rejetée, Nice n'avait voulu s'affirmer bientôt, grâce à sa situation climatique, comme la capitale européenne d'hiver. Ainsi la population totale vivait pour plus de 30 % soit des métiers du bâtiment, soit de ceux de l'hôtellerie. De fait, pour contrainte qu'elle fut, elle ménagea soigneusement la "colonie étrangère" et évita toute manifestation patriotique intempestive susceptible d'inquiéter le séjour des riches étrangers.

Nice, par son statut particulier de "cité européenne", ne put donc activement participer à l'affaire Dreyfus. Les impératifs économiques se substituant à l'idéologie patriotique, toute velléité d'action était alors inhibée.

Dans ce contexte l'influence de la presse est difficile à cerner. Au préalable, deux remarques s'imposent. S'il est vrai, tout d'abord que la population ne put se faire une idée de l'affaire Dreyfus qu'au travers des articles et des critiques de la presse majoritairement antidreyfusarde, en revanche, il n'est pas moins exact de dire que les journaux ne peuvent se maintenir qu'en répondant à l'attente politique des lecteurs. Ainsi les quotidiens ne furent que les réflecteurs de la mentalité ambiante, scandalisée au départ par Dreyfus et ses défenseurs mais bientôt lassée et soucieuse d'effacer une affaire qui ne pouvait que nuire à la France. Les hebdomadaires, en revanche, qui entendirent amplifier les sentiments d'antisémitisme et de xénophobie, rencontrèrent peu d'échos à Nice.

En bref, soucieuse de conserver son image de ville d'accueil, Nice refusa les excès des grands centres urbains français. Preuve en est que, même lors des procès, les quotidiens n'hésitaient pas à ranger "Affaire Dreyfus", titres-bandeaux et gros caractères, au profit des "Batailles de fleurs" et des "Corsos carnavalesques".

Après tout Nice n'était-elle pas "le salon de la France" ? Et, dans un salon, la première des choses à faire n'était-ce pas de bien se tenir ?

NOTES

- 1) COMPAN (A.). Histoire de Nice et de son comté. Serre, 1978, 533 pages (P. 465)
- 2) REBERIOUX (M.), la République radicale ?, Points, Seuil, 1975, 245 pages (P. 3)
- 3) GONNET (P.), Histoire de Nice, sous la direction de Bordes, Privât, 1976, 488 pages (p. 332)
- 4) Le Petit Niçois : 23 février 1898
- 5) L'Eclaireur : 13 août 1899
- 6) La Lutte sociale : 4 septembre 1898
- 7) La Croix des Alpes-Maritimes : 5 février 1899
- 8) L'Eclaireur : 15 novembre 1897
- 9) Le Petit Niçois : 4 décembre 1897
- 10) L'Eclaireur : 18 février 1898
- 11) Journal cité : 8 février 1898
- 12) Le Phare du littoral : 6 janvier 1895 ; ("l'Expiation"),
- 13) Le Rabelais : 4 décembre 1897 ("un fleuve de boue")
- 14) La Croix des Alpes-Maritimes : 7 décembre 1897 ; ("Assez !")
- 15) La Lutte sociale : 5 décembre 1897
- 16) Le Petit niçois : 4 juin 1899
- 17) Journal cité : 20 septembre 1899
- 18) L'Eclaireur : 22 mars 1899
- 19) La Croix des Alpes-Maritimes : 24 septembre 1899
- 20) La Lutte sociale : 11 décembre 1898
- 21) Journal cité : 6 février 1898
- 22) L'Eclaireur : 13 juillet 1906
- 23) La Croix des Alpes-Maritimes : 8 décembre 1901
- 24) L'Action patriotique : 26 juillet 1906

- 25) L'Eclaireur : 1 janvier 1895
- 26) Le Petit Niçois : 17 janvier 1898
- 27) La Lutte sociale : 11 décembre 1898
- 28) La Croix des Alpes-Maritimes : 4 novembre 1894
- 29) Le Petit Niçois : 4 novembre 1894
- 30) Le Petit Niçois : 27 décembre 1894
- 31) L'Eclaireur : 16 janvier 1898
- 32) L'Action patriotique : 16 mars 1905
- 33) La Lutte sociale : 20 février 1898
- 34) L'Eclaireur : 19 janvier 1898
- 35) Le Paillon : 24 mars 1899
- 36) L'Eclaireur : 31 octobre 1897
- 37) La Lutte sociale : 5 décembre 1897
- 38) Le Petit Niçois : 27 juin 1900
- 39) Journal cité : 18 décembre 1900
- 40) L'Action patriotique : 26 juillet 1906
- 41) Le Petit Niçois : 24 février 1898
- 42) L'Eclaireur : 13 août 1899
- 43) Le Babelais 1 5 mars 1898
- 44) Nombre d'articles soulignent l'attachement des Niçois à la France. G. Salvat écrivait, par exemple, le 31 mai 1900, dans Le Petit Niçois : "Nice est une ville républicaine et patriote. Chaque défilé militaire donnait l'occasion à cette population de prouver son patriotisme. Ainsi le défilé du 14 juillet 1898 donna lieu, selon Le Petit Niçois, à de "véritables torrents humains" qui "dévalaient de tous les points de la ville" pour assister à la revue militaire.
- 45) Le Petit Niçois : 25, 25, 26 février et 1 mars 1898.
- 46) La Voix de Nice : 1, 2 juillet 1899- L'Aigle de Nice : 24 décembre 1898. La Croix des Alpes-Maritimes : 25 mars et 24 juin 1900...

47) LATOUCHE (R.), Histoire de Nice (tome II, de 1860 à 1914) Ville de Nice, 1954, 205 pages (p. 119)

48) Ibidem, introduction

49) GONNET (P.), ouvrage cité, p. 307 49)

Etienne DALMASSO

(1932-1992)

La disparition d'Etienne Dalmasso, co-fondateur avec Andrée Devun de "*Recherches régionales*", attriste profondément tous ceux qui ont eu le privilège de le connaître, de travailler auprès de lui, de lire ses articles et ses ouvrages géographiques. Elle prive la géographie française de l'un de ses plus connus et éminents représentants dans le monde. Elle affecte tout particulièrement l'équipe de *Recherches régionales* qu'il continuait à soutenir malgré ses lourdes tâches parisiennes.

Niçois de souche, enfant du vieux Nice, il ne manquait jamais d'entraîner amis et visiteurs à la découverte de ce quartier fleurant bon la Méditerranée (le "Babazouk"). Brillant élève, puis étudiant, il connut son premier exil lorsqu'il "monta" à Paris préparer l'agrégation de géographie.

Cette période de formation, où il lui fallut déployer énergie et ténacité pour gagner sa vie et mener à bien ses études fut pour lui l'occasion de rencontrer un maître, P. George, dont l'enseignement le passionna et l'influença durablement ; il acquit également une solide formation complémentaire de science économique et se plût dans le milieu dynamique de l'institut de Géographie où il noua de solides amitiés.

Après l'épisode d'un long service militaire effectué pour une part en Algérie, E. Dalmasso revint dans son Midi niçois, enseigner au Centre littéraire universitaire, alors rattaché à l'université d'Aix-en-Provence. Il y fut, avant la constitution de l'équipe géographique, le seul géographe en poste. Ayant participé aux débuts de l'université de Nice, il choisit de la quitter pour s'installer à Strasbourg à l'occasion d'une ouverture de carrière. Chargé d'enseignement à l'Université, il y termina la rédaction de sa thèse, qu'il soutint brillamment à Aix-en-Provence, en 1971.

Après plusieurs années passées en Alsace, il fut élu à Paris, nouvelle reconnaissance de son apport dans la recherche et l'enseignement universitaires. Il vint enseigner à l'université Paris VII, ainsi qu'à l'institut d'Etudes politiques.

Parallèlement responsable d'une fondation, il fut ensuite nommé délégué général de la Cité internationale de Paris, principal lieu d'accueil de milliers d'étudiants et chercheurs venus du monde entier. Il occupa ce poste délicat avec efficacité, autorité et souplesse à la fois. Alliant de la sorte des fonctions d'enseignant-chercheur et d'administrateur, E. Dalmasso mit également ses talents d'organisateur, son dévouement à la chose publique et sa forte personnalité à d'autres responsabilités aux plans national et international. Au sein du Comité national de Géographie (C.N.G.) tout d'abord, il fut avec A. Journaux co-organisateur du 25e congrès international de Géographie, à Paris en 1984, congrès qui tous les quatre ans réunit dans une des grandes villes du monde l'ensemble de la communauté mondiale des géographes. A la suite de quoi il fut élu président du CNG français puis vice-président de l'UGI -Union géographique internationale-. Il présidait aussi la 22e Section du Conseil national des universités, dans les domaines de la géographie et de l'aménagement.

Cette abondance de tâches, auxquelles s'ajoutaient missions, voyages, interventions variées, qui lui avaient valu reconnaissance et honneurs, était à la dimension de son rayonnement personnel et de son sens des contacts humains.

L'oeuvre géographique d'E. Dalmasso, à l'exception d'une "incartade" géomorphologique consacrée au karst du Margvareis, est focalisée nettement, autant pour les thèmes que pour les lieux : c'est le domaine de la géographie économique et urbaine qui a "fidélisé" notre ami, c'est dans le cadre spatial de la Côte d'Azur et de l'Italie que ses recherches se sont déployées.

Il commença par jeter un regard neuf sur un thème alors peu étudié : le tourisme. Il consacre en effet son DES (mémoire de maîtrise) à l'hôtellerie niçoise. Plus tard il eut l'occasion d'amplifier ses recherches en publiant dans la revue *Notes et études documentaires* (Paris, 1964) une étude sur sa ville : "Les grandes villes françaises : Nice". Ce texte à la fois dense et méthodique demeure encore inégalé sur la 5e ville de France. E. Dalmasso envisageait, en 1977, une refonte de cette édition dans un double but de documentation et de réflexion fondamentale sur la croissance spectaculaire de la ville. Hélas le manque de temps ne permit pas la réalisation de ce projet qui aurait complété le brillant portrait de la région et de ses stations destiné à un large public : revue "Découvrir la France" : "Côte d'Azur-Corse", Paris, Larousse 1974.

Ces écrits sont intéressants pour qui veut analyser aujourd'hui le tournant des années 70 où les équipements nouveaux et les implantations de haute technologie (industrie, recherche, services) commencent à transformer la région. Avec une réelle prémonition, le passage du "tout tourisme" à un produit économique diversifié est souligné, de même que le rôle futur du compartiment occidental du département, outre-Var ("le dernier parc azuréen"), rôle que confirment les dernières années de la décennie 80 et qu'accentuent le début des années 90.

Très sollicité par de multiples activités et responsabilités, E. DALMASSO n'écrivit plus sur la Côte d'Azur ; il ne lui en portait pas moins une attention aussi passionnée : il aimait beaucoup échanger informations et réflexions sur sa ville avec ses collègues et amis ainsi qu'avec les étudiants niçois dont il facilitait volontiers l'accueil à la Cité du boulevard Jourdan.

L'Italie fournit cependant à E. Dalmasso l'essentiel de ses thèmes. Pourvu d'un sujet à la fois vaste et neuf complexe, il se passionna pour son sujet de thèse - "Milan, capitale économique de l'Italie" - auquel il consacra de longues années de recherche, à l'affût de données, de contacts, de clés pour la compréhension de cette métropole millionnaire. Le fruit de ces efforts, oeuvre de sympathie autant que de raison, fut le bel ouvrage, édité à Gap par Ophrys, qu'il présenta pour sa thèse de doctorat d'Etat à Aix-en-Provence en 1971. Ce qui frappe dans cette étude urbaine, c'est l'impression qu'une métropole est, pour la première fois peut-être, interprétée dans ces espaces emboîtés : lombard, italien, européen. La démonstration est sous-tendue par l'étude des flux (hommes, produits, capitaux, informations...) enracinée avec finesse dans l'histoire. Un système, avec sa structure, son fonctionnement, son histoire, l'organisation de l'espace produit, était ainsi démonté et démontré, avec clarté et élégance. E. Dalmasso s'attacha ensuite à Strasbourg, au sein d'une équipe, à soumettre ses données milanaises à l'épreuve des méthodes nouvelles (statistiques et cartographie automatique). L'Italie continua de fasciner E. Dalmasso. Il acquit une connaissance élargie des régions et des problèmes au

cours de fréquents séjours transalpins à l'occasion de congrès, colloques, séminaires... Ce lui permit de rédiger des synthèses de grande qualité :

- *L'Italie* avec A. GAIOTTI et P. PIERRARD (Paris, Encyclopédie Larousse, 1977)

- *Les villes italiennes* avec M. VAUSSARD et P. ROUDIL (Paris, Encyclopédie Larousse, 1977)

- "L'Italie" avec P. GABERT (Paris, collection "Magellan", PUF, 1982)

Comme chercheur E. Dalmasso avait une grande perception du rôle capital que sa génération allait jouer dans l'évolution de la géographie française des années 70. Avec quelques autres géographes -peu nombreux- il contribua, avec modestie et discrétion, à constituer cette "génération de l'ouverture", avec une soif de connaître et d'expérimenter qui fait la qualité du chercheur scientifique.

Formé aux méthodes de la géographie E. Dalmasso ne renia jamais le contact du terrain. L'Italie, il la connaissait de l'intérieur, au quotidien, à travers la langue et la civilisation, jamais de loin ou de haut. Confronté à la complexité de la métropole milanaise, E. Dalmasso compléta sa formation de base en n'hésitant pas -encore assistant- à suivre un cursus de sciences économiques complet. Persuadé que la géographie devait devenir une science transdisciplinaire il s'attacha à la faire connaître au delà des seuls géographes. Conscient qu'en accédant aux responsabilités du CNG il était l'héritier de la grande école de géographie française, il contribua, au plan mondial à assurer la pérennité de son rayonnement. Acteur de premier plan de la géographie française, homme de conviction, dynamique, ouvert et disponible, élégant et précis, E. Dalmasso a su créer une réelle osmose entre ses écrits et sa personnalité. Homme de coeur et de sympathie, E. Dalmasso avait puisé dans les épreuves de la vie autant que dans ses origines méditerranéennes, la pratique de l'amitié sereine. C'est une consolation à laquelle, par delà leur peine, se raccrochent ceux qui l'ayant apprécié, et aimé, pleurent sa disparition précoce.

Maurice JULIAN

Loïc ROGNANT

Professeurs à l'université de
Nice-Sophia-Antipolis

Quand Etienne Dalmasso fut nommé assistant de géographie à Nice, il prit ses fonctions à l'Institut d'Etudes littéraires, l'Université n'étant pas encore créée. Cet institut fonctionnait dans une petite et charmante villa de la rue Louis de Coppet et était fréquenté par un nombre restreint d'étudiants. Ceux d'entre eux qui, à l'arrivée d'Etienne Dalmasso, préparaient les épreuves de géographie pour historiens étaient seulement quatre, dont le signataire de ces lignes.

Etienne Dalmasso s'imposa d'emblée par son dynamisme, sa compétence, la véritable passion avec laquelle il accomplissait sa tâche. En même temps qu'il menait à bien ses recherches personnelles qui devaient le conduire à soutenir son importante thèse sur Milan, il dispensait un enseignement de haut niveau. Il insistait particulièrement sur les travaux

pratiques qu'il jugait très formateurs, de sorte que les historiens comme les géographes effectuaient croquis régionaux et coupes géologiques. Il soulignait l'aspect synthétique de la géographie qu'il ne considérait pas seulement comme une science pure. Il souhaitait que les étudiants apprissent à situer l'homme dans l'espace ; de la carte il faisait surgir les activités, l'habitat, la toponymie et établissait de nombreux liens avec l'histoire. Ceux qui suivirent l'enseignement d'Etienne Dalmasso reçurent de lui une profonde empreinte intellectuelle.

Etienne Dalmasso n'était pas seulement un professeur de grand style. Il se révéla très vite comme un homme chaleureux, ouvert, très proche de ses étudiants, aimant discuter et plaisanter avec eux, cela sans une ombre de démagogie et avec un naturel parfait. Les jeunes sentaient qu'ils avaient à côté d'eux non seulement un professeur, mais un conseiller attentif et bientôt un ami avec lequel, le temps aidant, le tutoiement s'imposait de lui-même.

Les années avaient passé. Etienne Dalmasso avait poursuivi une brillante carrière et s'était établi loin de sa Nice natale. Il n'avait cependant jamais perdu le contact avec les étudiants de ses débuts. Il leur téléphonait, leur écrivait, leur envoyait ses publications. Cette fidélité si précieuse caractérisait aussi la personnalité attachante d'Etienne Dalmasso. Parti de Nice, il avait voulu que l'auteur de ces lignes fût un de ses successeurs à la tête de *Recherches Régionales*, la revue qu'il avait fondée avec Andrée Devun, trop tôt disparue elle aussi. Cette transmission et cette marque de confiance avaient été ressenties avec émotion comme un acte symbolique très significatif.

Nous sommes profondément attristés car nous avons perdu un maître et un ami.

Ralph SCHOR
Professeur à l'Université de Nice-
Sophia-Antipolis

DIRECTION
ARCHIVES
Votre mémoire

Centre Administratif Départemental
06030 NICE CEDEX
Téléphone : 93 72 20 81